

IRGUITEN
Monographie d'une tribu
du Haut-Atlas

Publication de l'Institut Royal de la Culture Amazighe

Centre des Etudes Anthropologiques et Sociologiques

Série : Etudes - N°7 -

Titre	: Irguiten Monographie d'une tribu du Haut-Atlas
Auteur	: M. Mohamed MAHDI
Editeur	: Institut Royal de la Culture Amazighe
Edition technique	: Centre de la Traduction, de la Documentation, de l'Édition et de la Communication (CTDEC)
Tableau du Couverture	: Porte de la Mosquée Tigouliane, "Peinture Zayouil Naima"
Couverture	: KIDDI Nadia (CTDEC)
Révision du texte	: M. Mohamed MAHDI
Imprimerie	: El Maârif Al Jadida- Rabat
Dépôt légal	:2007 / 0648
ISBN	: 9954 - 439 - 78 - 1
Copyright	: IRCAM

IRGUITEN
Monographie d'une tribu du
Haut-Atlas

Mohamed MAHDI

Avant propos

Cette publication est la reprise intégrale d'un mémoire de troisième cycle soutenu au mois d'avril 1983. Cette reprise n'entame pas le contenu et le sens du texte mais se limite à en redresser les maladroites et à le nettoyer des coquilles qui l'émaillaient. Le titre a été changé pour les besoins de l'édition : « *Irguiten* » a été préféré à « *Erguita* ». Le premier se réfère à la société, le second à l'espace. Mais les deux sont utilisés dans le texte pour désigner respectivement les hommes et leur territoire. Une note de bas de page, n°75 et un glossaire, qui reprend systématiquement tous les mots berbères utilisés dans le texte, ont été ajoutés.

Je dois rappeler que ce travail fut une aventure intellectuelle pour laquelle j'étais peu outillé. Pour preuve, les faiblesses dans le traitement de certaines questions sociologiques et pour lesquelles je sollicite l'indulgence du lecteur. Evidemment que la volonté de vouloir faire ne suffit pas, bien qu'un mémoire de troisième cycle n'est en soi qu'un exercice pédagogique.

L'offre de l'IRCAM de publier ce travail est tombée au point nommé. Elle vient à la rencontre d'un désir personnel de faire de ce texte une diffusion restreinte dans le cercle familial d'abord, et, ensuite parmi ceux de cette tribu qui seraient intéressés.

En relisant les résultats de cette enquête, qui maintenant date, et avec le recul que permettent plus de vingt années d'âge, je me rends compte de l'intérêt de tout travail d'archivage et de conservation de la mémoire. Car, ce travail fut d'abord une quête individuelle de la mémoire, un mélange de nostalgie et de curiosité scientifique. Mes informateurs privilégiés ne sont plus là. Ils avaient, pour les plus âgés, entre 80 et 90 ans, au moment de l'enquête. Leur mémoire disposait d'une profondeur qui atteignait la fin du 19^{ème} siècle. Mais les faire parler sur ce passé fut, pour bon nombre d'entre eux, un calvaire ou du moins quelque chose d'incompréhensif : « *Pourquoi évoquer un passé si douloureux, synonyme de conflit, de privation, de corvée et d'abus des chefs, etc. ?* » Mais conserver leurs souvenirs, me semble, une modeste façon de leur rendre hommage.

En revisitant, pour les besoins de la publication, ce texte, qui est une mémoire cristallisée, je prends la mesure de l'action de l'oubli et de l'amnésie sur sa propre mémoire. Plusieurs des faits relatés, et qui m'ont tant réjouis au moment de leur découverte, me sont apparues, au premier abord, tout à fait étrangers. Leur relecture m'a curieusement permis de réapprendre sur cette tribu à partir d'un travail dont je suis moi-même l'auteur : Nom des lieux, de personnes, événements marquants, institutions et coutumes réapparaissent comme dans un viseur de caméra, où, par un

travail de mise au point, les objets gagnent progressivement en clarté. Sauf que ces objets ne sont actuellement plus les mêmes. Les paysages et les hommes ont beaucoup changé. La nature des relations sociales aussi. Aux J'maa traditionnels viennent s'ajouter des associations de développement de Douar qui tentent de prendre leur destin en main. Jadis en lutte contre la colon et le makhzen, aujourd'hui les hommes dirigent leur combat contre le sous développement. La dignité prend le sens d'un désir partagé de « *vivre comme les autres* », avoir la route, l'électricité, le dispensaire voir l'eau courante, etc.

L'ensemble de ces changements interpelle de nouvelles enquêtes pour questionner et enrichir cette mémoire en devenir. En fait, « *un retour sur Irguiten* » pour perpétuer une tradition initiée par Feu P. Pascon depuis son retour sur les « *Seksawa* » de J. Berque.

Mohamed MAHDI

Août 2006

Introduction

L'enquête dont nous présentons ici les résultats porte sur la permanence et l'érosion des structures sociales dans le Haut-Atlas Occidental à travers l'étude monographique d'une tribu du versant sud : Erguita ou Irguiten.

Les mots "*Permanence*" et "*Erosion*" étant vagues et globaux, notre objet sera circonscrit à l'étude de la morphologie sociale, afin d'analyser les altérations qui ont pu l'affecter et de préciser dans ce cadre les relations que les aspects non modifiés et ceux qui ont changé entretiennent entre eux et avec les autres niveaux de la réalité sociale. Auparavant, il faut préciser ce que nous entendons par la morphologie sociale ce qui, du même, coup nous permettra de poser avec plus de clarté la problématique et d'exposer nos méthodes.

Le premier à avoir défini ce qu'est « *la morphologie sociale* » est Emile Durkheim. La définition qu'il a proposé a depuis lors fait son chemin. Reprise d'abord par M. Halbwachs dans sa "*morphologie sociale*" en 1938, M. Mauss en fera une application pratique sur les Eskimos. Malgré sa longueur on ne peut que la reproduire dans son intégralité: « La vie sociale repose sur un substrat matériel qui est déterminé dans sa forme comme dans sa grandeur. Ce qui le constitue, c'est la masse des individus qui composent la société, la manière dont ils sont disposés sur le sol, la nature et la manière dont ils sont disposés sur le sol, la nature et la configuration de choses de toutes sortes qui affectent les relations collectives. Suivant que la population est plus ou moins considérable, suivant qu'elle est concentrée dans les villes ou dispersée dans la campagne, suivant la façon dont les villes et les maisons sont construites, suivant que l'espace occupé par la société est plus ou moins étendu, suivant ce que sont les frontières qui le limitent, les voies de communication qui le sillonnent etc ..., le substrat matériel est différent. Il y a là un ensemble de problèmes qui, se référant tous à un seul et même objet, doivent ressortir à une même science. En appelant au recours de plusieurs disciplines, et mettant en relief l'unité de l'objet sur lequel portent les recherches, à savoir les formes sensibles, matérielles, des sociétés, la morphologie sociale ne consiste pas, d'ailleurs, dans une science d'observation qui décrirait ces formes sans en rendre compte, elle peut et doit être explicative (...) elle doit se demander qu'elles sont les lois de leur évolution+¹

Les premières données relatives à la configuration de la tribu sont favorables à une investigation dans cette voie. La définition de Durkheim recèle un certain nombre de notions qui appellent quelques commentaires.

¹ Citée in M. Halbwachs. Morphologie sociale PXI – XII. Armand Colin collection U2 1970 de l'année sociologique 2^{ème} année (1897-1898) Paris Alcan 1899, citée également in sociologique PUF 1969.

La notion de "substrat matériel", qui englobe toutes les autres notions, touche aux fondements d'une société donnée et concerne surtout ses "formes matérielles". Mais, comme il sera d'ailleurs précisé à travers les autres notions, c'est par l'étude de ces formes matérielles que l'on peut accéder à l'intelligence de la vie sociale, c'est à dire que l'on passera de ces formes matérielles aux formes d'un tout autre ordre.

Parmi ces formes matérielles, retenons la notion de "masse d'individus qui compose la société", Ainsi pourrait-on s'intéresser éventuellement aux nombre d'individus, à leur composition par sexe, âge, etc, ... mais il sera plus intéressant encore d'étudier la structure de la population de la tribu, étude d'autant plus importante que cette structure présente des formes variées dans le Haut-Atlas. La population est regroupée au sein de quelques unités qui remontent de la famille à la tribu en passant par l'Ikhs, le douar et la taqbilt l'enchevêtrement de ces unités et leur variabilité à travers les différents aspects de la vie sociale constituera un axe des plus importants de cette étude, car la "masse des individus" renvoie surtout "à l'espace, au milieu collectif dans lequel ils sont engagés"².

Nous aurons affaire ainsi à des "formes matérielles et vivantes" en contact avec la matière³, c'est pourquoi la manière dont ces "masses d'individus" sont disposées sur le sol s'avère également pertinents à étudier. Ainsi et après avoir déterminé les formes sociales que prennent les individus en se regroupant, leur disposition sur le sol permettra d'avancer dans la voie de la configuration de la société. Pour simplifier on dira qu'à chacune des unités sociales identifiées correspond un territoire et une assise matérielle propre. Mais dans la réalité, il faudrait déterminer l'ensemble des variations que dégagent l'étude des formes matérielles mettant en rapport unités sociales et milieu naturel collectif.

La morphologie serait l'étude des formes sensibles, matérielles des sociétés, ... mais chaque société, "tout en représentant des formes matérielles (...) est une réalité d'ordre moral. Ces formes matérielles ne sont pas inertes". Comme le souligne M. Halbwach "on passe des formes en apparence physiques et géographiques ... aux structures analogues ... mais solidaires d'une conscience collective ..."⁴. En d'autres termes, il s'agit de déterminer le "*courant vital*" qui anime ces formes matérielles à travers l'étude précisément de la manière dont ces formes sont soit dépendantes soit autonomes les unes des autres et les formes d'organisation et de cohésion sociales qui s'ensuivent.

Suivant les termes d'Halbwach "la structure morphologique du groupe, elle seule permet par fois d'expliquer leurs (formes matérielles) état et changement internes, leur institution et leur genre de vie ... la morphologie sociale part de l'extérieur, mais

² Maurice Halbwach, op. cit. p.8.

³ Idem p.4

⁴ Idem p.5

ce n'est qu'un point de départ, Par ce chemin, c'est au coeur de la société que nous pénétrons"⁵ .

L'exemple type d'une application rigoureuse et originale de la "*Science morphologie*" fut donné par Marcel Mauss. En effet, ce dernier présente au début de sa monographie, une morphologie générale de la société Eskimos, se traduisant par les "caractères constants qu'elle présente en tout temps"⁶ puis il s'attache à leur variations saisonnières. Ainsi, et après avoir minutieusement décrit deux sortes d'habitats Eskimos, l'un d'hiver, et l'autre été, il s'efforce de les expliquer, c'est à dire d'en déterminer les causes et les effets. Il constate alors que les habitations regroupées d'hiver et disséminées d'été sont dictées par un "phénomène de symbiose qui oblige le groupe à vivre à la façon de son gibier"⁷ , celui-ci se concentre ou se disperse suivant les saisons. Ces variations affecteront la vie juridique, religieuse, sociale et morale ... du groupe. Pour schématiser, on pourrait dire qu'à chaque saison correspond une habitation, une religion (ou absence de religion) une vie juridique sociale ... particulière. M. Mauss arrive à dégager de son étude une règle de méthode qu'il formule ainsi: "La vie sociale sous toutes ses formes, morales, religieuses, juridiques etc ... est fonction de son substrat matériel et varie avec ce substrat, c'est à dire avec la masse, la forme et la composition des groupes humaines"⁸ . Il rejoint ainsi la définition initiale de la morphologie sociale.

Il appartiendra George Gurvitch de montrer la portée réelle de ce déterminisme du substrat matériel. Mauss emploie l'expression "*est fonction de*". Gurvitch parle de "surface morphologique et écologique" et désigne par ces termes, dans le sens le plus large, les "milieux aussi bien naturels que techniques, les objets, les corps et les comportements participant à la vie sociale et saisissables par la perception extérieure"⁹ . Au fond, cette définition reprend dans des termes nouveaux et enrichis celle proposée par Durkheim.

A propos de ce niveau de la réalité sociale, la surface morphologique et écologique, qui semble admettre une expression adéquate par chiffre, mesure..., Gurvitch se demande si l'on n'est pas en face d'un déterminisme suffisamment rigoureux pour être exprimé par des "*lois fonctionnelles*", sinon par des "*lois causales*" ou "*des lois d'évolution*"? Dans cet essai sur les variations saisonnières des sociétés "Eskimos" doit-on conclure qu'il existe une "*loi sociologique*" (causale ou tout au moins fonctionnelle) déterminant les structures sociales d'après les zones climatiques? «*Non*», répond Gurvitch, il ne s'agit évidemment que de corrélation

⁵ Idem p.8

⁶ Marcel Mauss « Sociologie et anthropologie » 7^{ème} Partie : Morphologie sociale, Essai sur les variations saisonnières des sociétés Eskimos, p.289 et 59 PUF 1978 6^{ème} édition.

⁷ Marcel Mauss, op cit. p.396

⁸ Idem, p.441.

⁹ George Grvich, « Déterminismes sociaux et liberté humaine »

fonctionnelle entre la condition géographique, la technique, la religion, le droit, l'organisation dans un type particulier de société, cette corrélation limitée à une structure globale très précise et n'étant pas valable pour d'autres types de société.

Le malentendu qui pourrait surgir d'une surestimation du déterminisme du substrat matériel est ainsi levé. La voie est tracée. une recherche allant dans le même sens, c'est à dire privilégiant cet aspect particulier de la réalité sociale ne peut donc être que l'étude de l'ensemble des corrélations existantes entre les multiples composantes de cette réalité singulière. De là, la particularité de l'objet et son importance quant à l'orientation de la méthode. Dès les premières descriptions, on devine l'impact des "*milieux*" sur l'organisation et les rapports sociaux des groupes ... Cette vision des choses contraint à considérer la réalité comme étant composée de niveaux étagés ou de paliers. Une question de base surgit ainsi à propos de la tribu. Elle concerne sa structure fondamentale.

Un présentation sommaire de cette tribu est donc nécessaire, il s'agit d'une tribu du versant sud du Haut-Atlas occidental: Erguita. Jacque meunié donne la description suivante de ce versant: "...Vaste blessure de montagnes semi-désertiques coupées de brèches profondes où s'étagent villages et cultures entre 1000 et 2000m. C'est là que sont dispersées les tribus Imantaguen et Irguiten. Chaque clan est cantonnée en un ou deux fragments de vallées cultivables, minuscules Oasis de montagnes, isolés et très indépendants les uns des autres, si ce n'est celles qui sont situés en amont ou en aval sur le même torrent ..." ¹⁰ .

Cet auteur, qui semble être le seul à avoir effectué une visite à cette partie du versant sud du Haut-Atlas, ignorée des anthropologues de l'époque coloniale, offre cette description qui emprunte à la géographie sociale et révèle les caractéristiques écologiques et humaines générales sur lesquelles il sera nécessaire de revenir au cour de cette monographie.

Plus précisément, le territoire d'Erguita s'oriente dans le sens Nord-Est, Sud-Ouest et se trouve limité au nord par les lignes de crêtes la séparant de la tribu d'Ida Ou Mahmoud, à l'Est par la tribu Mentaga, à l'Ouest par Ida ou Zal et Ahal Taoudant et au Sud, enfin, par la plaine du sous. Du point de vue hydrographique, deux bassins sillonnent, dans le même sens, le territoire de la tribu : Assif d'Irguiten et Assif n'ait Makhlouf. Ces deux oueds ont un régime de torrent tributaire de la pluviométrie et conservent dans leur cours supérieurs des filets d'eau en été, utilisés pour l'irrigation des minuscules terrasses cultivées en maïs ¹¹.

Ce territoire qui se déploie dans le sens sus-indiqué depuis les monts de Dern et se termine au départ de la plaine du Souss, présente une configuration écologique multivariée déterminant des groupements territoriaux aux genres de vie quelque peu

¹⁰ J. Meunié « Greniers – citadelles au Maroc ». Publication des hautes études Marocaines T. L II 1951

¹¹ Mounir Abdelaziz : Monographie Inédite – Novembre 1964.

nuancés. De façon générale, on distinguera les groupes d'en haut, appelés: Iboudrarns, pl. d'Aboudrar (homme de la montagne), qui s'encastrent et logent le mot Dern et comprennent les groupes de Tamarout -Tamdgost - Tamsoult, et le groupe d'Asif n'Eguiten, moins montagnard que les autres, et ceux d'en bas, les groupes à cheval entre la plaine et la montagne, les gens du Maadar qui comprennent les groupes de Warouwad - Agadir Ouzir - Aït Makhlouf et Boulaajlat au pied de la montagne.

Ces groupes que J. Meunié nomme improprement "*clan*" sont appelés localement: Tiqbilines, pl. de taqbilt ou Fakhda, "*fraction*". Chaque Taqbilt constitue une unité politique et de défenses et se confond avec un territoire aux contours précis. J. Berque érige la Taqbilt en un modèle explicatif et ne la considère pas comme "une confédération de famille. Elle existe en soi, ne se résout nullement ... en un équilibre de gentes"¹².

L'unité immédiatement inférieure est le douar ou Mouda dont quatre à sept forment une Taqbilt, il est convenu de considérer le Mouda' comme l'unité économique dans les tribus berbères.

A son tour, le Mouda' se subdivise en un nombre considérable de grandes familles, appelés Ikhs, sing d'Ikhsan ou Tafoust, sing de Tifassine, qui seraient des unités sociales.

Si l'on admet que l'enchevêtrement de ces unités rend compte de la manière la plus simple de la structure des groupes qui composent la tribu, on ne saurait adopter, sans les nuancer, chacun des attribus qui les désignent. Ces unités sont à contenu variable.

L'un des volets privilégiés de cette étude concerne la variabilité des unités sociales et des unités larges, qu'elles engendrent par leur regroupement, ou réduites qu'elles entraînent par leur dissolutions. Cette variabilité rend par ailleurs tous les attributs politiques, économiques et sociales vulnérables. Et on s'efforcera de le préciser à travers la description et l'explication de cette multitude de formes.

Ainsi, la référence faite à l'une de ces unités ne saurait être le résultat d'un choix arbitraire mais devra être au contraire dictée par la nature de l'objet ou de l'aspect social à étudier. Le choix de la Taqbilt comme cadre de référence, a non seulement guidé l'investigation sur l'histoire générale de la tribu mais fut également tributaire du rôle politique et social qui lui est assigné et que l'enquête sur le terrain a confirmé. De ce fait, et en considérant tout particulièrement l'aspect politique, la Taqbilt émerge comme une unité politique effective et sera dorénavant identifiée en tant que telle. Mais la Taqbilt ne peut, en revanche, être le lieu d'organisation de l'ensemble des activités des groupes qui la composent. Ces derniers se trouvent unis pour la défense du territoire mais se dispersent en plusieurs autres unités aggluti-

¹² J. Berque : Structures sociales du Haut-Atlas. PUF 1978 P. 414 et Sq.

¹³ Marcel Mauss : Sociologie et anthropologie – 7^{ème} Partie Monographie sociale « Essai sur les

nées, certes, mais formant des unités plus ou moins indépendantes les unes des autres en fonction des autres aspects de la vie sociale. Chaque aspect ainsi considéré exercera de ce fait une action dissolvante ou unificatrice sur les unités prises comme cadre de référence.

Il n'est pas sans intérêt de comparer ce phénomène avec ce que Marcel Mauss a qualifié de "*combinaison protéiformes*" des agrégats sociaux chez les Eskimos¹³. Malgré les affinités existantes entre cette "unité territoire qu'est l'établissement (settlement) et le Mouda' berbère ou ne peut conclure pour l'instant au rôle d'unité territoriale véritable de ce dernier. Le Mouda' est une unité perméable et on essaiera de montrer qu'en réalité et à l'approche des unités de la tribu, qu'elles sont toutes perméables au moins à un niveau.

La nécessaire description des aspects, primaire et extérieurs de la tribu étant achevée, il importe maintenant de cerner la ou les problèmes posés par cette monographie, afin que celle-ci ne soit "pas seulement un inventaire d'institution bizarre, un florilège de représentation insolite, un cabinet de curiosité sociale"¹⁴. A cette fin, un cadre de recherche lui fut, dès le départ assigné et un ensemble d'aspects circonscrits.

L'un des problèmes majeur, concerne la structure fondamentale de la tribu. Il s'agit de savoir si cette structure dont on révélera quelques uns des aspects ne s'est pas maintenue malgré les bouleversements qui l'on affectée et dont on fera état au cours de la première partie de ce travail. On peut cependant avancer d'ores et déjà que certains niveaux de l'organisation d'ensemble de la tribu se sont effacés, telle que l'organisation politique qui avait pour cadre la Taqbilt, même si cette unité continue à connaître des activités périodiques ; la Taqbilt ressurgit au sujet du sacré par exemple.

On peut imputer la raison de cette érosion à cette cause singulière qu'est la colonisation. Mais la colonisation aurait, dans un sens, et vu la politique de pacification poursuivie précisément dans ces régions du Maroc, favorisé la pérennité de cette structure. Le partage entre un "Maroc inutile" et un "Maroc utile" a eu sans doute quelques effets. Pour s'en convaincre, on citera quelques exemples.

Robert Montagne dans sa monographie sur Massat¹⁵, souligne au sujet de certains articles du "*Orf*", droit coutumier, de la tribu "que leur inobservance apporte un trouble considérable à la vie économique de la tribu" et "que leur respect ne menace ni l'ordre ni la sécurité".

variations saisonnières des sociétés Eskimos» p.289 et Suiv. PUF 1978, 6^{ème} édition.

¹⁴ R. Groussel et M. Godelier « Outils d'enquête et d'analyse anthropologique » p.14 et Suiv. Maspero 1976.

¹⁵ R. Montagne, « Une tribu du sud marocain : Massat », p.396 et suiv. Hesperis 1924.

Les considérations touchant à l'ordre et à la sécurité sont particulièrement mises en avant. Au voisinage immédiat d'Erguita, J. Berque, alors contrôleur civil à Imintanout, dont relève la tribu Seksawa, recourait aux règles locales, traditionnelles pour résoudre les conflits surgissant entre "indigènes". Et on pourrait même, et à la limite, opposer la pendule par lui offerte au sanctuaire de Lalla Aziza des Seksawa à "La force modernisante" des nationalistes marocains, selon les termes de P. Pascon, pour qui (les nationalistes), "La première institution qui devrait être abattue était la zaouia"¹⁶. La particularité de l'action de la colonisation s'impose donc pour expliquer partiellement du moins, tantôt la pérennité tantôt l'érosion de certaines institutions.

Il faut aussi ajouter que le relief a depuis longtemps protégé, les Taqbilt de la montagne et que les conditions écologiques ont déterminé dans une large mesure la politique de la pénétration, "N'ayant ni les moyens, ni l'intension de faire évoluer la montagne, le protectorat tentait d'arrêter l'histoire, cimentait la coutume en la saisissant dans l'instantané des débats, mettait ses pouvoirs à retarder l'inéluctable"¹⁷. Les mêmes phénomènes s'observent là où les conditions tenant à la géographie et à l'histoire sont similaires.

Le niveau organisé politiquement est donc dépouillé de son contenu historique traditionnel. On s'efforcera de le reconstituer dans le deuxième chapitre de la première partie. Aussi tout l'intérêt sera porté vers les autres forces sociales pour déceler l'action qu'elles continuent à exercer et la manière dont elles l'exercent sur la structuration (destructuration) des groupes. Il importera donc de sonder leur ampleur en tant que forces consolidatrices et organisatrices des groupes et simultanément de dévoiler l'action de ces mêmes forces agissant dans le sens opposé. A ce titre, et loin de chercher toutes les manifestations de la vie collective, intégrées ou désintégréées, on en déterminera les aspects majeurs. Ainsi, l'accent sera-t-il mis, dans la deuxième partie, sur les concepts d'organisation, de cohésion et de solidarité, et en un mot, tout ce qui reflète la vie communautaire. D'un autre côté, l'élan individuel est sous-jacent et agit au sein même du communautaire. Cette société est tiraillée par deux courants opposés, complémentaires et conflictuels : le communautarisme et l'individualisme. Il importe donc de restituer à chacun la place qui lui échoit dans la compétition.

La structure fondamentale désigne l'ensemble des mouvements et tensions qu'elle recèle. Des exemples abondent. Claude Lévi Strauss souligne à propos de la nouvelle Guinée que: "l'organisation des populations ... a connu d'importants soubressauts ... Mais ces partenaires dont l'identité, le nombre et les répartitions ne cessent de varier, se retrouvent toujours unis par des relations à contenu également

¹⁶ J. Berque, « Structures sociales, p. 464.

¹⁷ J. Berque, Idem, p. 463.

variables, mais dont le caractère formel se maintient à travers toutes les vicissitudes"¹⁸. Dans des propos presque identiques, G.Maurer constate au sujet du Rif que "Malgré les bouleversements qui l'ont secoué, le passé n'est pas totalement mort ... toutes les vallées portent encore la marque de la structure sociale traditionnelle, inscrite dans le plan du finage, l'organisation des terrains et de l'habitat"¹⁹.

Il y a là "*quelque chose qui se conserve*"²⁰ et sur lequel il est difficile de mettre la main prce que précisément il est flottant". Afin de contribuer à l'éclaircissement de ce mystère ou esayera de soumettre à l'analyse quelques aspects de la vie sociale, en les decrivant, en tachant de faire ressortir la façon dont il façonnent les groupes et leur donnent leur cohérence. On cherchera parrallèlement à saisir leurs dynamiques, c'est à dire le côté par lequel ils se meuvent. L'analyse de la structure foncière et la structure sociale s'intègre dans ce cadre.

Centrée sur l'homme dans son milieu naturel et social notre investigation privilégièra naturellement, le niveau socio-économique dans les deux dernieres parties. On tentera de faire apparaître les différents rapports (corrélations) qui s'établissent entre les formes sociales (familiale, parentale ou de groupes) et les formes économiques (propriété des biens matériels au sens large, individuelle et collective) et de faire valoir le mouvement qui les secoue de l'intérieur. Du point de vue de la morphologie sociale, l'examen de ces aspects permettra de mettre à jour les emboitemets inter-groupes déjà soulignés et contribuera à préciser les identités collectives.

Le réponse apportée aux questions posées dépend aussi bien de la pertinence des choix opérés entre niveaux que des instruments et de la méthode de travail.

La reconstitution de l'histoire générale a nécessité un séjour d'un mois dans les deux tribus Erguita et Mentaga, (Décembre,1981). Les familles des anciens caids et chioukhs, les Harkis constituent les cibles de cette investigation auxquels s'joutèrent de simples informateurs - observateurs de leur époque. D'un autre côté, et dans le même temps, des fiches de renseignements furent établies systématiquement pour tous les douars des neuf Taqbilt-s d'Erguita ou figurent, l'ensemble des Ikhs, leur origine invoquée, les édifices collectifs, tels que la mosquée – les Zaouia (rare), les bassins collectifs, le nombre de sacrifice et de Ziara annuelle ... Ces fiches, servaient également de prétexte à des entretiens à bâton rompu, souvent enrichissants. C'est dire qu'à l'information qulitative une place a été réservée. Elle concerne notamment les légendes qui entourent l'origine de certaines familles, le profil d'un saint ou d'un chef local. Le séjour fut bref mais reparti proportionnellement à l'importance de chaque taqbilt : Existance d'un chef local, Harkis ayant participé aux querelles intestines et aux expéditions, informateurs reconnus.

¹⁸ C. Levi Strauss, « Antropologie structurale », p.29. Plon.

¹⁹ G. Maurer « Les paysans du Haut Rif Central », p.20. R.G.M

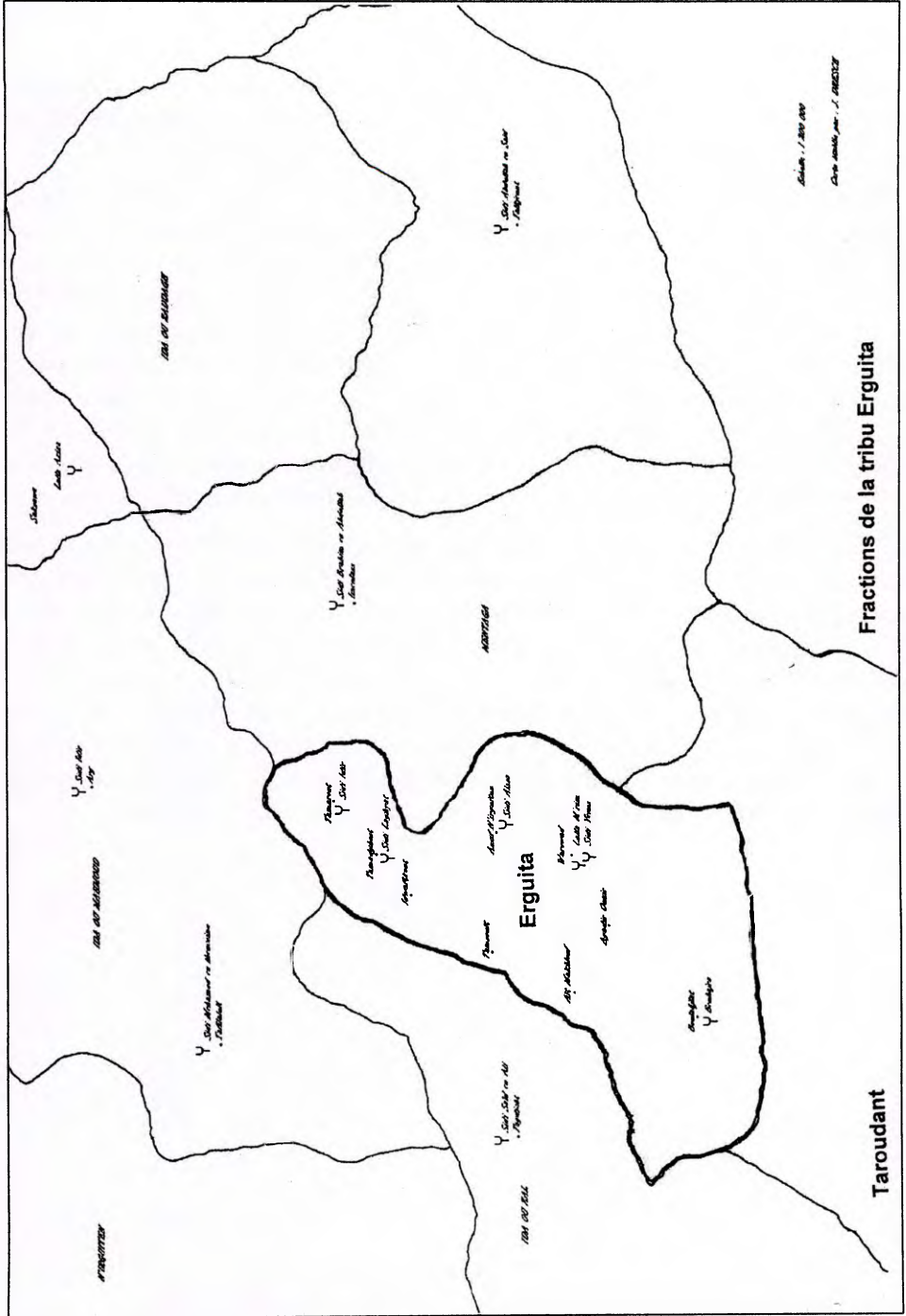
²⁰ C. Levi Strauss Ibid P.30

Pour la seconde et troisième partie l'enquête, c'est le questionnaire ²¹ qui fut adopté. Le séjour fut plus long que le précédent et s'est étalé sur les trois mois de l'été 1982. L'Unité choisie comme cadre d'enquête fut le douar et on a opté quant à leur choix pour la situation géographique. Les douar-s enquêtés sont au nombre de cinq: deux d'en haut; deux du milieu et un de la plaine (une seule Taqbilt est située dans la plaine).

Mais si l'enquête par questionnaire fut limitée au seul "douar" l'observation des autres phénomènes que l'on désire décrire à exéder ce cadre restreint. De nouveau, des fiches de renseignements (carnet de notes) s'imposèrent et firent une large part à la description des phénomènes qui manifestent la solidarité sociale: Comment l'eau est-elle organisée ? les agdals réglementés ? Comment les groupes s'organisent-ils pour les sacrifices, ... la mosquée ... ? Quelles sont les règles et les modalités de partage d'une richesse ou d'une bête sacrifiée ? Quelles sont les unités de compte utilisées ? Ce matériau dépouillé, analysé et prenant progressivement corps a permis l'élaboration de la seconde partie sur les institutions traditionnelles et de la troisième partie qui touche aux rapports entre structures foncières et structures sociales.

Il faut cependant reconnaître la disproportion existante entre les moyens utilisés (méthode-instrument-temps) et les objectifs visés. Ce travail est une simple vue aérienne ou générale de la tribu. Chacun des aspects soulevés pouvait cependant a lui seul répondre, même partiellement, mais adéquatement, à la problématique générale et mérite autant, si non plus, d'intérêt et de disponibilité pour être mené à bien. On est bien ainsi amené à désavouer et doublement le lettre et le sens d'une monographie, d'abord en opérant des choix dans cette réalité à étudier alors qu'elle (monographie) enseigne l'exhaustivité et l'épuisement de l'objet et en restant, ensuite, à la surface des aspects ainsi arrêtés. Mais n'est ce pas là un essai ?

²¹ Le type de questionnaire utilisé dans cette enquête a été mis au point et testé par A. Hamoudi. Cf. mémoire sur l'Azaden. Il a été nécessaire de l'adapter à notre investigation et partant d'en modifier certains thème. « Contribution à la sociologie du Haut-Atlas : la vallée de l'Azden. » Thèse soutenue en 1977. Paris III^{ème}.



**PREMIERE PARTIE
SUR L'HISTOIRE D'IRGUITEN**

CHAPITRE 1. RECHERCHE SUR LES ORIGINES D'IRGUITEN

1. LES PREMIERES INDICATIONS

Le seul témoignage écrit concernant la tribu Erguita remonte au XII^{ème} siècle. Dans "*Kittab Al Ansab*", Erguita est mentionnée parmi les tribus de la grande confédération Genfisa, exactement parmi les tribus qui ont émigré chez les Genfisa. "Ceux qui ont émigré chez les Genfisa - ce sont les Ismgâns , les Gzûlens (Angsulan), les Mah'mouda de la montagne (Ida - U - Mahmoud), les Banû Yazimert (Ida - Wa - Izimer), les Mah'mouda de l'ombre (Ida ou Mh'moud), les Madaisira (Imdaisiran), les Banû Yaran (Ida - wa - yaraîn), les Banûs waggaçuggan (Aït waggaçuggan), les laggûna (Ida - U - Laggûna), les gens d'ass-san (Ahl Assan = Aït yassan), les Hargita (Irguiten), les masgin (Aït massaggina) ²² .

Erguita figure de la sorte dans le "Tamyiz" qui est l'ordre hiérarchique des tribus almohades établi par Cheikh Ali Mohamed Abdallah Ben Mohssin, membre du conseil des dix, d'Al Imam Mahdi ben Toumert.

Avec plus de précision, Al Baïdaq relate dans sa chronique un séjour de trois mois effectué par Imam Mahdi à "*Tamdgûst des Irguiten*" où il aurait édifié "*une maison, un magasin et les murs d'un jardin*" ; cela se passait, nous dit-il, en 514 (2 Avril 1120 - 21 Mars 1121) quelques mois avant sa proclamation ²³. Tamdgûst est encore mentionné par l'auteur des chroniques parce qu'elle fut le théâtre d'événements suivants qu'il relate : "Abdellah Ibn Maturiya (à qui était confié le commandement des Ganfisa) apostasia et descendit à Marrakech trouver Ali ben Youssef. Celui-ci lui donna une troupe, que l'apostat amena chez les Genfisa, au lieu dit Tamdgust, pour montrer vers Tinmlal et la détruire"²⁴.

Ces témoignages attestent au moins d'une chose : la permanence d'un nom. C'est d'ailleurs là une "des caractéristiques fondamentales à la compréhension historique (...) des tribus du grand Atlas d'une manière générale" ²⁵. Cependant la chronique reste muette sur l'étendue géographique de la tribu et sur la population qui la compose. Ce dont nous sommes sûrs, c'est qu'Erguita était une Fakhda, une Fraction selon la terminologie coloniale, de la tribu Genfisa, que Levi Provençal appelle confédération. Dans un passage de la même "*Histoire Almohade*" on peut lire : "Il (cheikh Ali ben Mohamed ben Abdallah Ben Mouhssin) a ensuite convoqué Harga

²² Al Baïdaq, « Documents Inédits d'histoire Almohade », Paris 1928, p.65 du texte français, p.4 du texte arabe. Traduction, E. Levi provençal.

²³ Idem p.116 du texte français

²⁴ Idem p.138 du texte français

²⁵ Ahmed Taoufiq, « La société Maroaciane au XIX^{ème} siècle », p.111, Faculté de lettres, Rabat 1978

d'entre les tribus (...) et il les distingué en Fakhda et ventre, Afkhadihim Wa Botounihim. C'étaient bien les appellations de l'époque ²⁶ .

Mais cette permanence du nom de la tribu n'autorise nullement à supposer une permanence analogue de la population qui l'habite; sous ce nom d'Erguita des populations différentes pourraient se succéder lui conférant chaque fois un contenu variable. Le mouvement migratoire fondateur n'étant pas encore arrivé à terme à cette époque.

Ceux qui ont émigré chez les Genfisa, selon R. Montagne, seraient "des groupes repoussés de leur habitat par les invasions des plaines ou même, parfois, des émigrés politiques réfugiés dans le Haut-Atlas"²⁷ . Cette supposition ne nous renseigne pas davantage sur les Erguiten pas plus que la constatation que : "de nos jours un grand nombre de petites tribus qui formaient jadis la confédération Genfisa se trouvent à la même place qu'autrefois autours des sommets de Tichka"²⁸ ne nous éclaire sur le territoire précis qu'occupait cette fakhda.

C'est à la même conclusion qu'aboutit J. Berque, après un détour par l'étymologie du nom Genfisa et l'identification sur une carte du XIX^{ème} siècle de la plupart des groupes de Genfisa. Il remarque qu' "à côté de cette persistance onomastique, aucune légende d'origine, aucun souvenir, aucun trait de folklore ne viennent aujourd'hui postuler entre ces tribus la conscience d'un apparentement ou d'une communauté quelconque". L'assiette du groupe dit Genfisa ne se fut guère déplacé depuis l'époque almohade"²⁹ .

A défaut de témoignages anciens plus prolixes et moins hypothétiques, l'état de la tribu Erguita dans le passé restera dans l'ombre. Il s'avère donc nécessaire d'abandonner cette voie de recherche peu prometteuse pour se rabattre sur ce "*répertoire d'origine*"³⁰ qu'est la structure actuelle de la tribu pour tenter d'en soustraire ce que l'histoire écrite a refusé de nous fournir.

2. LE PEUPEMENT

Dans cet essai d'histoire du peuplement de la tribu Erguita nous suivrons les enseignements tirés de l'ouvrage de J. Berque sur les structures sociales des Seksawa. On pourrait éventuellement nous faire le reproche d'avoir fixé les yeux longtemps sur ses pages, mais nous ne pouvons faire autrement; le "*modèle Seksawa*" est à la fois unique et utile à l'analyse des autres tribus du Haut-Atlas.

Si l' "on n'écrit pas l'histoire à partir de rien" (...) l' "analyse morphologique de cette société dans son stade actuel" peut être d'un grand secours. La démarche

²⁶ Al Baïdaq, Op. cit, p.37 du texte arabe

²⁷ Robert Montagne, « Les berbères et le Makhzen dans le Sud du Maroc ». Alcan, Paris 1930

²⁸ Jacques Berque : Antiquité Seksawa. Hesperis 3^{ème} et 4^{ème} trimestre 1953. p.p.374 - 375

²⁹ Idem, p.p. 371 - 372

³⁰ J. Berque « Structures sociales du Haut - Atlas ». PUF, 1978. p.60

proposée par J. Berque est claire : à la morphologie du groupe, il associe "*les archives de familles*" et "*les chroniques*".

Les archives de familles sont restées dans l'ombre et nous n'avons pu consulter que quelques généalogies. Mais les titres fonciers, R'soums³¹, qui auraient pu nous éclairer davantage sont restés inaccessibles. Nous sommes donc astreint à un bricolage historique à partir des menues données dans nous disposons.

Il faudrait tout d'abord écarter, comme stérile, la voie de recherche du côté du nom, tant celui de la tribu que celui de ses composantes, Taqbilt et mouda' pour s'attacher directement à l'Ikhs. La recherche qui mettrait l'accent sur le nom de la tribu ne serait pas riche en enseignements historiques. "Les appellations tel que Seksawa, Urika, Gudmioua, etc., auraient un contenu topographique"³² rapporte J. Berque à la suite d'Emile Laoust. Ce dernier s'étant attaché à la toponymie du Haut-Atlas, il donne des Irguiten la "*définition suivante*" : "nom d'une fraction d'Ida ou zal établie dans une vallée longitudinale du versant sud du Haut-Atlas; adrär Erguita, montagne située dans la même tribu, altitude 1775 m, forme arabisée de Irguiten, pluriel en « *ten* » correspondant à un singulier Irgui qu'on decèle dans le nom d'une fraction d'Aït Wanergi, relevé deux fois chez les Aït Bu Zid (Azilal) ... La fraction des Irguiten fut visitée, au dire d'Al Baïdaq, par Ibn Toumert ... au lieu dit Tamdgust. Le lieu figure sur les cartes sous la forme Tamdrost, chez les Aït waftkout, voisins des Irguiten"³³.

Par delà les anomalies qui ressortent de cette étude, présenter d'abord les Irguiten comme une fraction d'Ida ou zal, les deux étant des tribus, ou bien situer Tamdgost qui est une Taqbilt d'Erguita à Idwaftkout, une autre taqbilt, on peut pousser l'étude étymologique du mot Irguiten en se référant aux représentations que se font les Irguiten d'eux mêmes et déceler dans le correspondant singulier, féminin Tirguite = Braise ou tison un trait de caractère commun aux Irguiten, un qualificatif qu'ils s'attribuent faisant appel aux notins de courage et d'orgueil et que leurs voisins ne manquent jamais de tourner à la dérision.

³¹ Le secret dont sont entourés les R'soums est étonnant. Dans les taqbilt d'Erguita surtout celles qui ont été fortement agitées (celles de la Haute Montagne tout particulièrement) des situations paradoxales se sont produites à en croire les informateurs. Ainsi en est-il de la séparation de la propriété et de l'acte qui l'atteste. Ceci donne lieu à des occupations de fait tant que les propriétaires de droit demeurent dans l'incapacité de démontrer le contraire : l'un occupe le terrain, l'autre en garde la nostalgie, tandis que le R'sam est ailleurs. Où ? Dans une « *tasgarst* », panier en doum, pami les papiers d'un autre. A Tamarout par exemple, au moment de leur déguerpissement les gens se sont accourus à la Zaouia de Sidi Idir, le horm, pour y déposer leur R'soum. Certaines Tisgarssine, pl de *tasgarst*, y demeurent encore !!

³² J. Berque, op. cit, p.4 écrit en note de bas de page « E : Laoust : « Contribution à une étude de la toponymie du Haut-Atlas » R.E.I, 1939, III, IV et 1940, I-II, tiré à part, p.150

³³ E. Laouste, « Contribution à une étude de la toponymie ... » R.E.I, 1940. I.II, p.40.

L'Ancestralité commune, réelle ou fictive, est également exclue et serait démentie, par ailleurs, par l'allogénie des familles qui cohabitent dans la possession des bassins fluviaux sillonnant le territoire d'Erguita. Au nom d'Erguita "se reconnaissent et se distinguent d'autrui neuf communautés groupés dans deux bassins fluviaux"³⁴.

C'est aux mêmes conclusions qu'aboutit une recherche sur les noms des Taqbilt. Seule la Taqbilt d'Aït Makhlof fait mention d'un éponyme qui plus est, selon la tradition orale locale est un juif ! Makhlof. Mais, même dans ce cas unique, la morphologie du groupe révèle les caractéristiques constantes et communes à l'ensemble des Taqbilt, chose soulignée par tout ailleurs: "L'apport constant d'éléments étrangers à l'intérieur des frontières des états autonomes de la montagne altère davantage la notion primitive de parenté qui tend à disparaître pour faire place à la solidarité de familles unies dans la possession d'une même vallée"³⁵.

Mais tout en se limitant à la Taqbilt, choisie comme cadre de recherche, c'est tout particulièrement aux familles, Ikhssane, qui foisonnent pour former des mouda puis des taqbilt que l'on s'attachera le plus. Leurs nombres, origines invoquées sont les éléments à exploiter pour jeter quelques lueurs sinon sur l'histoire de la région, du moins sur la façon dont s'est accomplie son peuplement ainsi que sur les caractéristiques de sa population. Nous avons ainsi établi des tableaux quasi systématiques où figurent l'ensemble des Ikhssane avec leur provenance. Une typologie en ressort où prend place la catégorie de population suivante:

- Les chorfa's et morabtines.
- Les Imonqal's.
- Les Tabaqui's.

2.I. Imonqal

Ce sont les immigrants. En réalité tous les Irguiten se disent être des immigrants. En effet, les immigrations, les luttes locales ont conditionné des changements des lieux d'établissement originelles des populations actuelles. La tradition orale relate de tels événements pas dans le détail certes, mais révèle leur existence car le souvenir des changements profonds se transmet de père en fils et marque de son sceau les mémoires. Mais en général, et ceci est valable pour toutes les taqbiline d'Erguita, leur composition fait état de la diversité des origines des unités sociales de base, les Ikhssane. On peut dès lors établir une classification selon que la population arrive du sud ou du Nord ou selon qu'elle se déplace à l'intérieur de la tribu. Il s'avère, cependant, que "cette immigration généralement vient du sud"³⁶ avec une certaine prédominance des originaires de tamdult w'aqqa. Ceci va dans le sens de la constatation que le mouvement de population au Maroc a toujours emprunté le sens

³⁴ J.Berque, op cit, p.3

³⁵ R. Montagne, op. cit, p.36

³⁶ J.Berque, op. cit, p.70

Sud/Nord. Par ailleurs, la "montagne est un pays d'accueil (...) soit pour des gens sans terre, soit pour les personnes fuyant devant les menaces de famine (...) ou devant les contraintes d'une autorité politique"³⁷ et la partie occidentale de l'Adrar n'Dern ne semble pas avoir refusé cette hospitalité.

Mais loin de rechercher parmi ces immigrants une population autochtone, nous essayerons de retracer les principaux mouvements de population à l'intérieur de la tribu. Avant cela, examinons rapidement la composition sociale de cette taqbilt qui nous rattache par simple référence aux temps des Almohades : Tamdgust, peut être y décelerons-nous des Irguiten authentiques qui, dans certaine mesure, donneraient la réplique aux Aït Dlha des Seksawa³⁸ " *Il n'en est rien Hélas*".

Quatre mouda's composent Tamdgust:

- Les Aït Ifrane, se subdivise en cinq Ikhssane qui se disent de la même souche et relate une légende, celle de deux frères, leurs ancêtres, premiers arrivants dans la région. Cette légende³⁹ se retrouve dans d'autre partie d'Erguita - Mentaga et ne nous apporte rien de nouveau.

- Aït Ikhnach et Aït Oumghar seraient les descendants de l'un des frères de Sidi Idir, saint venu de Sraghna et établi à Aoufour dans la Taqbilt de Tamarout. Il s'agissait donc bien d'immigrants et nous sommes loin de saisir en eux un groupe qui assurait au moins le lien avec Al Baidaq.

- Le cas d'Izaroualen séduit par la référence à un azeroual, littéralement « *homme aux yeux bleux* » dont les Ikhssane de ce mouda porteraient le nom. Il se révèle cependant que ce groupe a les mêmes caractéristiques que tous les autres mouda d'Erguita. "Une continuité onomastique, un espace géographique quasi-constant, renouvellement de la population"⁴⁰, devons-nous souligner à la suite des berbèri-sants qui se sont pencher sur l'histoire du Haut-Atlas.

Revenons, dès à présent, à ces mouvements de population à l'intérieur d'Erguita, les plus caractéristiques d'entre eux.

L'exemple de la naissance d'un mouda, qui s'ajoute aux trois mouda originels de la taqbilt d'Id Waftkout, démontre que la population actuelle n'a pas toujours occupée la même place. L'actuel mouda de Tagadirt faisait partie de la Taqbilt de Tamdgost comme le laisse supposer l'unité visuelle du territoire de cette Taqbilt. Les deux tiqbiline voisines, Tamdgost et Id Waftkout étaient sujettes à des luttes inévitables à cause justement de cette partie du territoire de Tamdgost usurpée par la taqbilt d'Idwaftkout, Le mouda frontalier d'alors, Tigouliane étant le plus louché, du fait de sa position géographique, décide de mettre fin à cette stratégie défensive en sacrifiant

³⁷ G. Maurer, « Les paysans du Haut-Atlas Rif Central », p.13. R.G.M. N° 14-1968

³⁸ J.Berque, op. cit. p.68

³⁹ Cf. Annexes.

⁴⁰ A. Taoufiq, op. cit. p.111.

la part qui lui échoit si des familles du mouda de Taourmat viennent s'installer définitivement dans cette partie du territoire de Tamdgost, constituant ainsi par cette occupation de fait, un écran entre Tiguliane et Tamdgost. C'est ce qui fut fait. Les liens de parenté entre les deux mouda Tagadirt et Taourmat sont incontestables.

Cette situation présente le paradoxe, intéressant du point de vue de l'étude morphologique, de trouver un mouda intégré politiquement à une taqbilt et économiquement à une autre. On y reviendra dans la seconde partie.

Pour Idwaftkout et à cause de la prédominance de cette origine un peu mystérieuse Tamdout w'aqqa, l'invocation d'une certaine fraternité, Aïtma, pluriel, Aïtmaten des membres de la Taqbilt n'est pas exclue. Mais cette allégation ne trouve à sa base qu'une légende, or les quelques légendes relevées font apparaître la similitude de leur structure, qui se transmet, et à laquelle chaque groupe donne un contenu à chaque fois différent. Par delà l'anecdote, ces légendes attestent symboliquement et une fois de plus, de ses mouvements de population en quête de terres fertiles et de points d'eau et décrivent par quelle symbolique l'arrivant signifie à l' "autochtone" c'est à dire celui qui est déjà en place, son intention de s'installer auprès de lui.

On peut à la limite se demander si cette "*fraternité légendaire*" n'explique pas, partiellement du moins, la solidarité exceptionnelle de cette large Taqbilt et l'originalité de son histoire au moment de la pénétration makhzenienne. Cette origine, qui est d'ailleurs invoquée dans plusieurs mouda d'Erguita, si elle se vérifie, elle nous rattacherait à un temps où la tribu aurait connu un drainage des populations arrivant d'un point précis.

Plus étonnant encore est l'exemple de "*Zaouit n'tihlat*", actuellement intégrée, administrativement, à la taqbilt d'Assif n'Erguiten. Elle aurait été une taqbilt très forte, de quelques centaines de canoun. La légende rapporte que cinquante de leurs jeunes filles montaient des juments et allaient chaque soir danser l'asga (danse où se cotoient jeunes filles et garçons) avec les garçons l'Id Waftkout. Filles très gâtées, elles finirent par faire perdre patience aux hommes de la taqbilt d'Id Waftkout qui, de connivence avec les autres tiqbiline décident de les punir en organisant un massacre des hommes de Tihlat. La prière de l'Aïd (fête religieuse) réunit l'ensemble de la population masculine de Tihlat à l' Azzallou (lieu où se tient cette prière) et chaque tireur, Rami, d'Id Waftkout s'est chargé d'un prier. Youtes les charges ont atteint leur cibles sauf une : le rescapé devrait assurer la descendance⁴¹. Sidi Abdallah ou Omar de l'Assif Iyig d'Amsakrod arrive sur le lieu du massacre et ordonne l'entrement des cadavres sur le lieu même du massacre qui continue à porter le nom de Tassamdalt n'tihlat, littéralement, cimetièrre de Tihlat. C'est un nom du lieu tirer du verbe enterrer, Imdal. L'actuel Tihlat n'excède jamais quelques takatine, canoun ou feux et sont appelès les Mouaqarine, les respectés.

⁴¹ Il faut sur tout remarquer les anomalies qui ressortent du maniement des nombres (canouns – prieres – tireurs) Les erreurs aussi flagrants soient –elles ne dérrangent mullement l'orateur.

L'histoire de Tamsoult est par quelques points similaire à celle de Tihlat, à la différence que les événements de Tihlat ont amené non le déplacement de son population mais plutôt son extrémination. L'actuelle Tamsoult est divisée en quatre mouda. A l'exception du mouda Tallata qui se dit Reagraua, descendant de Sidi Brahim ou Aïssa, fils de Sidi Aïssa Boubkhabia, près de jbel Al Hadid, les autres mouda reconnaissent des liens de parenté entre leurs différents Ikhssane. La tradition relate que Tamsoult Oufella, Tamsoult d'en haut, à l'origine, aurait chassé les habitants des autres mouda et en a substitué quelqu'un de ses familles. Mais su'en est-il advenu des familles chassées? On en trouve dans la taqbilt de Warowad, ...Mais ce n'est pas là une réponse satisfaisante.

Il importe de retenir de cette histoire, qui a le défaut de négliger la chronique particulière à chaque Ikhs pour s'attacher aux grands ensembles, que si toutes les familles sans exception se disent Imonqal, immigrants, venus d'ailleurs, cet ailleurs peut se situer tantôt d'une région lointaine, tantôt dans la tribu elle même. Les déplacements à l'intérieur de la tribu se singularisent par les violences qui les causent.

2.2. Tabaqui

« Ce pays a été occupé par Bartquiz, les portugais, et ce sont les reagraua qui l'en ont chassé répondent les berbères d'Erguita chaque fois qu'ils se sentent agacés par les questions sur l'histoire de la population et délivrent par cette phrase simple ce qu'ils détiennent pour "*le secret du pays*". »

La part du mythologique est considérable dans cette assertion, mais essayons de lui accorder l'intérêt qu'elle mérite. Portugais et Reagraua, on invoque jamais l'un sans l'autre; c'est la thèse et son anti-thèse. Pour l'élément portugais militent nombre d'édifices dont certains restent énigmatiques et sont liés pour la plupart à l'hydraulique. Par exemple, « *Tifrit n'taygaywarine* », tifrit est le féminin déminutif d'Ifri, littéralement bassin d'accuulation d'eau ou grotte. L'Aïn n'Taghzant, la source de l'ogresse ou encore le village appelé Tagadirt n' Taromouit, Tagadirt est le féminin diminutif d'Agadir et Taroumouyt est synonyme de la chrétienne ⁴² ..., ainsi que quelques familles dites « *tabaqui n'bartquiz* », littéralement résidus des portugais ou même, appellation encore plus osée fils de la chrétienne, « *Tarwa n' t'romouit* ». Ces familles se retrouvent dans plusieurs mouda d'Erguita aussi bien en plaine qu'en haute montagne. Certaines d'entre elles assurent même une "*fonction agraire*" liée au rite de l'eau dont elles assument l'augure le jour du sacrifice pour les sources et perpétuent cette tradition dont l'origine reste ignorée. Le nom de certains de ces familles - Aït l'hiouane, animalités, Aït Bimzgane, Imzganes, oreilles- montre combien l'étranger ou le minoritaire, voir l'autre est dénigré jusqu'à son appellation.

⁴² Ces repères historiques se situent respectivement dans l'Adrar (Mont de Dern), à Boulaajlat et Tamarout.

Pour l'élément Regragua, c'est le culte des marabouts, Igourramen, sing d' Agourram qui est l'argument de base. Robert Montagne s'est déjà posé la question de savoir "quels sont les regrabuis invoqués par les marins? Et répond que nous touchons là l'un des points des plus obscurs de l'histoire du sud marocain; et nous en connaissons trop mal le passé pour oser risquer sur ce sujet des hypothèses nouvelles. Dans le folklore, les regrabua sont des compagnons du prophète venus en ce pays pour prêcher l'islam en langue berbère. Dans l'histoire, c'est une tribu de berbère Masmouda et ils se trouvaient déjà au temps de Léon l'Africain installés sur le Djebel Hadid de la même manière qu'à présent. Peut-être est-il permis de croire que les Regrabua prirent une part active à la lutte contre les portugais du XVI^{ème} siècle, au temps du grand mouvement Jazouli, et qu'un certain nombre d'entre eux moururent en qualité de mojahidin près des abris maritimes qu'occupaient les Lusitaniens"⁴³.

Si l'on accorde quelque crédits aux éléments tirés de la tradition locale, ces portugais n'occupaient pas seulement des abris maritimes, certains se seraient enfoncés dans la montagne et s'y seraient établis ? Malheureusement, les références spatiales qui pourraient soit infirmer, soit confirmer cette hypothèse sont hors d'atteinte et seule une recherche archéologique pourrait en venir à bout.

A Erguita et dans les autres tribus voisines sans doute, les qualités de mojahidine des Regrabuas est invoquée. En effet, R. Montagne écrit-il que "Le XIV^{ème} siècle voit naître leur milice dans le jbel Hadid"⁴⁴. Les Regrabuis ont délivré le pays de l'occupant chrétien, les dîmes versées aux regrabuis en tournée de collecte des ziara, des "caprins" surtout, est un signe de reconnaissance manifesté aux descendants pour les actes de leurs ancêtres. L'acte de libération initial est maintenu et entretenu par l'éternel acte de protection du pays.

Libérateurs donc mais aussi protecteurs, tous les Igourramen de la tribu depuis l'agourram dont le culte est célébré par un seul Ikhs jusqu'à ceux qui unissent autour d'eux tout le mouda, voir l'ensemble de la Taqbilt sont dits Regrabui. Et on serait étonné de constater une fameuse répartition de fonction établie entre ces différents Igourramen: protéger contre les calamités naturelles, contre l'invasion étrangère, assurer la prospérité, etc. L'autre nom de la Taqbilt d'Id Waftkout, par exemple, est Tidli où l'on décèle le sens de "Protégée". Le territoire de Tamarout est considérée comme protégée par trois cent soixante six regrabuis, chiffre que l'on retrouve également dans les autres Tiqbiline où la même croyance est en cours.

Erguita serait donc peuplé de tombeaux de ces mojahidines tombés durant la guerre sainte contre les chrétiens. Certains de ces Igritamen sont anonymes ou n'ont jamais eu d'existence réelle. Ils sont connus par le nom du lieu de leur enterrement

⁴³ Robert Montagne, « Coutumes et légendes de la côte berbère du Maroc ». p.110, Hesperis 1924.

⁴⁴ Idem.

supposé; ce que, dans cette existence supposée la plupart du temps, la population sollicite, c'est avant tout la protection, voir la légitimité, c'est à dire le droit à l'existence ou mieux encore à la coexistence.

De ces développements, nous parvenons tout simplement à dégager une composante insignifiante sociologiquement mais chargée historiquement de cette population berbère du Haut-Atlas occidental. Ce sont les tabaqui. Intégrés socialement, il est difficile de saisir la différence avec les autres composante. Celle-ci subsiste pourtant : leur aspect physique surprenant ! Les familles appelées du nom tabaqui qui n'emprunte rien à la péjoration, c'est là un constat semblent dire les informateurs, peuvent s'apparenter à ces "familles fossiles" dont J. Berque relève l'existence "à côté et en marge des grands groupes, des familles résiduelles auxquelles souvent est concédé l'augure agricole"⁴⁵. L'initium des labours, c'est à dire le privilège de les entreprendre sous de bons auspices avant tout le monde, est réservée à ces vieilles familles, même si elles n'ont gardé aucun privilège politique ou économique⁴⁶.

A défaut de faits historiques attestés, la légende ou le falklore, pour utiliser les termes de R. Montagne, rapporte qu'Erguita aurait été également touchée par le mouvement religieux qu'à connu le Maroc à partir du XIV^{ème} siècle et qui aurait, sans doute, laissé ses empreintes aussi bien sur l'espace que sur les populations qui l'occupent.

2.3. Chorfa

Ce sont les répercussions de ce mouvement sur la région que l'on tentera de toucher en se penchant sur cette autre composante de la population d'Erguita, les Chorfa.

Les province du Souss seraient dominées par le mouvement religieux qui a pris naissance très tôt dans l'histoire du Maroc et qui connu son apogé sous le règne de Saadiens. Henri Terrasse écrit : « Le mouvement mystique ou soufi avait déjà pris une réelle ampleur à la fin du XII^{ème} siècle sous les mérinides. Les confreries religieuses, qui perpétuaient l'enseignement des grands soufis, se fondent de plus en plus nombreux dans les campagnes et les villes. Bientôt elles cherchent des souches locales et se rattachent à des Saints du pays (...) Les charif, plus particulier, les charif Idrissides, nombreux au Maroc, bénéficient de la dévotion populaire »⁴⁷.

De son côté, A. Laroui écrit : "Deux hommes symbolisèrent les deux mouvements. Al Jazouli, mort en 1467/870 est dont l'enseignement servit à orchestrer une aigre campagne contre ceux qui collaboraient commercialement ou politiquement avec les portugais dans les plaines Atlantiques, fut le maître spirituel de

⁴⁵ J. Berque, op. cit. p.71

⁴⁶ Idem. p.61.

⁴⁷ Henri Terrasse, « Histoire du Maroc », p.106. Paris 1952. Edition abrégée. Casablanca. 1952.

toutes les zawiya ultérieures. Muh. As.sa'di descendant du charif, venu du hijaz, au milieu du XIII^{ème} siècle, et installé dans le Sous, accepte de diriger le guerre contre les portugais dans le Sud, et pour se faire s'installe près de Taroudant en se donnant le titre à resonance nettement chi'ite d'Al-qaim bi-amrillah⁴⁸ .

La région que nous essayons de couvrir ne sera pas indemne de ce grand mouvement et l'élément mystique fera son apparition et se constitue comme élément d'une certaine importance, de l'ordre social entrain de se faire. Mais ils s'agit moins de tracer le profit social de ces familles chorfa que de faire ressortir une fois de plus, l'hétérogénéité de la population d'Erguita et la place qui y tient l'élément charif.

Seule une famille, à Tamarout, est parvenue, cependant, à fonder une zaouia. Son fondateur, Sidi Idir, est arrivé de S'raghna. N'ayant pas de descendant masculin (voir ici le signe de la sainteté véritable à l'image du prophète) ces frères - Aït M'barek - qui sont ses héritiers légaux, devaient être écartés de son vivant. La vie profane qu'ils menaient fut jugée par le saint incompatible avec le charifisme qui, entre autre, ne devait pas prendre part à la compétition sociale. Ses frères participaient à la "guerre" et à la "danse", activités fondamentales dans la vie de la taqbilt de l'époque. Aït M'Barek furent donc déshérités au profit des actuels "Aït Zaouit" qui est une famille que Sidi Idir avait fait venir de Sidi Ali ou Balkacem à M'touda dans la taqbilt d'Agadir ou Zir.

Toutes les tiqbiline d'Erguita doivent des ziara à la Zaouia et perpetuent ainsi la tradition instituée du vivant du Saint.

D'autres familles de Chorfa existent dans la même Taqbilt, à Assif ou Agadir par exemple, et invoquent une généalogie écrite en 1110 de l'Hegire et transcrite en 1140 à Taroudant, ce qui nous place au XVII^{ème} siècle. Si ce siècle fut dominé par la montée de la dynastie filallienne qui devait tenir tête aux saadiens dont le règne fut marquée par l'éclosion des conférieres et de chorfa en quête d'audience et de pouvoir, il n'est pas exclu de retrouver les retombées de cette ambiance jusqu'au cœur de l'Atlas. L'Authenticité des généalogies importe moins que la chose qu'elles signifient. Le statut de charif, usurpé ou authentique pourrait désormais retenir la crédibilité des montagnards.

Les autres chorfa, ceux d'Assif N'Erguiten, la famille d'Aït Bensakar est parvenue à jouer un certain rôle politique dans la taqbilt. L'ancêtre fondateur, premier arrivant dans la région, probablement vers la fin du 16^{ème} siècle ou le début du 17^{ème} siècle, ne s'établit pas dans un "*terra res nullus*". Des occupants étaient déjà en place, d'après les bribes d'informations que contient leur généalogie.

Plus significatif est le cas des chorfa des deux tiqbiline Warowad et Boulaajlat. Les familles dans ces deux tiqbiline qui se disent chorfa Idrisside sont nombreuses et invoquent en plus de cette origine, une descendance commune; elles sont toutes

⁴⁸ Abdellah Laroui, « L'Histoire du Magherb », Tome II, p.p.25-26

de la lignée d'Ali ou Massaoud et de son père Jaafar ou Massaoud. Le premier serait l'ancêtre de ces familles à warowad et le second celui de celles de Boulaajlat. Si à Boulaajlat les familles de chorfa-s sont très dispersées dans les mouda, à Warowad, en revanche, elles sont plus regroupées et on peut en offrir la structure grossière suivante : Les Ikerkzan et Aït Bouhamad sont les fils d'Abdellah fils d'Ali ou Massaoud alors que les Aït Bouirrou, Aït Khaddou, Aït Ouazzou et Aït ou Baha sont les fils de Lahcen, fils d'Ali ou Massaoud. Comme on peut le remarquer l'explication de la genèse par deux frères est également d'usage chez les chorfa.

Cependant et malgré l'importance de ces liens de sang, les groupes ainsi liés n'invoquent pas cette appartenance - quoiqu'ils ne l'ignorent pas. C'est à dire qu'il n'y a nul besoin à faire valoir cette "*idéologie*" qu'est la généalogie pour se rassembler et s'affermir devant les autres. Il n'existe aucun intérêt immédiat (matériel ou symbolique) à brandir cette origine. L'appartenance des familles à une unité large ici la taqbilt de Warowad, ou dans une certaine mesure Boulaajlat, l'emporte sur les "divisions originelles", comme le prouve la constellation et la coexistence actuelle des familles d'origines différentes dans un même mouda et se trouvant de ce fait appelées à entrer dans des oppositions, de mouda à mouda, contre des familles de même sang qu'elles, mais vivant dans un mouda opposé.

L'origine commune justifiée et légitimée par une généalogie n'aurait pas de sens dans un système où le groupe doit sa structure et partant son unité sociale globale à la façon dont il met en commun son énergie et ses potentialités pour cohabiter et à la manière dont ses membres prennent place les uns auprès des autres, s'acceptent et croient aux unités en chaînes que forme l'agglutination de ces mêmes unités.

Les familles de chorfa représentent donc un élément de la population d'Erguita. Ainsi, la tentative de faire l'histoire du peuplement d'Erguita reste pauvre en enseignements. On est simplement parvenu à établir une classification de cette population, à affirmer son caractère migratoire sans pouvoir dater l'ensemble des mouvements de cette population. Il faudrait dès à présent s'attacher à une histoire plus récente et donc, théoriquement, plus facilement accessible.

Chapitre 2.

IRGUITEN FACE AU MAKHZEN

Tout au long du chapitre précédent, nous avons essayé de passer en revue l'ensemble des difficultés qui se dressent devant toute recherche sur les origines des tiqbiline. Il importe maintenant d'analyser le rapport qu'entretenaient les Irguiten avec le Makhzen.

R. Montagne estime qu'« une grande partie de l'histoire intérieure du Maroc ne peut s'expliquer que par l'étude des relations du gouvernement central ou le "*Makhzen*" avec les diverses régions berbères qui bordent les provinces soumises de l'empire"⁴⁹. Et c'est dans le but d'apporter un éclairage, fort modeste, sur cette histoire que nous efforcerons de tracer l'évolution politique des tiqbiline de la tribu et le processus de leur soumission au Makhzen. Mais ceci ne va pas sans quelques difficultés qu'il importe de mentionner.

Nous ne disposons pas d'une chronique couvrant une longue période de l'histoire de cette région. A ce défaut, nous suppléons par le recours à ce que la tradition locale conserve encore dans la mémoire collective qui fournit des informations séculaires. Mais la qualité de cette information étant tributaire de l'ère qu'elle couvre, elle se dilue et tend vers la rareté à force de remonter dans le passé.

Par ailleurs, quelques enseignements tirés de l'histoire politique du Sous tenteront de compléter et de vérifier la tradition orale. Le résultat obtenu par le recoupement de ces deux sources "*locales*" et "*régionales ou générales*" est certainement par trop hypothétique, car à défaut d'une argumentation se basant sur des faits historiques vérifiables, nous sommes astreints à l'argument logico-déductif.

Compte tenu de ces considérations qui, par ailleurs déterminent dans une large mesure le choix des périodes historiques auxquelles nous nous référons, le règne de Hassan premier (1873-1894) constituera le cadre et le point de départ de cette restitution historique.

Ce "règne (...) fut encore une période de paix; les expéditions du sultan ne laissaient pas aux chefs de l'Atlas le temps d'ourdir des intrigues dangereuses pour les fractions indépendantes"⁵⁰. Cependant, la puissance des Gondafi est reconnue officiellement après l'échec d'une Haraka commandée par Abdesslam Cherradi pour les réduire en 1875.

En juin 1882, une Mehalla du Sultan arrive à Taroudant ... Elle passe sans tirer un coup de feu⁵¹ (...) elle quitte Taroudant le 2 Juillet⁵² pour l'Anti-Atlas (...) De retour,

⁴⁹ R. Montagne, Op.Cit, p.3.

⁵⁰ R. Montagne : « L'Aghbar et les hautes vallées du Grand-Atlas », p.23 et suiv. Hesperis 1927.

⁵¹ Louis Arnaud, « Au temps des mehalla ou le Maroc de 1860 à 1912. », p.61. Editions Atlantides 1952.

⁵² Idem, p.62.

elle arrive à Dar Caïd El M'touggi où une réception grandiose avait été préparée⁵³.

En 1888, Hassan premier avait divisé le pays en six provinces ou Amalates. Erguita fait partie de la quatrième Amalat des O.Yahia⁵⁴. En 1897, quelques années après la mort du sultan Hassan premier, le "Caïd Si Tayeb venait de réussir avec Abdelmalek Tiggi, à obtenir le commandement de la confédération de Guédmioua ... Si Tayeb s'attribuait les deux Khoms et demi de montagne, le M'touggi l'autre moitié, de Dir et de la plaine. Restait à prendre possession de ces régions"⁵⁵.

Les cantons, taqbiline, de la montagne luttent pour conserver leur indépendance. R. Montagne nous dit que pour les réduire "SiTayeb passa bientôt sur le versant du sous, avec l'appui des Caïds Makhzen de la plaine, Larbi Derdouri, Haida ou Mouiss, Mansour ou Talamt, il constituera une Haraka destinée à lutter contre les tribus indépendantes⁵⁶.

Aux ambitions hégémoniques des caïds sur de ce qu'il est commun d'appeler le Sous et à la concentration du pouvoir qui s'ensuivit, Hassan premier s'était opposé en procédant à un morcellement maximum de l'autorité, soit par l'institution de nouveaux Caïds Makhzens soit par la nomination des chioukh de Taqbilt. C'est de cette façon que naquirent les deux Timoughra, chefferie de canton, de Boulaâjlat et d'Id waftkout.

Les grandes caïds, cependant, entreprirent de réaliser leurs rêves après la disparition du sultan et l'affaiblissement du pouvoir central. Les tentatives du Caïd Gontafi de soumettre les tribus de la montagne étant restées vaines, pour remédier à cette politique d'intervention directe, il cherchera, par l'intervention des caïds Makhzens, le moyen de pénétrer au cœur de la montagne. C'est dans le cadre de cette visée que l'on pourra suivre les premiers mouvements du caïd Ali ou Mansour de Talamt dans la tribu d'Erguita.

De façon générale, on peut dire des neufs Tqbiline qui forment la tribu Erguita, que mise à part les luttes intestines dont les plus âgées ne gardent encore que les grands traits et qui étaient sans impact sur les structures traditionnelles des tiqbiline, le tableau d'ensemble de la région serait celui d'une agglomération de tiqbiline menant chacune son propre destin, sous le "*Gouvernement*" d'un conseil, compatible dans certaines d'entre elles avec l'existence d'un chef, Amghar, et entretenant, entre elles, des relations d'amitiées que des périodes de récessions venaient interrompre sans, toutefois, parvenir à entraîner l'ensemble de la tribu dans une grande aventure sous l'égide d'un chef ambitieux.

Cependant, la montée des chefs locaux et la pacification du Maroc, dont les caïds Makhzen constituaient l'instrument principale vont bouleverser cet état de chose.

⁵³ Idem, p.66.

⁵⁴ Victor Piquet, « Le peuple Marocain – le bloc berbère », p.100, Paris – 1952.

⁵⁵ R. Montagne, « L'Aghbar ... », p.23 et suivi.

⁵⁶ Idem.

1. LA SITUATION POLITIQUE DES TIQBILINE AU TEMPS DE L'INDEPENDANCE

1.1. Les Tqbiline indépendantes ⁵⁷

Nous avons arrêté trois questions qui nous paraissent les plus importantes et qui règlent la vie des berbères dans le cadre de la taqbilt. La première à trait au conseil qui la gouverne, la seconde concerne la justice que ce conseil est appelé à appliquer, la troisième touche aux relations extérieures des tiqbiline.

Le conseil d'Aït R'Baïn

Les tiqbiline de la montagne sont dites indépendantes non seulement parce qu'elles sont soustraites à l'autorité du Makhzen mais encore parce qu'elle ne reconnaissent l'autorité personnelle d'aucun chef local. Elles sont gouvernées par une Jmaa' appelée Aït R'baïn : les quarantes ⁵⁸. Mais par delà ce dénomiatif, la composition et le nombre dans cette Jmaa' diffèrent d'une Taqbilt à une autre.

Ce conseil est l'institution fondamentale permettant d'opérer le partage entre la Taqbilt ou Fakhda et le mouda ou douar. Un mouda ne peut s'organiser qu'économiquement ou socialement et toute question politique est réhaussée au niveau supérieur, celui de la Taqbilt; la Jmaa' où les différents mouda sont représentés décide ainsi de tout ce qui touche aux rapports avec l'extérieur.

Organisme politique et judiciaire à la fois, la Jmaa' est appelée à rendre justice, à trancher les conflits qui surgissent entre individus, Prenons un exemple. Le conseil d'Aït R'baïn Id waftkout se compose de douze membres. Certains en font partie pour leur talent oratoire, on dit ajmaa' pour toute personne capable d'émettre un avis ou un jugement, de tenir une discussion, l'jmaa't, d'autres y sont pour leur courage et force, d'autres encore pour leur générosité, c'est à dire leur aisance matérielle.

Les douze membres sont les représentants des quatre mouda de la Taqbilt qui, par ailleurs, se scinde en deux moitiées, l'une composée de Tigouliane et Aouzliida, tandis que l'autre est formée de Taourmat et de Tagadirt. Chacun des deux groupes sera représenté de six membres. Cependant, si la représentativité est égalitaire dans le premier groupe, elle est nuancée dans le second groupe vu les liens historiques déjà évoqués, entre les deux mouda. Ainsi, Tagadirt étant une extension du groupe de Taourmat, il n'est représenté que de deux membres. La représentativité tient compte aussi bien des considérations d'équilibre entre groupe que des données de l'histoire particulière.

Un moqaddem coiffe ce conseil. Cette fonction est exercée pour une année et à tour de rôle entre les quatre mouda. Pour les raisons déjà citées, le groupe composé

⁵⁷ Le mot « indépendantes » est emprunté à R.Montagne qui utilise également l'expression de « Républiques indépendantes » dans son ouvrage « Les berbères et le makhzen ... »

⁵⁸ R. Montagne – Les berbères et le Makhzen ... p.200 et suivi

de Taourmat et de Tagadirt n'a droit qu'à un seul exercice durant un cycle de trois années. Arrivé son tour, les deux mouda tirent au sort pour déterminer qui donnera le moqaddem.

La Taqbilt Tamdgust, voisine d'Id waftkout, connaît une organisation politique similaire, étant elle même divisée en quatre mouda. Mais il faut mentionner qu'en temps de paix entre les deux taqbilt-s, Tamdgust est admise à participer au lieu politique de sa soeur ennemie. Le cycle de rotation réglant l'exercice de la fonction du moqaddem passera alors à quatre ans étant admis que Tamdgust ne jouira que d'un seul exercice. Ainsi, l'organisation politique et judiciaire s'élargira durant les trêves de stabilité et englobera deux Tiqbiline au lieu d'une seule.

"*Le nom d'Aït R'baïn*" fait remarquer R. Montagne "se trouve généralement remplacé par celui d'Inflas, forme pluriel d'Anflous. Il révèle "... La présence dans l'assemblée politique de la fraction de conseillers de "bon augure" que l'on trouve encore de nos jours sur le versant sud du haut Atlas dans les tribus Erguita, Mentaga, Imdlaouen, Aït waggansan"⁵⁹. Ainsi ces conseils de taqbilt serait formés de deux partis, dont l'une représenterait les mouda et l'autre réunirait ce que R. Montagne appelle "Les hommes de bon conseil"⁶⁰.

La tradition orale évoque encore avec grande éloquence le prestige de tels hommes. Tel est le cas de Moulid ou Jana du mouda d'Aouzlida. Toute l'organisation politique décrite s'efface devant celui qui "*détient la parole*", n'tta addar awl. Ici, la droiture et la sagesse donne la réplique à la richesse au sein de ces tqbiline où la pauvreté n'étouffe pas l'orgueil. A ce prestige, certains apportent une explication mystique. Ainsi estime-t-on que la sagesse dont fait preuve cette figure de l'histoire d'Erguita lui serait attribué lors pèlerinage qu'il avait effectué au sanctuaire de Sidi Hmad ou Moussa.

La justice

Les tiqbiline où le conseil d'Aït R'baïn est vivace sont dites Taqbilt n' l'Orf. L'orf, que ce conseil est appelé à appliquer, est dans certains tribus transcrits dans des planches, Louh, devait s'entendre comme une sorte de jurisprudence, une élaboration répondant aux problèmes du moment. Et on ne s'étonnera pas de relever cet accent ironique chez les vieillards quant il évoquent la justice du conseil. En effet, ces derniers assimilent l'orf à Ifadden, jambes solides, symboles de l'autorité, despotique. C'est, peut-être, le caractère ouvert de ce droit qui laisse la porte grand ouverte aux exactions.

Mais, si ce conseil est l'organe judiciaire de la Taqbilt, sa compétence se trouve, par ailleurs, limitée. Ainsi, en est-il de la propriété foncière et de tout ce qui touche au statut personnel qui peuvent relever du chra'a, au bon vouloir des justiciables. A

⁵⁹ R. Montagne, op. cit, p.221.

⁶⁰ R. Montagne, op. cit, p.221.

cet effet, deux *cadi* appelés à trancher dans de pareils cas, sont installés l'un dans la *taqbilt* de Warouad, l'autre à Aït Wadjass, une *taqbilt* de Montagne. Ce ne sont pas des *cadi* du Makhzen mais des hommes de foi parvenus à ce rang de par leur érudition. Les justiciables font appel à leur service chaque fois qu'ils estiment que le verdict rendu par le conseil d'Aït R'baïn leur est préjudiciable. Pour ce faire, il suffit à l'une des parties ou les deux à la fois d'appeler « à Dieu et à justice *chra'a* ». Reste à déterminer le *Cadi* à consulter et en cas de désaccord on le tire au sort.

Cette justice *chra'a* est cependant, une justice d'exception appliquée dans des domaines qui, de part leur nature, échappent au conseil, soit parce qu'ils font appel à l'écrit, soit que leur législation découlant de l'Islam se défend par son caractère ésotérique et nécessite le concours d'un "savant". Les *cadis* suppléent ainsi à la défaillance de l'orf⁶¹.

C'est dans le domaine pénal que l'orf rencontre son terrain de prédilection. Les sanctions infligées déconcertent par leurs cruautés. Des délits commis sont impitoyablement punis par le paiement d'une amende appelée *Azzaine* souvent ruineuse. Sans ménagement, on égorge une vache pour réprimer un vol, expulser un tueur de la *Taqbilt* pour une année, c'est l'*Azawag* et l'exproprier d'une de ses parcelles en faveur de la famille du défunt. Des parcelles ayant servi à ces acquittements de dette continuent de porter le nom de *Tafangha n'ddit*.

On a fait trop de cas sur le partage des amendes entre les membres du conseil. Les amendes sont, en effet, payées en nature dans ces régions montagneuses où l'usage de la monnaie n'est pas chose courante. R. Montagne observe que: "lorsque la règle traditionnelle des trois tiers - réserve l'un au *moqaddem*, l'autre aux *inflas*, le troisième à la caisse commune de la "Taqbilt" est encore observée exactement, on a la preuve d'une conservation parfaite des institutions oligarchiques⁶². Mais mis à part une partie des amendes destinée aux dons faits aux autres conseils et aux frais de réception en cas d'un *Amouddou* à hospitalité entre *tiqbiline*, ce qui correspond au tiers réservé pour la caisse de la *Taqbilt*. La tradition locale fait état d'une oligarchie à "large ventre" qui consomment les amendes perçues, une vache égorgée donnerait lieu à d'interminables réunions jusqu'à sa consommation totale. Il n'est certainement pas très hasardeux de voir dans la finalité de cette justice qui ruine mutuellement les membres de la *Taqbilt*, une entrave à l'accumulation des richesses qui constituerait l'assise matérielle nécessaire à l'émergence du sein de cette oligarchie d'un chef capable de détourner le pouvoir à son profit.

La consommation des amendes par le conseil est une pratique générale et commune à toutes les *Tiqbiline*. Cependant, si l'on peut relever certaines différences des modalités d'une région à l'autre, la finalité de cette justice demeure la même et profite à une catégorie de privilégiés.

⁶¹ R. Montagne « Un tribu du Sud du Marocain : Massat », p.396.397.

⁶² R. Montagne « Les berbères et le Makhzen ... », p.225 et suiv.

Le Lef

"En ce qui concerne ses relations extérieures la fraction s'inspire avant tout - et même exclusivement lorsque l'influence des caïds ou des Imgharen ne se fait sentir - de la fraternité des lefs (...) les lefs qui sont comme un système d'assurance permanent contre les risques de destruction en face d'un ennemi héréditaire sont en même temps parfois un moyen de pacification intérieure..."⁶³

"Sous le nom d'amqqon" nous trouvons là un système d'alliance tout préparé et qui chevauche les cols, réunit par une chaîne continue, les groupes les plus éloignés et ménage des possibilités de relations politiques militaires et économiques "⁶⁴ .

Un tel système d'alliance n'est pas étranger aux Irguiten et ils le connaissent sous l'appellation de Rif; ils disent yan R'if, littéralement un seul et même R'if ou encore Rif n'agh, notre R'if. Deux camps sont nettement distingués et leur composition semble avoir bien marqué les esprits au point où l'on reconnaît actuellement encore ses amis de ses ennemis traditionnels. D'un côté, le R'if qui comprend Aït Wadjass et Aït Lhaj de la tribu Mentaga, Boulaâjlat, Id Wafakrout, Tamarout, Warwod de la tribu Erguita, Ittura, Aït Driss de la tribu Ida ou Mahmoud, Tagdicht de la tribu Ida ou zal. De l'autre côté, le R'if qui regroupe Tamdgust, Assif N'Ergiten, Agadir Ouzir, Tamsoult, Aït Makhlouf de la tribu Erguita, Aït Boubker, Tirourad, Imoulass, Id Waroken, Iswal, Tansimt de la tribu Mentaga, et une partie d'Ida ou Zal. Au premier groupe on attribue le nom de Taquizoult et Tahogant au second.

Le terme "*lef*" n'est pas connu des Irguiten. Cependant, celui de sof - courant en Algérie - peut être rapproché de la métaphore berbère Iziker n'ttadot qui signifie littéralement "*fil de laine*", allusion à tout ce qui s'étire sans se rompre. Ce serait ce "*fil mystérieux*" qui "chevauche les cols" et réunit les différentes Tiqbiline dans un même lef. Mais si en règle générale on s'accorde sur l'appellation des deux lef, certains évoquent les dénominatifs "Tazadaght et Tasolit" mais sans qu'ils parviennent à distinguer les Tiqbiline qui font partie de l'une ou de l'autre.

En effet, le nom de ces lef se retrouve dans d'autres régions berbères. J. Berque relève l'existence de familles résiduelles en pays Seksawa parmi lesquelles une « mention spéciale doit être faite de deux groupes (...) les ait H'ogga. On les dit apparenté au H'mer. La Tah'oggat s'oppose à la Tagizzult ⁶⁵ . »

Mais le rapprochement des lef d'Irguiten avec ceux de Massat est plus significatif. En effet, le lieutenant Justinard nous apprend que "deux grands lef, qui portent d'ailleurs des noms différents, portent au Sud de l'Ouest Massat, dans l'azaghar de Tiznit, dans l'Anti-Atlas occidental et jusqu'à l'Oued Noun, les noms de lef Aoggoua et de lef Guezoula (Taguizoult et Taougout suivant - la forme chleuh)⁶⁶ . Pour cet

⁶³ R. Montagne, « L'Aghbar ... », p.17.

⁶⁴ R. Montagne, « Les berbères et le makhzen ... », pp.162 - 164.

⁶⁵ J. Berque, op. cit. p.72. Cf également ch. IV.

⁶⁶ L. Justinard, « Note sur les lefs du Sud - Ouest Marocain », p.p. 359 - Hesperis 1926.

auteur toujours, la polarisation de lef suit la division Montagne/plaine dans le Sud/Ouest Marocain, et il se limite à cette hypothèse pour expliquer l'origine des lef qui demeure obscure et allègue le souvenir conservé par la tradition du pays des grandes guerres anciennes entre montagnards et les gens de la plaine. Ce qui explique le mépris que les Gzoula montre pour les Aoggoua: "Agizoul, disent-ils est un homme Aoggoua est une femme"⁶⁷ .

Ce ne sont pas seulement le nom de ces lef que l'on retrouve à Erguita-Mentaga mais également les légendes qui les entourent. Ne serait-ce pas là une conséquence des mouvements de population caractéristique du Sous ? Les groupes conservent le souvenir de leur appartenance d'origine et se structurent en fonction des principes sous les quels ils avaient vécu avant leur déplacement. Les deux lef semblent avoir survécu aux mouvements de population qui les auraient amenés du sud au Nord, contaminant les groupes qu'ils touchaient sur leurs passage.

1.2. Les Taqbiline à Chefferie

Nous avons déjà souligné la comptabilité qui existe entre un conseil d'Aït R'baïn et l'institution d'un amghar⁶⁸ . C'est que "l'autorité d'un nouveau chef (...) pour s'affermir, emprunte les formes traditionnelles toutes préparées, et s'adapte avec souplesse (...) aux traditions existantes"⁶⁹ .

Trois chefferies de natures différentes existaient à Erguita qui sont selon un ordre d'ancienneté: la chefferie d'Aït Bansakar de la taqbilt d'Assif n' Erguiten, celle d'Id L'housein de Boulaâjlat et enfin celle de Tizi à Id Waftkout.

R. Montagne propose un schéma explicatif de la naissance du pouvoir personnel dans le Haut-Atlas : La rivalité des Ikhssane qui forment le conseil d'Aït R'baïn, détermine l'émergence d'un moqaddem qui s'impose et déclare sa chefferie. A cela, il ajoute l'élément financier dont jouit légalement le moqaddem, c'est à dire le tiers des amendes qui lui échoit en partage. L'amghar émerge donc du sein des institutions traditionnelles qu'il déjoue en sa faveur. Mais il faut dire que R. Montagne ne s'est occupé que des cas individuels et que de ce fait ses explications ont une portée plutôt limitée. Comme il n'a pas manqué de le souligner ⁷⁰ lui même. En se penchant sur des cas précis, comme ces trois chefferies d'Erguita, ou même celle de Mentaga par la

⁶⁷ Idem, p.361. « C'est au couple fondateur et à ses aides que les mythes imputent l'ordre du monde, l'engendrement des créatures vivantes, la distribution des hommes dans l'espace, les formations sociales et la civilisation, les positions personnelles et le cours des destins individuels ». Passage tiré de Georges Balandier « Anthro-po-logique » p.19. PUF 1974.

⁶⁸ Amghar, pl. Imgharan. Nom verbal provenant de la racine mghr, être grand par la taille, l'âge, la situation sociale. De foucault, Dictionnaire Touareg – Fr II, p.164, cité par R. Montagne. Le mot arabe Cheikh traduit littéralement le mot berbère amghar. Dans certaines régions de l'Atlas Occidental, Mzouda par exemple, on désigne les notables sous le nom d'imgouran, tiré de la même racine. Note de bas de page 271 « Les berbères et le Makhzen ».

⁶⁹ L. Justinard, « Note sur les lefs du Sud – Ouest Marocain », p.283.

⁷⁰ Idem, p. 15

suite, on se rend compte combien le schéma précédent de la montée des chefs est partiel et combien il faut l'enrichir par d'autres explications tirées de la tradition locale.

La Famille d'Aït Bensakar

Leur premier amghar Saïd Ben Lahcen n'ait Bensakar nous place en pleine milieu du siècle dernier. C'est ce que nous enseigne une généalogie qui les rattache aux chorfa Idrissides. L'allégation de cette origine est, par ailleurs, une composante particulière de cette chefferie. Le "*mysticisme*" lié à cette famille se verra renforcé par l'acte d'investiture symbolique de l'amghar Saïd ben Lahcen par un saint vénéré des Irguiten, Sidi Mohamed ou L'houssein d'Ichkajen à Ida Mahmoud qui l'institue et le légitime. Cet acte fondateur met fin à une longue série de querelles opposant la famille d'Aït Bensakar aux Irguiten et rétablit la paix : "C'est désormais votre chef et vous lui devez obéissance".

Chose frappant qui ressort de la lecture de leur généalogie, réécrite, sans doute et réactualisée après cet événement, c'est la place qui y est faite aux règles que l'amghar devait appliquer avec le consentement du conseil d'Aït R'bain, qu'il présidera dorénavant, et qui s'apparentent au "*Orf*". Les vieillards nous montrent encore l'olivier sous lequel ce conseil tenait ses réunions.

A titre de comparaison, on peut citer le cas de la chefferie d'Aït Hssein de Mentaga qui jouera un grand rôle dans la vie politique ultérieure d'Erguita - Mentaga et qui offre de grande similitude avec la chefferie d'Aït Bensakar. Famille d'anciens Imgharen, elle est également idrisside. Un saint, Sidi Abdellah ou Saïd (Aït Tament) aurait donné la Taqorayt : le bâton, à Si lahcen Agourram, ancêtre d'Aït Hssein, un taleb venu s'établir à Mentaga. Ce bâton, symbole de l'autorité, l'institue en tant qu'amghar : "tu veilleras sur la justice sous peine de la malédiction, Tagat". On rappelle, sans citer de nom, que ceux qui se sont écartés de la voie prescrite par le saint et qui ont péri à cause de leurs actes.

L'institution d'amghar à Assif n' Erguiten est ainsi devenue une composante nouvelle de la vie politique de la Taqbilt. Bien intégrée aux institutions traditionnelles que matérialisent le conseil d'Aït R'bain, les services de l'amghar sont par la suite sollicités par les tiqbiline voisines comme Agadir ou Zir, Aït Makhlouf et même Tamsoult. Les six fils de Saïd ben Sakar entament chaque année des tournées dans les différentes Tiqbiline pour collecter laa'chour, le dixième de la récolte en contrepartie des services rendus. On doit, ainsi, aux imgharenune "*dîme*" au même titre que celle offerte à un saint ou au fquih de la mosquée !

Ces ressources financières ont certainement renforcé l'assise matérielle de cette chefferie et l'ont conduite à s'imposer de plus en plus. Par ailleurs, on a déjà soulevé le problème de partage des amendes à Assif n' Irguiten sans pouvoir pour autant déterminer la part qui revient à l'amghar. Ces ressources leur ont assuré une aisance matérielle qui se lit encore dans le site que représentent les anciennes demeures des

différents Imgharen d'Aït Bensakar.

Ces Imgharen s'allieront très vite à la cause d'Aït Hssein de Mentaga auxquels ils sont d'ailleurs unis par des liens séculaires et parviendront à éclipser le conseil d'Aït R'baïn et à pénétrer davantage les tiqbiline citées. C'est aussi par leur truchement que le caïd Mahdi Ben Mahjoub assurera sa domination sur cette partie d'Erguiten que les Aït Bensakar dominent déjà comme nous le verrons dans la seconde section de ce chapitre.

La famille d'Id Lhoussein

Ce sont des Imgharen relativement anciens. Cinq générations seulement nous sépare de leur premier Amghar, Bella, père de Houssein dont toute la famille continue à porter le nom, Id Lhoussein.

Selon la tradition, la succession des amghars s'est déroulée sans heurt jusqu'à la mort de Abdesslam ben Houssein aux environs de 1896. Son frère Mohamed lui succède mais ne tarde pas à voir son neveu Ali ben Abdesslam lui contester le monopole du pouvoir et parvient à s'imposer également avant 1911. Boulaâjlat connaîtra alors une double chefferie qui modifiera profondément la structure politique de la Taqbilt. L'amghar Mohamed demeure à Tiguemmi n'hamad, la moitié de Boulaâjlat et Ali Ben Abdeslam prend M'zghalt, la seconde moitié de Boulaâjlat. Les deux territoires sont nettement délimités par une frontière naturelle, l'Assif n'Erguiten dont chacun des Imgharen domine une rive. On peut s'étonner de constater combien la rivalité s'inscrit-elle dans les édifices d'abord et combien la nature est là pour la consolider. Après la mort de l'oncle en 1923, Ali ou Bouslam accapare la totalité du pouvoir et s'établit comme amghar de toute la Taqbilt de Boulaâjlat.

Contrairement aux chifferies précédentes, aucune référence mystique, aucun geste symbolique ne fonde ni légitime le pouvoir d'Id L'houssein. Nous verrons par contre dans la proximité de cette Taqbilt, de Taroudant, où se tient le califat du Sultan, l'explication de leur naissance. On parle souvent de Tabrat n'timoghra qu'on sollicite de cet agent local du Makhzen. Et Hassan premier y était lui même califat au temps du règne de son père Mohamed IV. Car, le fait de doter les tiqbiline de petits chefs constitue à la fois le moyen de les dompter et d'entraver l'expansion des grands caïds. La dynastie Alaouite s'est surtout appuyé sur des chefs temporels.

Très tôt, les Imgharen d' Id L'houssein se sont imposés à la taqbilt de Boulaâjlat. Du conseil d' Aït R'baïn, les plus âgés ne conservent aucun souvenir. Boulaâjlat se dit Taqbilt Chraâ et s'était au cadî de Taroudant que s'adressent les billégérants pour régler leur conflit. Cependant, l'orf, qui n'est pas totalement absent, est entendu comme une façon de régler à l'amiable certains conflits selon des règles traditionnelles devant l'amghar sans que cette pratique ne suppose l'existence d'un conseil comme dans la haute montagne. La coexistence de ces deux ordres juridiques est une nécessité pratique.

Les Imgharen de Boulaâjlat entretiennent, donc, des liens très étroits avec les représentants locaux du pouvoir central qui siègent à Taroudant. Mais leurs attitudes sont fluctuantes et s'accomoderont des développements politiques ultérieures. Liés par des liens de suzeraineté au caïd Ali ou Mansour de Talemt - Caïd Makhzanien 1840-1925, qu'ils serviront avec autant de zèle qu'ils déploieront au service de son principal rival, le caïd Mahdi Ben Mahjoub qui lui succède dans cette région.

Chefferie ancienne, mais sans très grande liberté d'action; lié par le makhzen à qui elle doit l'existence et par l'action ambitieuse des acaïds du Makhzen, son horizon restera limité.

La famille d'Aït Tizi

C'est une chefferie assez particulière. Les Imgharen de Tizi sont tout d'abord pauvres. Ensuite, ils se sont installés comme les chefs d'une des Tiqbiline les plus redoutables de la tribu: Id Waftkout.

Cette chefferie est née sous le règne de Hassan premier. Le cheikh Hammou Ben Ali n'ait Tizi a obtenu la "lettre de timoghra" à Taroudant où il s'est rendu de son propre gré. Le titre lui a été discerné ainsi qu'à tous ceux qui ont répondu à l'appel.

Le fait que cette nouvelle institution soit injectée en pleine montagne, dans une Taqbilt qui a de tout temps tenu fortement à ses institutions traditionnelles, est déconcertant. Cependant, la tradition évoque encore la justice exemplaire du cheikh Hammou, personne très sobre et conciliant, que la pauvreté générale à la Taqbilt n'épargne pas. De nos jours, aucun site ne peut le commémorer sinon les éloges qui accompagnent les propos évocatoires. A défaut de richesse qui aiguillonnerait leurs ambitions, les Imgharen pèrchaient à Tizi et rayonnaient par leur prestige sur Id Waftkout.

Cette nouvelle institution sera acceptée tant qu'elle ne porte pas atteinte à l'ordre établi. Une instance judiciaire complémentaire voilà, semble-t-il, son nouvel apport. L'amghar est consulté pour régler les litiges entre particuliers qui le désirent et sans contrainte aucune. Le chef joue un véritable rôle d'arbitre, ne peut de ce fait ni sanctionner ni contraindre à l'exécution d'un jugement ... des justiciables détiennent d'autres voies de recours comme on l'a dit.

Vers les années 1917 - 1918, en effet, l'appel à l'impôt (ces fameux 3 gourches par canoun qui font sourire encore tous les informateurs) fut résolument refusé par Id Waftkout et la famille d'Aït Tizi alla se réfugier à Tamghost durant neuf mois. Ce fut le début d'une longue série d'événements qui modifieront la physionomie politique et sociale de cette Taqbilt et se termineront par le retour au calme après la soumission d'Id Waftkout au Makhzen.

Les petits chefs de Taqbilt, incapables de heurter l'ordre établi furent obligés de composer avec lui. Jusqu'en 1920, à peu près, les tiqbiline préservaient encore leurs indépendances sauf Boulaâjlat. L'influence des chefs se ressent mais se limite à leur propre Taqbilt où, cas extrême, aux tiqbiline limitrophes. Ainsi, si on se fie à l'explication de R. Montagne quant à la montée des chefs locaux, on peut dire qu'en ce qui concerne la région étudiée, les richesses étant insuffisantes, les chefs demeuraient dans l'incapacité d'aller en puiser par la force dans les tiqbiline voisine. La double force, de la Taqbilt et des alliances, a empêché la réalisation de telles visées. Les Imgharen ne sont pas toujours des chefs de lef, car le système d'alliance, ce "grand échiquier de la vie politique montagnard", étant flexible et se structurant en fonction des événements, a constitué une entrave à leur hégémonie et a permis aux tiqbiline de sauvegarder leur liberté.

Les Tiqbiline de la montagne se trouvent ainsi défendues de l'hégémonie des grands caïds par l'enjeu politique général de l'époque et par leur position géographique et de l'emprise des petits Imgharen par la force des institutions traditionnelles. Il reste un terme moyen : les caïds - Makhzen.

2. LE PROCESSUS DE SOUMISSION OU LA PERTE DE LA LIBERTE

Dans l'esprit du Makhzen, l'institution des chefs locaux présentait déjà un premier instrument pour soumettre les Tiqbiline. Or les Tiqbiline n'étaient pas seulement aux prises avec leurs propres chefs, d'autres chefs plus ambitieux guettaient aux frontières le moment propice pour étendre sur eux leur domination. C'est dans cette perspective que nous essayerons de restituer cette fresque historique des Tiqbiline en lutte contre un caïd du Makhzen Ali ou Mansour et après lui, le caïd Mahdi Ben Mahjoub de Mentaga.

Nous pouvons d'ores et déjà dire que le processus qui a amené la soumission des tiqbiline, que nous allons décrire à travers les principaux événements qui ont secoué ces Tiqbiline, n'était pas l'œuvre spécifique de la pacification qui, certes, le parachèvera. La genèse étant difficile à déterminer, nous en avons supposé les prémisses dans l'institution timide des Imgharen locaux, ensuite le coup de force, échoué, qu'à tenté le caïd Ali ou Mansour, a quelque peu bouleversé la paix des tiqbiline, enfin l'accomplissement du projet sous la domination de Mahdi ben Mahjoub.

Un événement marquera de son sceau toutes les mémoires, il s'agit du passage de la Mehalla d'El Hiba par cette partie d'Adrar n'dern. Nous évoquerons ce fait, parce que, semble-t-il, l'accueil réservé aux troupes du prétendant au trône a suscité la réaction du Makhzen et explique en partie l'intervention armée du caïd Ali ou Mansour en haut montagne d'Erguita et de Mentaga. L'émissaire d'El Hiba, Cheikh Miftah et Kheir aurait séjourné dans les différentes Tiqbiline qui l'avaient accueilli par des offrandes. Dans sa lettre adressée à toute les tribus de Dern, écrite après le

retour de l'émissaire, El Hiba incite les tribus à la guerre sainte. Peu après, la Mehalla refait l'itinéraire déjà tracé. A son passage, la Mehalla est prise en charge selon la traditionnelle de Tinoubga, hospitalité et quelques harkis se joignent à elle.

Le lieutenant Justinard constate que "la venue d'El Hiba (...) a entraîné tout le Souss, sans distinction de lef, à la croisade (...), que la cause principale de la transformation de la tribu a été le Makhzen (...) une autre cause de la décadence de l'organisation ancienne fut l'extrême lassitude que causèrent les troubles et les malheurs qui sévirent sans discontinuer de 1905 à 1914. Après quelques années d'anarchie, la prédication de Ma' El Ainine, la proclamation d'El hiba, le départ pour la guerre sainte susciterent un mouvement populaire favorable au désordre ..."⁷¹.

J. Berque résume la situation du Maroc après la mort de Hassan premier dans un passage qui mérite d'être reproduit: "... le grand Alaouite une fois mort, le modèle perdra sa capacité de contenir l'assaut de l'histoire périphérique, l'étrange symétrie qui ressort sur la carte du déploiement militaire de Hassan premier va faire place à l'éclatement, à la dispersion. Rébellion au Nord avec le Rougi Bouhmara, au Nord-Ouest avec Raïssouli, le "*brigand*", pénétration française par Oujda et les Beni-Snassen, d'une part, Casablanca et la Chaouia d'autre part, grossissement des grands caïds, et pour finir invasion du pays par le Sud, avec les "hommes bleus" de Maâ El Aynin d'El Hiba. Corrélativement, la réserve hiératique de Moulay Hassan aura fait place aux psychologies cruellement anecdotique de Moulay Abdelaziz et de Moulay Hafid, juste avant que la monarchie, dès lors assujette à l'étranger, ne sombre, pour plusieurs décennies dans l'impotence"⁷². C'est dans ce cadre que s'insère l'histoire qui instaure le début d'une ère nouvelle dans cette partie de la montagne du Haut-Atlas.

2.1. Les Caïd-Makhzen

La famille d'Id Mansour ou Talamt 1840-1925

En 1850 déjà, le Charif Moulay Idriss, califa de Taroudant s'efforce de nouer d'étroite relation avec cette famille afin d'amener les montagnards de leur lef au Makhzen. Id Mansour s'imposaient à Aït Bazzi de Talkjount et le caïd Ali ou Mansour fut incapable d'apporter au califa du sultan la soumission des tribus parce qu'il était impuissant à faire revivre en paix les deux lef⁷³.

Cette famille s'alliera très tôt donc avec le Makhzen. Le caïd Ali ou Mansour étendait son autorité sur la Taqbilt Boulaâjlat par l'intermédiaire des Imgharen d' Id L'housein. Boulaâjlat sera lourdement imposée. La tradition locale associe le nom d'Ali ou Mansour (et de Mahdi Ben Mehjoub après lui) aux "corvées, fard" pour ne

⁷¹ R. Montagne, « Une tribu du sud : Massat », p. 395.

⁷² J. Berque, « L'intérieur du Maghreb XV-XIX^{ème} Siècle. p.503. Edition Gallimard 1978.

⁷³ R. Montagne, « Les berbères et le Makhzen ... », p.280.

pas dire à la violence physique et morale. L'impôt que les chefs locaux ponctionnaient pour le compte de leurs "suzerains" prend la forme d'un fard, une obligation en monnaie versée en fonction des canons, de corvées effectuées dans les domaines du "déspote", sous forme de travaux de labour, de moisson, de gaulage, de cueillette, ... des tiouizi ponctuelles "sont données" à cet effet. L'institution traditionnelle sera détournée de sa fonction originelle d'entraide entre familles pour devenir un moyen de leur asservissement et satisfaire les caprices des chefs. La domination du caïd de Talemt s'arrête à cette Taqbilt. Cependant, ses visées vont plus loin. Ainsi, en 1914, à peu près, le chef d'Ida ou Zeddag amena une Harka à Afensou de Mentaga, et parvint à chasser leur amghar, Mahjoub Ben Hammou, père du futur caïd Mahdi, après sa destruction par des tirs de canon. L'horreur de cet événement est encore d'actualité, dirions-nous. La famille d'Aït Hssein se refugia alors à Tagdicht à Ida ou Zal jusqu'en 1916.

En occupant Afensou, Ali ou Mansour aspirait à domier les Tiqbiline voisines de Mentaga - Erguita. En 1914, les fractions de Tamaront, Tamdgust et Id Waftkout devaient opposer une résistance farouche à une Harka conduite par Ali ou Mansour. Le coup fatal qui amena son repli lui fut porté à Tamarout où les fusils de toutes les Tiqbiline d' Erguita - Mentaga devaient s'allier pour faire cause commune. On relate l'héroïsme de l' Amghar Mahjoub qui a pris part au combat. Le repli de la Harka n'était pas suffisant car le caïd occupe encore Afensou. Ainsi, vers la fin de 1915, toutes les Tiqbiline d' Erguita formèrent une seule "Harka" pour marcher sur Afensou et pour en chasser l'occupant. Cet événement, qui s'est terminé par l'échec d' Ali ou Mansour et par l'installation de l' Amghar d'Aït Hssein, marque la naissance d'une étape nouvelle dans l'histoire d'Erguita Mentaga. Le Caïd Ali ou Mansour fut incapable de soumettre les tiqbiline de la montagne car "sa force, selon R. Montagne, tient comme ses émules de la haute montagne à son rôle de chef de lef"⁷⁴. Celui de Tazaghat qui s'oppose au lef de Tazolit. Mais comme nous l'avons constaté, les Tiqbiline d' Erguita et de Mentaga, voir aussi celles d'Ida ou Zal (Aït Zolit)", renaissent plutôt dans l'alliance Tohogat - Taguisoult. Ali ou Mansour ne pouvait pas s'assurer le concours de cette alliance sur laquelle il n'a aucune influence. Les événements relatés montrent même que les Tiqbiline oublient momentanément leurs alliances traditionnelles et l'on voit surgir le sentiment d'unité devant un ennemi estimé commun qui l'emporte sur les anciennes luttes intestines. C'est par de pareille manifestation que le « *fait tribal* » s'annonce.

La caïd Ali ou Mansour comptait plus, dans cette entreprise, sur le fusil et le canon que sur le jeu d'une "politique extérieure" que matérialise les alliances traditionnelles. A cette époque du moins, le "thème de lef" commence, semble-t-il, à perdre de sa portée explicative. Les liens de solidarité qui unissent les membres

⁷⁴ Idem.

d'un même lef se relachaient, l'intérêt immédiat des tiqbiline passe désormais avant le respect des rapports "fraternels" et séculaires qui sont à la base de ces alliances. La chose politique se transforme et doit désormais prendre en ligne de compte de nouveaux éléments.

La famille d'Aït Hssein

Nous avons déjà établi un rapprochement entre la chefferie d'Aït Bensakar et celle d'Aït Hssein de Mentaga. De la période qui s'étend de Si lahcen Agourram à Mahjoub Ben Hammou on ignore presque tout. Mais à partir de cet Amghar les informateurs sont plus prolixes. Selon les informateurs, il aurait 75 ans en 1917 qui serait la date de sa mort. Il accéda à la chefferie à l'âge de 50 ans, à peu près en 1892. Mahjoub ou Hammou était Amghar de cinq Tiqbiline de Mentaga : Les Aït Boubker dont il est issu - Tirourao, Id Woroken, Iswal, Tansimt. C'est une chefferie malheureuse à ses débuts. En 1888, les Aït Haïda, Taqbilt importante de Mentaga d'en bas, sous l'impulsion de leur chef si M'Hmed ou Lahcen, chasseront les Aït Hssein de Mentaga et Amghar Hammou, père de Mahjoub, demanda refuge chez leurs alliés inconditionnels Aït Bensakar. Ce dégurpissement, Rhil, durera jusqu'en 1910. C'est en exil que Mahjoub succède à son père. De 1910 à 1914, fut une période de trêve que l'intervention d'Ali ou Mansour allait interrompre - nous l'avons vu, et la famille d'Aït Hssein devait de nouveau partir de Mentaga. Une année après leur retour du second Rhil, Mahjoub rendit l'âme. Au cimetière, les représentants des Tiqbiline discutaient de sa succession. Certains envisageaient de déplacer le lieu de la chefferie, chose à laquelle les proches d'Aït Hssein s'opposèrent énergiquement. Ainsi, Mahdi succéda à Mahjoub. Un grand "poète" de l'époque Akourrih improvisa une "prophétie" qu'il payera par la suite de sa gorge : « *Mahjoub est Mort, laissant un lièvre aux familles* », « *Immout l'Mahjoub, Iflad Aoutil I takatine* ».

La première action du nouveau amghar fut l'établissement des frontières sûres et reconnues avec les tribus voisines. Il accepta même de verser une dîme annuelle au grand rival d'Aït Hssein, le caïd Ali ou Mansour. Cette tactique habile lui permettra d'endormir l'ambition du Caïd sur la région et de réunir ses forces. Dès les premiers actes, les prétentions de ce chef se sont manifestées et pour les satisfaire, la voie était déjà tracée dans ses grandes lignes: amener la soumission des Tiqbiline montagnardes au Makhzen, réussir ce que la résistance de ces mêmes Tiqbiline a empêché Ali ou Mansour d'accomplir. Mahdi dispose d'un avantage. La moitié des Tiqbilines de Mentaga - Erguita est liée et fait lui-même parti de leur lef. Ainsi, pourra-t-il faire valoir les anciennes alliances et compter sur l'aide de ses alliées traditionnelles. Il est un peu troublant de relever, qu'effectivement, la fraction d'Assif et ses satellites ont vite accepté le nouvel ordre, leur chef trouvait, en effet, intérêt à collaborer et les Tiqbiline étaient disposées à accepter de la façon passive une autorité extérieure, tandis que pour les Tiqbiline, dites indépendantes, il a fallu recourir à la force armée pour briser leur résistance. L'amghar Mahdi combinait diplomatie et contrainte.

La mise en rapport de ce partage entre Tiqbiline acceptant pacifiquement l'autorité de cheikh Mahdi et Tiqbiline qui lui ont résisté avec le tableau des lef nous pousse dans ce cas à accepter l'explication du "*système de lef*" comme déterminant du jeu politique dans la région. On dira alors que le "lef Tahogat" a accepté le nouvel ordre tandis que le "*lef Taguizoult*" lui a résisté.

Deux Tiqbiline d'Erguita se sont, en effet, énergiquement opposé au nouveau chef. Les événements qui ont amené leur soumission tragique nous intéressent tout particulièrement, il s'agit d'Id Waftkout et de Tamarout.

2.2. Les Tiqbiline réfractaires

C'est avec beaucoup d'ironie qu'on évoque encore la cause des événements dont Id Waftkout a été le théâtre. Ce refus de payer un impôt de 3 gourchs par canoun au Makhzen. Certes que le recul fait ressortir davantage l'absurdité d'une telle cause. Le but visé par l'institution de cet impôt était plus d'habituer le berbère de ces régions reculées à son nouveau statut de contribuable au Makhzen que d'opérer une ponction effective d'argent ou de denrée. L'importance de ce fard sera corrélative de l'intensité de la pénétration de l'autorité au Makhzen et du degré de son acceptation par les autochtones. Cette Taqbilt fera exception et semera trouble et désordre dans la région.

En 1920, profitant de l'absence des "*fusils*" d'Id Waftkout à Warowad, Mahdi amena une Harka, composée de guerriers de Mentaga et d'Erguita, dans la taqbilt. Les quarante "*Rami*" d'Id Waftkout furent avisés et ils volèrent au secours de leur territoire. En route, ils furent interceptés par la Taqbilt d'Assif n' Erguiten qui leur faussa route et les empêcha de parvenir à Id Waftkout qui, entre temps, fut entièrement saccagé, les maisons brûlées, les Agadir démolis et pillés, le bétail égorgé ... car tel est la loi du vainqueur dans les guerres qui opposent les groupes des différentes vallées. La population prend la fuite et se réfugie à Id ou Zal ou à Ida ou Mohamed chez leurs alliés. Ce Rhil devait durer jusqu'en 1927. Ces sept années ne sont pas pauvres en événements. L'Amghar Mahdi s'installe à Afraoua de Mentaga d'en haut où il battit une somptueuse demeure.

Dans une autre demeure à Mentaga d'en bas, lieu d'où les Aït Haida tenaient tête à Aït Hssein, il institua son premier califa, Ahmed ou chouta, son demi-frère du côté maternel, le père du califa étant originaire d'Aït Iggass. Ce califa n'est pas nommé officiellement par le Makhzen mais choisi parmi les hommes de confiance de l'Amghar et reste, de ce fait, à ses ordres. L'amghar peut lui délèguer le pouvoir de trancher dans certaines questions.

Un second califa, est institué à Erguita, à Id Waftkout après son évocation : Lahcen ou Malek⁷⁵. Certaines familles d'Id Waftkout devaient troquer leur réinté-

⁷⁵ La maison où il s'installa à Id Waftkout est la « grande maison » du lignage Ait Mahdi au Douar Tigouliane, dont est issu l'auteur de ce travail.

gration dans leur pays contre un "servage" à toute épreuve exercé par le califa. Le territoire d'Id Waftkout est désormais entre les mains d'Aït Hssein.

En 1923, et de concert avec les guerriers d'Ida ou Zal, les hommes d'Id Waftkout tentèrent de renverser le califa et de reprendre leurs biens. Le califa Lahcen ou Malek fut avisé et le complot échoua. Les guerriers d'Id waftkout et ceux d'Id ou Zal n'en sortirent pas indemnes. L'atrocité de leur massacre a, par ailleurs, reveillé le sentiment fraternel de la Taqbilt de Tamarout qui a décidé de mettre fin à cet état de chose en tentant un coup de force contre l' Amghar Mahdi à Afraoua. De nouveau, le plan fut découvert et la riposte fut plus atroce encore. Ceci se passa en 1923, où une Harka de Mahdi marcha sur Tamarout et en chassa la population.

Ces événements amenèrent, en même temps que l'écartement des révoltes contenues en germe et par la suite la soumission des Tiqbiline de la montagne, un adoucissement relatif de la politique de l' Amghar n'Aït Hssein, devenu après ces services rendus au Makhzen (et aux colons) Caïd de la tribu Erguita - Mentaga en 1927. Son commandement s'étend sur la tribu Erguita - Mentaga et connaît 22 Imgharen.

2.3. Les Tiqbiline Makhzen

Avec leur soumission, les Tiqbiline se transforment en de véritables réservoirs de main d'oeuvre et de guerriers. Aux premiers est assigné la réalisation de l' "oeuvre sociale", aux seconds, l'action militaire pour aider au parachèvement de la "pacification" des régions demeurées à l'écart de ce mouvement. Pour ce faire un encadrement est nécessaire. Des « *Imgharen Makhzen* », Imgharen n'Imakhzen, par opposition aux « *Imgharen ancien* », Imgharen Iqdimen, sont institués aux niveaux des Tiqbiline et sont secondés par des moqaddems et de leurs Ijarrayn, sing, Ajarray littéralement coureurs ou commis à l'échelle du douar. Collecter les différents fard imposés aux canoun, aviser la population active pour accomplir des corvées, soit pour le compte du caïd, soit pour celui des colons, enfin mobiliser les guerriers pour les expéditions ordonnées par les Français, constituent le principal de leurs activités. Pour collecter et recruter, il fallait des critères sur lesquels se baser. Certains sont empruntés à la tradition, d'autres sont à inventer.

Le tertib institué par le sultan Abdelaziz en 1901 ne fera son entrée que tardivement dans ces régions, probablement à partir de 1924-1925. C'est un impôt qui abolit les prélèvements traditionnels et frappe tous les biens. En plus de l'impôt sur les biens, l'amzogh, l'oreil est imposé ; selon ce critère chaque familles sera contribuable d'une somme d'argent en fonction du nombre d'oreils dans le foyer.

Cependant, et tandis que le tertib supprime la zakat et l' achour, les familles d'Erguita - Mentaga continuent à verser, l'achour, le dixième de la récolte, au Caïd. Les récoltes ne peuvent être rentrées que sous la surveillance d'un Mokhazni qui procède au prélèvement de cet impôt musulman. S'ajoutent à tout cela, des fard en

monnaie liquide intervenant de façon irrégulière et sont destinés à des lahdit, des présents offerts au caïd à diverses occasions : Retour d'une expédition ou d'un simple voyage, mariage, naissance etc. L' anazoum, jeune homme ayant atteint l'âge du jeûne, constitue le critère de base pour recruter les bras destinés aux différentes corvées décidées par le caïd. Le travail dans les champs, associé à l'anazoum, la jouja, l'attelage de labour. Un ménage qui en possède une, labourera seul ou s'associera à un autre ménage qui n'en possède qu' une demie jouja. Ces corvées sont connues sous l'appellation de Taqlif. Certaines corvées sont atroces comme la coupe d' arganier pour la fabrication du charbon ou l'aménagement de piste. Rappelant les travaux forcés par leur caractère inhumain, elle sont imposées à raison de huit puis seize jours par anazoum ... certains y sont restés.

Etre en âge de porter le fusil constitue également dans les Tiqbiline du Haut-Atlas une autre catégorie d'âge. Les hommes en âge de porter le fusil sont rappelés pour partir dans des expéditions afin d'écraser les autres tribus dissidentes. Ainsi, et sous les ordres du caïd Mahdi trois Harka successives seront constituées. La première fut destinée au dissident Si Hmad n' Aït Lamine, un Hillalen d'Aït Touflazt déposé à Taroudant. La seconde, d'une grande envirgure, est connue sous l'appellation de l'expédition de Ga. Abdellah, l'Harkt n' Ga Aball, destinée à d'autres Hillalen, les Aït Abdellah. Aux troupes du caïd Mahdi, échoit la Taqbilt d'Aït Ali qu'elles avaient mission de soumettre. Cette Taqbilt était fortement crainte et sa soumission à vallu au caïd Mahdi l'ordre de la légion d'honneur - en 1934 ? La troisième Harka devait marcher loin dans le Sud vers Igdi près de Foum Lahcen. C'était l'expédition la plus longue, elle durera trois mois. Sa rentrée était glorieuse à Taroudant et les guerriers étaient fortement récompensés après le dépôt d'arme. En 1941, le caïd Mohamed Ben Mahdi succède à son père. Le caïd Mohamed, collaborateur inconditionnel des colons, sera enlevé par l'armée de libération marocaine en 1956. Cet événement mettra fin au commandement d'Aït Hssein à Erguita - Mentaga.

DEUXIEME PARTIE LES FORMES DE SOLIDARITE

L'objet de cette partie est l'étude de la vie communautaire de la tribu, dans certains de ses aspects et qui s'inscrit dans le cadre assigné cette monographie : la morphologie sociale.

Il s'agit, en effet, de voir comment les groupements sociaux se forment et se déforment, s'emboitent et s'interpénètrent au sujet de certaines activités économiques et religieuses, et de montrer ce qui préside à ce jeu de forme. M. Mousse estime que "*Les Imbrications étant une forme de cohésion*" fait remarquer que tous les groupes s'imbriquent les uns dans les autres, s'organisent les uns en fonction des autres par des prestations réciproques, par des enchevêtrements de clans et par des stratifications d'âge. Il est facile de comprendre maintenant comment une discipline, une autorité, une cohésion peuvent se dégager".

Si l'étude des aspects communautaires de la vie sociale permet, en effet, de comprendre les emboitements des groupes, elle contribue également à déceler la nature et l'étendue des relations qui unissent, pour leurs différentes activités, les groupes sociaux. Les solidarités des groupes qui s'ensuivent, si elles sont effectives et encore agissantes détermineront un jeu de structure particulier.

Ainsi, le fait de rendre compte d'un certain nombre d'aspects de la vie sociale où ces solidarités multivariées se manifestent ne relève nullement d'un goût d'exotisme mais plutôt d'un désir de décrire des institutions encore vivaces qui régissent la vie de groupements particuliers. Les manifestations de solidarité dont on fera état permettront, d'un côté, de mieux saisir le fonctionnement des groupes qui forment cette société, et de l'autre, de déterminer les lieux de la permanence des structures sociales, c'est à dire les lieux où gît la tradition ancestrale.

L'ensemble des institutions à décrire sera regroupée autour de deux rubriques, qui constituent les deux chapitres de cette deuxième partie.

- La solidarité autour de l'eau.
- Les autres manifestations de solidarité, sacré et profane.

CHAPITRE 1. LA SOLIDARITE AUTOUR DE L'EAU

1. L'EAU, LA PROPRIETE ET LE GROUPE

1.1. Description

Le système hydraulique, c'est-à-dire la mobilisation et utilisation de l'eau, dans les montagnes et dans les Oasis présahariens englobés dans l'expression "*bled seguia*"⁷⁶ a depuis fort longtemps retenu l'attention des chercheurs⁷⁷. Chez les seksawa, région montagnieuse toute proche d'Erguita et caractérisée par de multiples similitudes avec cette dernière, J. Berque souligne que: "le grand problème de l'horticulture est d'ordre mécanique ... contrarier la force aveugle de la pente et en tirer la vie ... deux sortes de techniques complémentaires. L'une des sols, qui rompt la déclivité en gradins, l'autre des eaux de ruissellement, qui exploite leur mouvement spontané pour l'étaler en surface plane, soit par des cannaux, soit par épandage direct"⁷⁸.

Demoteurs de la force de cette richesse vitale, les montagnards des vallées du Haut-Atlas usent de techniques variables selon la surface écologique et que l'on peut ramener à deux méthodes en reprenant la distinction et la description qu'en donne J. Dresch. Une première méthode consiste à effectuer des prises directes de l'eau de l'Assif, rivière ou Oued, par un barrage de dérivation, Ouggoug, fait de branche et de pierres, fragile, vite détruit par une crue mais vite reconstruit. De là s'échappe une séguia, canal de dérivation, targa, dont la pente est plus douce que celle de l'Assif. La targa serpente aux flancs des versants, de plus en plus haut, vert l'aval, au dessus des champs étagés, ces cannaux secondaires conduisent l'eau de gradin en gradin⁷⁹. En fait, le système de l'emploi de l'eau est encore plus minutieux. Ce que J. Dresch appelle cannaux secondaires sont des prises particulières appelées Ighin ou açder qui desservent un ou plusieurs quartiers Tamazirt ou Tighmert et qui alimentent d'autres cannaux ou rigoles de distribution, Issoura, pl.

⁷⁶ J. Celerier, « Le paysage rural au Maroc » p.146. Hesperis 3° et 4° trimestre 1943.

⁷⁷ A. Hammoudi « Substance and Relation, water distribution in the Dra valley ». p.2 et 3. Sous-*presse* – California, university Presse Berkley. A. Hammoudi établit une classification de leur étude selon l'objet ... il fait ainsi remarquer que « la recherche des corrélations entre les règles et les structures sociales est récente ... un groupe d'auteur s'est limité à noter la symétrie entre la morphologie sociale et le schéma théorique de la distribution de l'eau, soit la corrélation entre ce schéma et la structure ségmentaire de la société ... d'autres, plus systématiques ont essayé de trouver la relation entre l'ordre social et la manière dont l'irrigation est régularisée. Dans l'ensemble, cependant, à la fois l'actuel processus de distribution de l'eau et la manière dont cette richesse est partagée entre les différentes catégories de personnes possédants des droits d'eau sont négligés ... ».

⁷⁸ J. Dresch, « Les genres de vie de Montagne dans le massif central du Grand-Atlas », p.12. Tours 1941.

⁷⁹ J. Berque, « Structures sociales ... », p.149.

d' Assarou, c'est là enfin que l'on arrive aux ados ou abadou, sing d' Ibouda qui déterminent le petit quadrilatère de niveau, irrigable par submersion, la planche, dite usoun.

L'eau de l'Assif est utilisée directement avec ce minimum de technicité: l'Ouggoug ou barrage de dérivation. P. Pascon note que le mot arabe Sadd, écluse, vanne, bande, n'est jamais utilisé dans le Haouz comme synonyme de uggug, mais seulement pour un grand barrage d'accumulation. Est-ce parce que tous les uggugs sont en zone berberophone⁸⁰.

Une deuxième méthode, attelée à la première et dont on peut dire qu'elle est prépondérante sinon exclusive à Erguita, consiste en la construction, en plus des Ouggoug, des barrages de retenue ou bassins dits, Ifri, sing d' Ifrane. "L'eau est retenue soit par un barrage constitué dans le même fond de la ravine, soit dans un bassin de même type, mais construit sur le trajet de la targa. Le bassin est fermé par un mur en arc de cercle, construit en pierres sèches aussi solide et étanche que possible; un trou est aménagé à la base pour laisser passer l'eau, il est obturé du côté interne par une pierre et de la boue qu'on déplace avec un bâton au moment d'arroser. Certains de ces bassins sont de construction importante, hautes de plusieurs mètres et dont la capacité est assez considérable"⁸¹.

Les caractéristiques de ce système traditionnel de mobilisation et d'utilisation des eaux sont essentiellement les mêmes, partout où l'hydraulique est nécessité de base, c'est à dire, là où l'irrigation "requiert la solution des plus grandes difficultés d'ordre politique, technique et sociale"⁸². A Erguita où dominent les barrages de retenus, Ifrane, l'eau des ruissellements qui les alimentent proviennent principalement des sources, Aïn. S'il n'est pas aisé de distinguer l'eau de l' Assif et l'eau de l'Aïn, celle-ci prenant naissance à plusieurs kilomètres du bassin, les paysans d'Erguita savent saisir la nuance. C'est que les rituels et les sacrifices pour les sources marquent cette différence. C'est bien la source qui nourrit le pays, tamazirt, c'est bien la source qu'il faut adjurer ... par le sang.

1.2. Propriété de l'eau

Des réserves ont été émises dans l'introduction quant aux attribus « *politique* », « *économique* », « *social* » qui accolent aux unités que constituent les groupes sociaux, à savoir les tiqbiline, les douars ou Mouda et les Ikhsane. Ainsi, s'il est convenu de considérer le Douar comme l'unité économique de base dans l'organisation montagnarde, il ne faut cependant pas s'attendre à rencontrer une unité close

⁸⁰ P. Pascon, « Le Haouz de Marrakech », Tome I, p.84. Note en bas de la page Rabat 1977.

⁸¹ J. Dresch, « Genres de vie ... », p.13, l'auteur mentionne l'existence de tels barrage à Tamarout d'Erguita qu'il identifie par erreur à Mentaga. La contiguïté des deux territoires peut en effet prêter à cette confusion.

⁸² J. Berque, op. cit. p.106.

et autarcique, repliée sur elle même et dont l'intégrité est à l'abri des atteintes que les autres unités semblables et voisines sont susceptibles de lui porter. Le groupe formant le douar se trouve généralement pris dans un réseau complexe de relations sociales et matérielles qui, tout en brisant son unité de base, le met en rapport avec des groupes voisins. L'obligation d'exploiter en commun cette richesse naturelle et vitale qu'est l'eau, favorise de tels mouvements d'intégration et de désintégration des groupes. Car, la propriété de l'eau est exclusivement une affaire intergroupes. Mais il faut ajouter que les *segua* d'Erguita n'ont jamais constitué un enjeu politique inter-tribal⁸³. La *taqbilt*, en revanche, peut se voir assigner un rôle économique de mobilisation des groupes à l'effet de l'exploitation de l'eau. Tel est le cas des deux *Tiqbiline*, *Boulaâjlat* au piémont et *Tamdgost* dans la haute montagne. Le cas de cette dernière *Taqbilt* est à nuancer. La source, l'*Ouggoug*, la *targa* et le bassin, *ifri*, sont en fait la propriété des quatre Douars qui composent *Tamdgust* auxquels s'adjoint un « ayant-droit étranger », un cinquième douar *Tagadirt* d'*Id Waftkout*. Ce droit sur l'équipement hydraulique dont jouit *Tadagirt* se justifie historiquement. Les droits d'eau s'expliquent par des raisons géographiques d'abord, historiques et politiques ensuite. Dans ces deux *taqbilts*, les deux niveaux d'organisation politique et économique fusionnent en un seul.

Il existe, par ailleurs, des cas où un seul douar jouit de la plénitude des droits sur une source et sur le bassin, etc. Ainsi en est-il du douar de *Tigouliane* d'*Id Waftkout* ou celui de *Bitaljane* d'*Ait Makhlouf*, dont l'exclusivité des droits d'eau s'explique par la structure de leur espace, donc par la raison géographique.

Ailleurs, au sein de la *taqbilt*, se sont généralement deux ou plusieurs Douars qui s'approprient l'eau.

Deux schémas théoriques d'appropriation collective de l'eau sont alors à distinguer : l'appropriation par la *Taqbilt* et l'appropriation par le Douar. Mais, comme on vient juste de le dire, ces deux formes collectives de la propriété de l'eau sont vulnérables. La cohérence de la propriété par la *taqbilt* peut être brisée par l'intrusion d'un ayant-droit étranger à la *Taqbilt*, celle du douar, puisque la propriété de l'eau met en compétition plusieurs douars. En règle générale, et sur le plan de la propriété collective de l'eau donc, il n'existe pas de parfaite correspondance entre un groupe structuré, Douar – *taqbilt*, et une organisation matérielle et humaine pour l'exploitation de cette richesse. Car, si la structure de l'espace des *Tiqbiline*, définies comme des unités territoriales intégrées, îlots montagnards, empêche l'appropriation par plusieurs *Tiqbiline* - le cas de *Tamdgost* est accidentel - les liens sociaux et territoriaux existants entre Douar favorisant des formes plus communautaires de la propriété de l'eau.

De cette propriété, on peut dire qu'elle se présente sous une forme pyramidale : au sommet la *taqbilt* ou le Douar, à la base l'*Ikhs* ou les différentes lignées qui le

⁸³ *Idem*.

composent. Au sein de cette structure, le Douar et l'Ikhs constituent des points de rupture très significatifs sur le plan des oppositions des groupes. Le Douar transcende les Ikhssane pour faire face aux autres Douar qui ont des droits sur la même source. De son côté, et au sein du Douar, l'Ikhs se substitue aux lignées qui le forment pour négocier les droits d'eau avec les autres Ikhssane. Ce jeu d'apparition - disparition des propriétaires réels et virtuels constitue la substance du droit de l'eau, il se clarifiera au moment des partages, c'est à dire, au moment de la distribution de l'eau.

La propriété de l'eau est ainsi le fait de groupe distingué sociologiquement. Propriété fortement complexe à cause des variantes qu'elle présente, on ne peut qu'en déterminer le schéma constant et structurant. La propriété de l'eau réalise l'unité de groupes différents qu'elle met en rapport au niveau supérieur et immédiat, c'est à dire celui de l'appropriation juridique de l'eau et de l'équipement hydraulique (barrage - targa - bassin ...) et confirme leur intégration formelle, ce qui exclut les autres groupes. Mais cette unité se dissoudra juste après la reconnaissance à chaque groupe, au niveau juste inférieur, des parts qui lui échoient et qu'il se chargera de répartir entre ses membres. Concrètement, et suivant cette chaîne des unités, l'eau du torrent peut être la propriété de la Taqbilt (cas de Boulaâjlat - Tamdgust) qui en jouit du fait de sa localisation en aval d'une source ou longitudinalement à une rivière, mais se sont les douars qui, effectivement, rentrent en rapport direct et c'est par eux que passe l'appropriation effective de l'eau. Celle-ci est appropriée selon des R'ba', quart ou Khoms, cinquième séculaires que ces douars forment. Chaque « Douar R'ba », à ce niveau de l'échelle constituera une unité homogène face aux autres Douar. Mais c'est la propriété collective de l'Ikhs qui surgira une fois passé le seuil de celle du Douar. Chaque Ikhs brandira son unité face aux autres Ikhssane et s'éclipsera en dévoilant les rivalités qu'il contient : Celles qui oppsent ses lignées ou même ses ménages.

La propriété collective de l'eau qui suit les emboîtements des groupes, concerne ce que l'on a appelé l'équipement hydraulique : Aïn, Ouggoug, Targua, Ifri, aménagé pour la collecte de l'eau. L'utilisation de l'un des procédés décrits, "barrage de retenue" ou "barrage de dérivation", aura des implicatins techniques et sociologiques d'une grande importance. Ainsi, l'utilisation directement de l'eau de l'Ouggoug nécessite une constante mobilisation de l'énergie humaine, un système continue de relais entre les ayants-droits, un mode de répartition particulier et des rapports assez poussés entre groupes engagés pour la construction et l'entretien de ces édifices collectifs. A l'opposé, le procédé du bassin, s'il permet une économie de l'énergie humaine, le temps où l'eau s'accumule dans le bassin, ne dispense pas des travaux d'aménagement similaires. La construction du bassin est heureusement l'œuvre des ancêtres. Ces travaux d'aménagement ou de construction constituent par ailleurs des obligations collectives qui pèsent surtout « mâle » en âge de jeûne, sans distinction des parts d'eau allouées ou des terres possédées en irrigué et dont l'inobservance est sanctionnée par une amende égale ou prix d'une journée de travail, décidée par la Jmaa't ou taqbilt.

La collecte de l'eau, aspect purement technique en apparence du système hydraulique, exercera ses effets sur l'organisation du groupe considéré et déterminera sa solidarité poussée ou lâche selon l'importance de la richesse mise en compétition. De son côté, la propriété de l'eau déterminera ses solidarités en chaîne.

1.3. Propriété des tours d'eau

Le partage de l'eau en parts, Tawala n'wamane, pl. Tiwaliwine, alloués à chaque ayant-droit met en rapport les mêmes groupements territoriaux, Douar, et d'autres de sang, Ikhsane. Il fait ressortir au sein de ces derniers, la dynamique qui les anime, par la force de division et de subdivision de ces parts au sein de chacun de ces cellules de base. Ce qui nous rapproche ainsi de la propriété individuelle de l'eau. Mais on doit souligner que les règles fondamentales⁸⁴ qui régissent les rapports entre groupes territoriaux et de sang restent immuables et que c'est à cette permanence que ces groupes doivent leur coexistence, puisque les conflits et tensions sont exorcisés des niveaux supérieurs, (le Douar dans son rapport à un autre Douar où l'eau est allouée en bloc) et sont cantonnés au niveau de la lignée.

L'organisation autour de l'eau, si elle est un premier exemple, particulièrement significatif sur le plan de la solidarité du groupe, un exemple qui reflète son unité faite de ses oppositions, permet de saisir l'enchevêtrement du groupe depuis la famille conjugale jusqu'à l'unité supérieure, la Taqbilt, et la dynamique qui s'opère en leur sein. Celle-ci met en relief l'action dialectique de ce fond immuable et d'une évolution sociale qui voit l'émergence de sous-groupe par la division des Ikhsane en lignée et cette dernière en sous-lignée etc ... mais ne parvient pas à le détruire (ce fond immuable) ou du moins à le transformer. Car c'est tout l'édifice social qu'il faudrait abolir, alors. L'organisation autour de l'eau, dans ce sens, est d'une importance capitale sur le plan de la morphologie sociale.

Nous choisirons des groupes de la Taqbilt de Tamarout à titre d'illustration. On relève tout au long de la rive gauche - en regardant vers le Nord - de l'Assif n'Tamarout l'existence de trois bassins, Ifrane : Ifri n'barr wamane, Ifri n'talat Ouazguit, Ifri n'Ouassif. Sur le plan de leur propriété, on rencontre les caractéristiques déjà soulignées. Ces trois bassins sont la propriété des Douar suivants : Ildi, Assif Ougadir, Tazaït, Tasguint, Aoufour. Certains Douar, comme Tasguint et Aoufour n'ont de droit que sur l'un de ces bassins et détiennent d'autres droits sur l'eau de bassin leur appartenant en propre ou en commun avec d'autres Douar.

Examinons maintenant la propriété des parts d'eau entre Douar d'abord, puis au sein de l'Ikhs, de l'un de ces bassins, Ifrin'Ouassif, qui réunit autour de sa propriété les Douar d'Assif Ougadir, Tazaït, Tasguint, Aoufour.

⁸⁴ Dans la vallée de Drâ, « Les systèmes sont réversibles » pour des raisons historiques et politiques, etc.

Tableau n° 1. Répartition de l'eau entre Douar d'Ifri n'Ouassif

Noms des tours d'eau	Douars propriétaires
Aït Ouazer	Tazaït
Tazaït Naït Ouazer	Tazaït
Assanane	$\frac{3}{4}$ Assif Ougadir – $\frac{1}{4}$ Tazaït
Aghil	$\frac{1}{4}$ Assif Ougadir – $\frac{3}{4}$ Tazaït
Aït Ighir	Tazaït - $\frac{1}{4}$ Assif Ougadir
Anrigh	$\frac{1}{2}$ Assif Ougadir – $\frac{1}{2}$ Tazaït
Aït Ihya ou M'hand	$\frac{1}{2}$ Tasguint - $\frac{1}{2}$ Tazaït
Aït M'hand ou M'hand	$\frac{1}{2}$ Tasguint - $\frac{1}{2}$ Tazaït
Aït Igrane	Tazaït
Tazaït n'Aït Igrane	Tazaït
Aït Brahim ou Hssein	Assif Ougadir
Aït Abdellah ou Brahim	$\frac{1}{2}$ Aoufour - $\frac{1}{2}$ Assif Ougadir
Toufella Lahcen	Tazaït
Akourra	$\frac{1}{2}$ Assif Ougadir – $\frac{1}{2}$ Tazaït
Larbia'	Assif Ougadir
Tafousar	Assif $\frac{1}{2}$ - Tazaït $\frac{1}{2}$
Tafardit	Tazaït
Tafardit tisnat	$\frac{1}{2}$ Assif Ougadir – $\frac{1}{2}$ Tazaït

Les tours d'eau, Tiwaliwine, dont jouissent ces douars se reconnaissent par des noms (Tableaux 1 et 2). Leur identification de la sorte se retrouve dans toutes les Tiqbiline d' Erguita. Mais le secret de ces noms reste hors d'atteinte et les Ergui interrogés à ce sujet se contentent de répondre que c'est ainsi qu'ils ont depuis toujours été nommés. Serait-ce là le souvenir de quelques lignages décimés et remplacés d'autres⁸⁵? Quoiqu'il en soit, ces noms servent à reconnaître les tours d'eau. Ils sont au nombre de dix-huit à Ifri n'Ouassif. Chaque tour se subdivise en deux tours, l'un de jour et l'autre de nuit et l'on peut ainsi dire, et à titre d'exemple, qu'il existe un "Aït Ouazzer" ou un "Aït Ighil" de jour et un autre de nuit (Tableau 1.) Cette subdivision fera passer le nombre de ces tours à trente six. A leur tour ces subdivisions peuvent encore être divisées en moitié, tiers, quart ou huitième de tour. Il existe des cas où l'un des Douar jouit de la plénitude d'un tour d'eau mais le plus souvent deux Douar au moins se voient alloués un même tour.

⁸⁵ A. Hammoudi, dans l'article cité, révèle le même phénomène dans la vallée de Dra et émet une hypothèse similaire.

L'appropriation de l'eau par le Douar ne pose pas de grands problèmes, en principe. Les ayant-droits à ce niveau et les tours qui leur sont attribués sont faciles à identifier. C'est au sein du Douar, c'est à dire une fois passé ce premier stade de distribution que la répartition des petites quantités entre ayant-droit devient plus minutieuse. Au niveau du douar, on se place à un stade où la propriété des tours d'eau reste encore collective, globale en quelque sorte, et c'est aux niveaux inférieurs des lignages, Ikhsane, que la propriété devient réelle et commence à apparaître de manière claire. Mais il faut dire que même la propriété des tours d'eau de l'Ikhs ne pose pas de problème - sauf exception - car l'Ikhs reste une individualité collective⁸⁶.

⁸⁶On aurait pu établir une classification selon les tours d'eau possédés par chaque Ikhs, mais cette classification présenterait une image partielle de la propriété de l'eau en rapport avec la structure familiale. Les Ikhsane possèdent d'autres droits sur l'eau des autres bassins qu'on a pas cerné avec assez de précision. Cette présentation sera réservée pour les Ikhsane d'un autre Douar qu'on étudiera dans la section suivante de ce chapitre.

Tableau n° 2. Répartition de l'eau entre Ikhsane

Noms des tours d'eau	Les Ikhsane propriétaires	Douars
Aït Fars	Aït Ouahmane – Imzilen	Assif Ougadir
Aït Ali	Ikhataze	Assif Ougadir
Achouar	Ichoualen $\frac{3}{4}$ - Tazaït $\frac{1}{4}$	Assif Ougadir - Tazaït
Oudriss	$\frac{1}{2}$ talbourt – $\frac{1}{4}$ Imzilen – $\frac{1}{4}$ Aït Barja	Assif Ougadir - Tazaït
Aït Idir	Ihouline	Assif Ougadir - Tazaït
Aït M'Barek youss	Ihouline	Assif Ougadir - Tazaït
Aït Lahcen ou Bouzad	$\frac{1}{2}$ Imzilen - $\frac{1}{2}$ Aït Hammou	Ilbdi
Ihdrane	Aït Berja	Ilbdi
Izamzane	Aït Berja	Ilbdi
Aït Abdellah	Aït Hammou	Ilbdi
Aït Brahim	Aït Boujemaa	Ilbdi
Aït Ouaguilal	Aït Ouaïssa	Ilbdi
Aït Hmad Ouaïssa	$\frac{1}{2}$ Aït Mbark – $\frac{1}{2}$ Aït Belkass	Ilbdi
Izdouden	Ichoualen	Assif Ougadir
Izdouden	$\frac{1}{2}$ Ichoualen – $\frac{1}{2}$ Ikharazen	Assif Ougadir
Amazout	$\frac{1}{2}$ Ihouline – $\frac{1}{2}$ Aït Ouahman	Assif Ougadir
Aït Brahim ou h'ssein	$\frac{1}{2}$ Ihouline – $\frac{1}{2}$ Arazen	Assif Ougadir
Aït Tament	Imjat	Assif Ougadir
Aït Moussa Ougadir	$\frac{1}{2}$ Tazaït – $\frac{1}{2}$ Oudamna	Tazaït-Assif Ougadir
Aït Hmad	$\frac{1}{4}$ Aït Oumbarek – $\frac{1}{2}$ Aït Msaoud – $\frac{1}{2}$ Imsilen	Tazaït-Assif Ougadir
Aït Ihya	Aït Berja	Ilbdi
Bouzid	$\frac{1}{2}$ Aït Hammou – $\frac{1}{2}$ Aït Ouahmane	Ilbdi-Assif Ougadir
Aït Takoucht	Aït Boujemaâ	Ilbdi
Aït Haj Ali	$\frac{1}{2}$ Aït ombarek – $\frac{1}{2}$ Talbourt	Ilbdi-Assif Ougadir
Aït M'hand ou M'hand	Aït Mesaoud	Assif Ougadir
Laarbia	Aït Takoucht	Ilbdi
Aït Hmad Ouali	Aït Boujemaa	Ilbdi
Aït Hmad ou Ali	Aït Hammou	Ilbdi
Oult Aamar	$\frac{1}{2}$ Aït Hammou – $\frac{1}{2}$ Aït Boujemaa	Ilbdi
Oult Isaaq	$\frac{1}{2}$ Ichoualem – $\frac{1}{2}$ Aït Mjatt	Assif Ougadir
Mrim Oult Boubker	Aït Boujaa	Assif Ougadir

Comme pour le douar, l'eau lui est allouée en bloc à l'Ikhs (Tableau 2.) Dans cet exemple, l'eau du bassin dit Ifri n'barr wamane est propriété des Ikhssane des deux moitiés du Douar d'Assif Ougadir à savoir, Iibdi et Assif Ougadir. Dans ce cas également, les tours d'eau se reconnaissent à des noms. Leur nombre est de trente et un tours. Ce chiffre impaire règle un délicat problème de rotation entre propriétaire du jour et ceux de la nuit. Ainsi, tous les tours impairs pour un cycle seront de jour, et de nuit le cycle d'après. Ce cycle se complique davantage au moment de l'utilisation effective du bassin.

En effet, c'est la propriété des tours d'eau des familles d'un même Ikhs ou Tafoust qui pose, dans son principe, le plus de problème. Les parts identifiables par des noms au sommet de la hiérarchie et qui sont allouées en bloc aux Ikhssane ayant-droit doivent être encore réparties entre leurs membres. C'est alors l'eau qui coule dans les différents Targuiw, pl. de Targa, et non des parts abstraites qui compte. C'est aussi la manière dont se fera ce partage qu'on essaiera de suivre. Pour ce faire, l'exemple du lignage d'Ihouline servira d'illustration (Tableau 3.)

Ce qui est appelé dans le tableau partage initial ou primaire est le partage auquel la mémoire de l'Ikhs parvient, et on notera au partage son extraordinaire simplicité. En effet, le partage s'effectue en trois parts ou l'on relève identité parfaite entre les trois lignées d'Ihouline qui sont Aït Saïd, Aït Bella, Aït Abderrahmane et les trois tours d'eau (Tableau 2) Les familles d'Ihouline disent alors que leur "eau" est divisée en talt, tiers par référence à ce premier partage qui devient intelligible en traçant la généalogie de l'Ikhs ou en étudiant sa morphologie actuelle. La structure familiale de l'Ikhs préside aux partages des "biens possédés à l'origine en commun".

Les partages dérivés, au premier, second et troisième degré, seront plus complexes. Les trois tiers, talt, sont répartis entre les membres de chacune des trois lignées et le partage ira dans le sens du simple au compliqué, suivant l'apparition de nouveaux ayant-droits à chaque étape d'évolution des différentes unités, et tendra à se compliquer davantage du fait de l'intrusion de propriétaires étrangers à l'Ikhs, à titre d'héritiers gérant la part de leur femmes ou mères ou bien d'héritage à l'intérieur de la lignée (cas fréquent entre frères). Suivant ces mouvements naturels ou accidentels, les talt d'origine seront donc subdivisés soit en talt second, soit en cinquième, Khoms. La partie du tableau où figurent les talt partagés, les représente tel qu'ils fonctionnent actuellement et l'existence de phases intermédiaires n'est pas exclue ou suite à des modifications des parts intervenues suite des transactions à l'intérieur de l'Ikhs même. Si tout cela est très instructif il reste cependant hors de portée et appelle une investigation en profondeur.

La propriété de l'eau au sein de l'Ikhs, par ailleurs, apparaît clairement dans sa composition véritable. L'unité formelle est contrebalancée par les entités particulières qui surgissent de son sein; les lignées avec tous les ayant-droits présents ou absents vivants ailleurs mais conservant des droits sur place. C'est le cas très fréquent des femmes.

Tableau n°3 : Partage de l'eau au sein de l'Ikhs

Partage initiale	Noms des tours d'eau
- Aït Saïd 1 tour - Aït Bella 1 tour - Aït Abderrahmane	- 1 tour Aït Idir -1 tour M'barek houss - ½ tour Aït Amazoul - ½ tour Aït ou hssain
2^{ème} partage (actuel ou dérivé)	
- Aït Saïd (1/3)	→ Aït Lkadi → Abderrahmane Ben Saïd → Brahim Ben Saïd → Bihi Oularbi
- Aït Bella (1/3)	→ Ahmad Ben Med Oubadi → Aït Oukni → Hérité par Ahmad Ben Mohamed n'Aït Blaïd
- Aït Abderrahmane (1/3)	→ Ahmed ou Brahim → Mohamed ou Brahim → Aït Chakhir → Hérité par maâlam Mohamed Amzil
3^{ème} Partage des 1/3	
- 1/3 d'Aït Saïd divisé en Khoms → 2/5 Abderrahmane Ben Saïd et Brahim ben Saïd → 3/5 Bihi ou Larbi	1/3 Aït Bella divisé en « Talt » → 1/3 Ahmed Mohamed Oubadir → 1/3 Aïcha Oukacha → 1/3 Aït Oukni – Oubadi et Ahmed N'aït Blaïd
1/3 Aït Abderrahmane divisé en « Talt »	
- 1/3 Brahim n'aït Abbou → Mohamed Ben Brahim → Hachami Ben Brahim → Ahmed Ben Brahim + Larbi Ben Brahim	1/3 Ahmed n'aït Abbou – M'Barek 1/3 Aït Chakhir → Ait Chakir → Maâlam Imzilan

Mais comme on le verra par la suite, les liens de sang et la coexistence entre groupes et davantage entre groupes familiaux, l'emportent sur la rigueur de ces subdivisions difficiles à démêler et parfois inconvenantes à rappeler.

2. EAU ET SYSTEME DE REPARTITION

Les systèmes de répartitions de l'eau, les parts auxquelles ils donnent lieu et l'irrigation dans la pratique constituent les points essentiels que nous étudierons dans cette section.

2.1. Systèmes de répartition

Pour répartir l'eau entre les ayant-droits il faut d'abord pouvoir en évaluer les quantités. A cet effet, plusieurs systèmes sont mis en pratique dans les différentes Tiqbiline d'Erguita.

On distinguera un premier "*système solaire*" de répartition de l'eau, connu et utilisé par tous les Id Bou Wamane, littéralement, « *ceux de l'eau* » ou bien le « *Jaugeage par bâton* », Askoul ou par un récipient, un clepsydre appelé tattast ou enfin la « *mesure par heure* ». A chaque technique d'évaluation correspond des unités de mesure particulière. Ainsi, dans le système solaire, c'est la journée, Tiramt, qui signifie littéralement "*repas*" et qui est l'unité fondamentale, Takharoubt pour le bâton. Dans ce cas, on dit Isgal, « *a mesuré* » tanast pour la récipient. Chaque groupe utilise l'une de ces méthodes suivant son équipement hydraulique et suivant l'importance de ses eaux. Mais il arrive que deux systèmes soient combinés.

La collecte de l'eau se fait presque exclusivement dans des bassins, Ifrane. Mais ce mode de collecte présente une variante assez intéressante dont la description rendrait intelligible et le "*système solaire*" de la répartition et le complexe emploi de l'eau qui s'ensuit. Dans certains groupes de la Taqbilt de Tamarout, l'équipement hydraulique fait état de deux bassins, l'un principal, à l'image des autres bassins que l'on retrouve à Erguita, et l'autre secondaire, au dessus et contigu au premier, que l'on appelle Azamaz. Ce bassin secondaire retient l'eau de l'Ouggoug pendant que l'eau collectée auparavant dans le bassin principal est conduite vers les champs. L'azamaz ponctue de façon minutieuse l'emploi de l'eau.

Mais au sein de ce système, on désigne par Azamaz, également une grosse pierre encastrée dans un versant de la montagne ou parfois un arbuste faisant face au levant. L'azamaz est alors un signe et un signal ou déclencheur. Une fois l'azamaz atteint par les rayons du soleil, un premier ayant droit procède à l'ouverture du bassin principal où l'eau est accumulée et entame la submersion de ses parcelles et l'ayant droit suivant, à la fermeture de l'azamaz, bassin secondaire, pour retenir l'eau de l'Ouggoug.

Ainsi, le mot d'azamaz est riche de deux acceptios. Il désigne à la fois un signe par lequel se reconnaît le départ de l'irrigation et une technique secondaire de collecte

de l'eau. Dans son acception de signe, tout particulièrement, l' azamz est une pierre ou arbuste auquel s'addjoignent deux autres signes de même genre pour former ensemble ce système qualifié de "solaire". Ces deux autres signes s'appellent respectivement Amdal et t'mane, le huitième. L'Azamz, l'amdal et le t'mane constituent ainsi un système à trois temps. Le premier pour l'ouverture du bassin principal, le second pour donner la mesure du tiers de la journée ou tiers du tour et le troisième enfin pour le "huitième, qui est une autre subdivision de la demi journée. Cette dernière est reconnaissable à l'heure de la prière du milieu de la journée ou dohr. Ces trois signes sont aussi les trois sommets d'un triangle inscrit abstraitement dans le versant de la montagne et que les rayons du soleil atteignent à des intervalles régulières, représentant des unités temporelles qui correspondent à des quantités d'eau. Les heures de prières peuvent suppléer à la déffillance de ce système si le temps est couvert.

L'avantage de ce système est de régler les partages les plus minutieux comme le talt n'twala, le tiers de tour d'eau au moyen de l'amdal et le tmane, le huitième, qui représente une part minime souvent laissée pour la fin de la journée ou faisant l'objet d'échange, Amaa'wad.

Les tiers de tour sont, cependant, peu fréquents et il est rare que deux Imdal se suivent. Nous verrons que dans la pratique, ce système sera rendu plus complexe par le jeu d'ouverture et de fermeture des deux bassins par les propriétaires qui se succèdent.

Mais de façon générale on utilise le système de mesure par bâton, Askoul, sur lequel des encoches sont taillées et qu'on enfonce dans le fond du bassin pour déterminer avec précision le niveau de l'eau ou bien le système de mesure par ce récipient de cuivre appelé Tattast percé d'un trou et qui s'immerge peu à peu dans l'eau. Il existe par ailleurs, de grandes similitudes entre ces deux systèmes de mesure et des conversions peuvent être opérées de l'un à l'autre.

Dans le système du bâton, Askoul, pratiqué à Tigoulane, Aouzlida et Taourmat, tous des Douar d'Id Waftkout, l'unité de mesure de base est appelée takharoubt, qui correspond au huitième du niveau de l'eau contenu dans le bassin. Ainsi, huit encoches principales seront portées sur le bâton pour marquer les huit Tikharroubine d'eau que contient le bassin. A Tigoulane, chaque Takharoubt mesure 20 à 22cm (x8 = 1,76 m), elle est mesurée à l'empan, « *chber* » et se subdivise à son tour en moitié, quart et huitième de Takharoubt. Ce système de mesure qui utilise la main, Afous, comme unité de mesure fondamentale ne manque pas d'aménager une place au doigt comme sous-unité de mesure. On parle alors d' Adad n'wamane. Mais il faut se garder de confondre cette sous-unité avec l'un des doigts de la main, car il s'agit en fait de poser avec délicatesse les quatre doigts d'une main, le pouce reste plié à l'intérieur de la main, sur le bâton et d'en encocher les deux extrémités. Le doigt donne lieu ainsi à une seconde subdivision de Takharoubt en trois et porte le nombre des

doigts, Idodane, contenus dans le bassin à vingt quatre. De ce fait, et s'il n'y a pas de problème pour les propriétaires d'une journée d'eau, Tiramt, ce système établira la justice entre les différents usagers d'une même tiramt. Mais afin qu'il n'y ait pas d'usagers lésés les propriétaires qui utiliseront le bassin les premiers pour un cycle - il est de sept jours à Tigouliane - seront les derniers à s'en servir lors du cycle d'irrigation suivant - comme on l'a vu à Tamarout pour les tours de jour et de nuit.

On peut dire la même chose du système de tattast. L'eau du bassin est répartie en trente deux tanassine, pl. de tanast. Une tanast correspond à la quantité d'eau qui sort du bassin pendant la durée de temps de l'immersion complète du récipient de cuivre dans l'eau contenue dans un sceau, et qui constitue l'unité de base de répartition d'une journée d'eau. Il existe bien entendu, des subdivisions de Tanast en moitié, quart, ... Les unités qui servent de mesure à ces subdivisions sont appliquées sur le fond du récipient. L'immersion marquera, également, les différents niveaux correspondant aux subdivisions de tanast.

Selon une conversion très simple, le quart de takharoubt serait l'équivalent de tanast et quatre tanassine équivaudront une takharoubt ou trois doigts. Ces deux systèmes appliqués dans deux douars voisins et appartenant à une même taqbilt, dans le douar de Tigouliane et Tagadirt d'id Waftkout ont permis cette conversion.

A Assif n'Erguiten dns certains Douar, Aganzane par exemple, c'est le système de tattast qui s'applique et à juste titre parce qu'un groupe de ce Douar, Timghaïtine, utilise directement l'eau de l'Ouggoug sans passer par sa retenue dans un bassin.

Seule une Taqbilt d'Erguita pratique l'heure de la montre comme unité de mesure. Il s'agit de Boulaâjlat du piémont. Son organisation autour de l'eau est due à la source dite de l'ogresse, Ain n'tagh'zant, mythique et presque tarie actuellement si l'on considère les eaux qui en sortaient par le passé, selon les dires. La faiblesse des quantités d'eau et la prolifération des familles au sein du groupe de Boulaâjlat rend les tours d'eau insignifiantes et revenant au bout d'un cycle de dix sept jours avec alternance des propriétaires de jour et de nuit.

La répartition de l'eau se fait actuellement par heure, à raison d'une heure et demie par canoun. Cette association de l'heure et du canoun est curieuse. Mais la réponse est historique. Le système de partage était analogue à celui pratiqué dans les autres Douar d'Erguita avant l'avènement de la colonisation, l'Istia'mar, disent les informateurs. La chefferie d'Id lhoussein a perturbé par ses exactions : vente forcée, confiscation etc., l'ordre ancien. En 1956, les familles de Boulaâjlat réclamèrent leurs biens. Mais devant la difficulté de restituer l'ordre séculaire, les autorités adoptèrent la solution de facilité qui consista à partager l'eau selon les canouns, c'est-à-dire tout homme marié.

Le problème qui, de toute évidence, devrait se poser est celui des canoun nouvellement créés par de nouveaux mariages et auxquels des parts doivent être allouées.

Ces nouveaux canoun élargiront l'assiette des ayant-droits et imposeront des révisions périodiques. Mais les fmilles semblent unanimes à accepter le statu-quo qu'elles préfèrent à la pérturbation.

Les raisons matérielles qui tiennent aux faibles quantités d'eau dont jouissent les paysans de Boulaâjlat et les raisons historiques qui ont aboli le système traditionnel rendent l'organisation et la solidarité autour de l'eau très lâche surtout les années de pénurie d'eau. Une part d'eau est sujette à évaporation avant de parvenir au champs. Aussi recourt-on à la pratique de l'Agafay qui consiste à opérer quelques arrêts d'eau, à même le canal, pour permettre sa retenue. L'ouverture des arrêts successifs accélère la vitesse de l'eau et diminue les risques de son évaporation. Cette pratique est courante à Boulaâjlat. De même que les arrangements entre propriétaires faisant bénéficier l'un d'eux des tours d'eau des autres ayant-droits pour un cycle et son partenaire le cycle d'après. Les arrangements qui sont de nature social et l'agafay qui constitue un moyen technique permettent ainsi de lutter contre une nature impitoyable pour lui soustraire quelques bottes de luzernes ou une poignée de maïs, quelques légumineuses, ou cas limites, quelques feuilles de menthe⁸⁷.

2.2. Pratique de la répartition

Aussi minutieux et aussi compliqués qu'ils puissent paraître, les systèmes de répartition d'eau ne sont que des modèles théoriques réglant les partages entre les ayants-droits. Paradoxalement, c'est leur observance rigoureuse qui est signe de tension sociale et de désordre. Aussi ingénieuses soient elles, les règles de toute sorte rencontrent le caprice de l'homme, et le berbère qui mettrait tant de zèle à décrire sont délicat système de répartition, mettrait autant d'humour à démontrer la façon dont tel ou tel mode de répartition peut être déjoué. Il faut voir là une autre façon de composer avec la pénurie d'eau. En réalité, ces différents systèmes posés et acceptés, transmis de père en fils, ne sont pas pour autant rigides et fonctionnant à l'aveuglette. Dans la pratique, ils se trouvent corrigés et adaptés aux difficultés du moment. C'est la coexistence entre frères, Aïtma, qui passe avant la lettre des règles. Le recours à ces règles, leur rigueur extrême devrait se lire comme signe d'une crise de la société. Car, ces règles et méthodes n'étant que des réponses à des problèmes pratiques, elles doivent se conformer à la pratique en supportant des allègements périodiques et temporaires afin de faire face aux nouvelles exigences. On peut alors avancer que les systèmes décrits constituent des systèmes de base, des règles fondamentales, des expressions juridiques de la répartition de l'eau, et que d'autres règles plus souples peuvent suppléer à leur défaillance. Ces dernières ne relèvent pas du juridique mais plutôt du social ou, mieux encore, de la sociabilité; l'action du social prime en définitive et l'emporte sur la rigidité des règles.

⁸⁷C'est le seul exemple d'une réglementation officielle de l'eau à Erguita et le second exemple après celui de Tamdgost où le système traditionnel fut soumis à une révision, c'est à dire, où les facteurs historiques et politiques expliquent l'actuelle propriété de l'eau.

C'est à mon sens, là où réside la difficulté majeure à cerner un mode de répartition d'eau. La complication de ces systèmes et leur décalage par rapport à la pratique de tous les jours, les berbères préfèrent de loin l'arrangement à la lettre des règles. C'est également là une manifestation de cette contradiction, souvent soulignée, entre la représentation de ces systèmes, tel qu'on a tenté de le faire par exemple, et qui n'est qu'un schéma structuré, et ce qui est représenté, les systèmes de répartition pratique, qui sont diffus, spontanés, inconscients à la limite.

Les méthodes schématisées de répartition ne s'appliquent effectivement qu'en cas de manque d'eau, sauf pour le système solaire tel qu'il fonctionne dans certains groupes de Tamarout qui trouve pleine application aux temps d'abondance. C'est à dire que lorsque la quantité de l'eau est assez importante pour permettre la rotation de deux tiramine, celle du jour et celle de nuit et ce jeu impressionnant d'ouverture et de fermeture des deux bassins. Dans le cas contraire et afin d'éviter l'irrigation nocturne où l'effort dépasse le gain, l'eau sera retenue durant la nuit et sera partagée entre les ayants-droits de jour et ceux de nuit à l'aube et à l'aide du système du bâton, utilisé ailleurs. Ainsi, la rareté accule les familles à la modération. Ce genre d'entente est d'ailleurs courant dans tous les domaines où la vie communautaire se manifeste et consiste une réplique tempérée à la rigidité des systèmes de base. Les parts d'eau s'évaluent, on a dit, à Askoul, tattast, l'heure ... Pour ces trois systèmes, il ne se pose aucun problème dans la pratique de distribution d'eau. Les ayants-droits d'une même journée d'eau, cas le plus compliqué, utiliseront à tour de rôle l'eau du bassin ou celle du canal, mais chacun se gardera d'attendre, selon la méthode suivie, que le niveau d'eau du bassin atteigne l'encoche qui marque sur le bâton le début de son tour et la fin du tour du précédent ayant-droit, l'immersion d'un nombre donné de fois de tattast dans l'eau du sceau ou, enfin, l'écoulement d'un certain nombre d'heure, pour procéder à l'utilisation de l'eau qui lui appartiendra à partir de ce moment. Il lui suffit alors de conduire cette eau par une targa secondaire vers ses propres parcelles .

Toute autre est la pratique de distribution et d'utilisation de l'eau dans le "*système solaire*". On a relevé l'existence de quatre sortes de quantités d'eau principales et bien distinctes:

- la journée, Tiramt, qui débute à l'azamz et se termine au coucher de soleil, c'est une tiramt ouzal, tour de jour ou bien Tiramt iyed, tour de nuit qui début au coucher de soleil et prend fin à l'azamz.
- La demi - journée ou demi tour, qui est une subdivision des tours précédents, se reconnaît à la prière de dohr ou au milieu de la nuit.
- Le talt, tiers de la journée, appelé également Imdal et s'identifiant à ce signe déjà évoqué.
- Le Tmane, huitième se reconnaît aussi à signe spatial, mais étant fort insignifiant il fait souvent l'objet d'arrangement.

Mais ce qui rend ce système complexe, c'est l'existence de deux bassins contigus. On a choisi l'exemple de la demie journée afin de faciliter la compréhension et on a supposé un tour de rôle mettant en rapport exclusivement des ayant-droit-droits de cette quantité pour une même journée d'eau de jour et de nuit.

Chaque propriétaire d'un tour d'eau retiendra l'eau de l'ougoug dans le bassin secondaire et attend que celui qui l'a précédé épuise l'eau du bassin principal - l'élément le plus important qu'il faudrait souligner et que l'eau retenue dans le bassin formera à sa sortie, par la fente aménagée à cet effet, un courant assez rapide qui sera augmenté en puissance par l'eau de l'Ougoug drainée par le canal principal avant la fermeture de l'azmaz.

Pour bien comprendre ce système, il ne faut pas confondre la quantité d'eau allant d'Azamz au dohr ou du dohr au coucher, et le temps de l'irrigation ou d'utilisation de l'eau retenue dans le bassin. Si la période de l'irrigation est courte, l'eau met plus de temps pour s'accumuler dans le bassin que pour submerger les vannes. En plus, si les quantités d'eau sont distinctes, les périodes d'irrigation se chevauchent. Le tableau et la graphique suivants ainsi que le commentaire rendront le schéma plus clair.

Tableau n° 4. « Système solaire » d'irrigation

Les propriétaires	Tours d'eau	Fermeture d'Azamz	Temps d'irrigation
1er propriétaire	Azamz - Dohr	A l'azamz	Avant le dohr et au delà
2ème propriétaire	Dohr - Moghrab	Au Dohr	Avant le Moghrab et au delà
3ème propriétaire	Moghrab - milieu de	Au Moghrab	Avant le milieu de la nuit et au delà
4ème propriétaire	Au milieu de la nuit jusqu'à Azamz	Au milieu de la nuit	Avant l'azamz et au-delà

Le tableau 4 fait apparaître distinctement les propriétaires, les tours d'eau, ici des journées, le temps de la fermeture de l'azamz ainsi que le temps d'irrigation. Mais, il manque cette nuance de taille qu'est le double courant d'eau dont jouit chaque propriétaire pour un temps donné. Chaque courant est appelé Assarou, et c'est ce qu'on tâchera de faire ressortir à partir de ce graphique et de son commentaire.

Le schéma représente la distribution de l'eau d'une tiramt ouzal. Les tours d'eau AB et BC sont bien distincts des moments d'utilisation de l'eau A'A" et B'B". Si les tours d'eau sont contingus et s'interpénètrent, les périodes de leur emploi sont discontinus par ce laps de temps marqué A"B. Les tours d'eau sont bien précis et correspondent à des unités temporelles dont les deux extrémités, A, B et B, C s'identifient aux heurs de prière ou aux signes du système solaire. Les temps de l'irrigation sont flottants et dépendent des aléas : fin de l'irrigation du propriétaire qui précède, quantité d'eau collectée autorisant l'ouverture du bassin principal ... Plus particulièrement, le moment d'irrigation se fait à deux rythmes successifs mais différents par la quantité d'eau que chaque rythme met en oeuvre.

selon le graphe, un propriétaire (A) avait fermé l'azamz à l'aube (autre nom de l'azmz). Le second propriétaire (B) le fermera à son tour au dohr. Le temps qui s'écoulera de A à A' permettra une collecte assez importante d'eau. A' marquera l'ouverture de l'Ifri, bassin principal, mais son ayant-droit reste toujours propriétaire de l'eau de l'Ouggoug pendant le temps qui s'écoulera de A' à B. Il aura ainsi la possibilité d'ouvrir le bassin A', l'eau qui en sort constituera un premier courant assaru, et de détourner l'eau de l'Ouggoug, deuxième courant assaru, vers le canal qui part du bassin. Pendant le temps A',B le propriétaire jouira de deux courants. Le second propriétaire fermera le second bassin B et privera, ainsi, le propriétaire qui le précède de l'eau de l'Ouggoug; ce dernier ne jouira plus, pendant le moment B - A" que d'un seul assaru.

Ce schéma s'applique de la même façon aux propriétaires suivants et à ceux qui détiennent soit des parts d'eau plus importantes, la journée entière, soit des parts moins importantes comme l'Imdal ou Tmane, sans en altérer le fonctionnement. La seule nuance à apporter concerne la rotation de jour et de nuit entre propriétaires suivant les cycles successifs.

C'est là une expression très simple de ce système. Or, il arrive que pour une quantité d'eau, la demie journée ou le tiers de la journée, plusieurs ayant-droits se trouvent impliqués pour son partage, le système restera valable mais les partenaires procéderont à la mesure du niveau de l'eau contenu dans le bassin qu'ils se partageront soigneusement. Ainsi, seront sauvegardés les intérêts des propriétaires successifs et ceux d'un même tour.

2.3. L'Irrigation

L'exemple pris dans un Douar permettra de vérifier la manière dont se pratique la distribution de l'eau entre les Ikhsane et de saisir les parts que chaque Ikhs possède. Une première classification peut alors être dégagée suivant les quantités d'eau appropriées par les Ikhsane. Une seconde classification s'attachera à leur répartition au sein de l'Ikhs qui vérifiera au niveau de cette unité, l'Ikhs les résultats obtenus à l'échelle du Douar. Enfin le choix se portera sur une sous unité, la lignée, pour suivre le processus de l'emploi de l'eau.

Le Douar choisi est Tagadirt qui, en commun avec la taqbilt de Tamdgust possède un gigantesque bassin appelé Ifri n'tmanskht. L'eau collectée et qui coule à partir de ce bassin est divisée en quatre Issura pouvant desservir quatre quartiers au même moment. La distribution de l'eau de ce bassin suit un cycle de sept jour. Le douar en question y détient deux journées, le lundi et le vendredi. L'unité de mesure utilisée pour régler les partages entre l'ensemble des ayant-droits d'une même journée est Tanast. Leur nombre est de trente deux pour chaque assaru. Mais si le douar Tagadirt jouit effectivement de quatre Issura du lundi, il n'en détient que trois le vendredi; le quatrième assaru restant propriété de Tamdgust. Le nombre de tanast possédé par Tagadirt sera donc de $32 \times 7 = 224$ tanast.

Cette eau est répartie de la manière suivante entre les Ikhssane du douar (Tableau 4.)

Tableau n° 4. Répartition des deux jours d'eau entre Ikhssane

Ikhssane	Nbre tattast	%	Lundi				Vendredi		
			1° Assaru	2°	3°	4°	1° Assaru	2°	3°
Aït Oufkir	49	21,8	15		8		26		
Aït Ougarram	17	7,5		17					
Aït Oukhachan	13	5,8	10		2				
Aït Boutass	7	3,1	7						
Aït Belkass	10½	4,5		10½					
Aït Saïd Ou Hmad	42½	18,9			10½	32			
Aït Ali	38 ½	17,1			11½				27
Aït Tizi	32	14,2						32	
Aït Gousfil	14½	6,4		4½			6		4
Totaux	224		32	32	32	32	32	32	32

L'inégalité des parts possédées par les différents Ikhssane est évidente. Ainsi, quatre Ikhssane, Aït oufkir, Aït Saïd ou Hmad, Aït Ali, Aït Tizi détiennent 72% de l'eau du douar, soit 161 tattasine et se situent dans une tranche de 32 à 49 tattasine. En revanche, les cinq Ikhssane restant ne possèdent que 27,6% des eaux, soit 63 tattasine et se cantonnent dans la tranche de 10 à moins de 20 tattasine. Si l'on ne peut pas imputer cette différenciation à des raisons de hiérarchie ou de statut social, comme cela se rencontre ailleurs⁸⁸, celle-ci n'en demeure pas moins effective et

⁸⁸A. Hammoudi dans l'Article cité, p.29 et suiv rapporte que « Dans la vallée de Drâ, la coexistence de chorfas-morabtime-Hrari et Haratin confrère à cette inégalité un contenu qui se réfère au statut qu'attribue l'appartenance à telle ou telle catégorie sociale. A Erguita, les chorfa et morabtime, là où ils existent, ne détient aucun privilège de par leur titre. D'abord parce qu'ils sont éparpillés et ne se déclarent d'aucune zaouia qui les légitimerait. Ils sont des gens du pays, « Aït T'mazirt » comme le reste des familles et soumis aux mêmes obligations.

recoupe la structure par Ikhsane. Mais l'Ikhs, comme cela a été déjà dit, est une unité sociale très dynamique, conflictuelle, la représentation en miniature des unités plus grandes. C'est aussi une identité collective qui, cependant sauvegarde les intérêts individuels de ses membres; la répartition de l'eau à l'intérieur de l'Ikhs rendra plus clair la réalité de sa propriété.

En prenant l'exemple de l'Ikhs d'Aït Oufkir qui détient un nombre important de tassinine par cycle, on constatera alors que la lignée d'Aït Omar, composée de quatre familles de dix takatine, totalise 37 tassinine des 49 allouées à l'Ikhs, le reste étant évidemment attribué à leurs frères, Aït Lhaj, composé de cinq familles à 11 takatine. Le partage au sein de la première lignée, même s'il n'est pas effectif et consommé, est fait par trois. On dira, comme pour l'Ikhs d'Ihouline à Tamarout, que l'eau d'Aït Omar est divisée en talt ou m'talta. Vu l'existence de quatre familles composant la lignée, un talt sera attribué à une famille binôme, composée de deux frères qui, en fait, possèdent le talt de leur père. Le partage des eaux entre les lignées des autres Ikhsane aboutit au même résultat.

Mais il faut abandonner ces unités larges, l'Ikhs et la lignée, pour tenter une classification par famille. Ainsi chaque talt de la lignée d'Aït Omar constituera par exemple une famille. Un talt a déjà entamé une division entre ses membres, il s'agit des frères mentionnées, mais généralement, les divisions, des eaux surtout, ne dépassent pas le seuil de la famille prise dans cette acception et se trouve davantage masquée par son emploi collectif au niveau de la lignée du moins. L'eau est allouée par bloc aux différentes unités, Douar, Ikhs, lignées. Les partages et la netteté des parts qui s'ensuit aux différents niveaux de cette cascade dénotent une évolution sociale assez poussée et son corollaire, la tension existante entre les différentes sous unités émergentes. Autrement dit, le relâchement des liens et la faible solidarité entre familles. Mais pousser la méticulosité pour préciser les parts, à un point tel est, entre frères, aïtma, arrogance. Cependant, les écarts restent pendant et dévoilent les réalités sous-jacentes à toutes ces harmonies.

Tableau n° 5. Répartition de l'eau entre familles du douar

Catégorie de famille	Nbre de famille	%	Nbre tanassine	%
2 à 5 tanassine	18	52,9	59,5	26,5
6 à 11 tanassine	12	35,2	88,5	39,5
12 à 16 tanassine et plus	4	11,7	76	34
Totaux	34		224	

A l'échelle des familles également, l'eau est répartie de manière très inégale. Si le tableau 5 se passe de tout commentaire, il faut attirer l'attention cependant, sur ce bloc important de famille représentant 35,2% de l'ensemble des familles du Douar qui se situent dans la catégorie des 6 à 11 Tanassine et que l'on peut appeler "propriétaires moyens" et dont nous reparlerons au moment de l'étude la propriété foncière. Mais la moitié des familles se maintient dans un niveau très bas de l'échelle, ne possédant pour l'ensemble que 26% de l'eau du Douar. Cette classification reste très réversible du fait des subdivisions éventuelles qui viendraient aggraver la situation de chaque famille. Les partages sont virtuels dans presque la moitié des familles du Douar et leur effectivité amenuiserait davantage les parts et concentrerait les familles dans la première catégorie.

Cette différenciation des parts se révèle -t-elle au moment de l'irrigation? L'irrigation montre l'existence d'une certaine quantité d'eau qui se mesure pas à tattast ou tanast appelée Asfal. C'est l'eau qui déborde, en cascade, du bassin une fois entièrement rempli. Cette eau tombe dans le canal principal et est utilisée pour l'irrigation avant l'ouverture du bassin. Sa propriété est sujette à un tour de rôle entre les familles et souligne le privilège de certaines d'entre elles. Comme l'eau du bassin, l'asfal est également divisée en quatre assurane de courant moyen et suit la division des assurane déjà déjà soulignée entre Tamdgust et Tagadirt. L'irrigation se fait par quartier. Dans chaque quartier⁸⁹ essaient en mitoyenneté les parcelles des différentes familles. En période d'insuffisance d'eau, chaque groupe, Ikhs, lignée, famille, utilisera ses eaux indépendamment des autres⁹⁰.

En prenant comme exemple le premier assaru du lundi, où la lignée d'Aït Omar de l'Ikhs d'Aït Oufkir détient 15 tanassine et le troisième assaru du même jour où elle possède 8 tanassine, auxquels devrait s'ajouter un Asfal une fois par quinzaine (puisqu'il est propriété commune d'Aït Omar et d'Aït Oukhachane).

On constatera que ces eaux permettent l'irrigation de trois quartiers se situant dans des parties différentes du Douar et qui sont : Saltane, Tabhirt et Ddou Iggue. L'Asfal du lundi est utilisé à partir du sept heures du matin jusqu'à neuf heures. Il sera drainé vers la partie Est du Douar pour irriguer trois parcelles du "quartier" Saltane. La submersion devra s'interrompre, en attendant l'arrivée de l'eau du bassin qui devait s'ouvrir vers douze heures.

A l'ouverture du bassin, c'est l'eau évaluée à la Tanast qui est considérée. Conduite par une targa secondaire, l'eau du 3^{ème} assaru sera employée à l'irrigation d'un autre quartier, en dessous du première, où la lignée d'Aït Omar possède quatre parcelles. Le 3^{ème} Assaru du lundi contient huit tanassine qui peuvent soit, suffire à l'irrigation de ces parcelles, soit manquer, et dans ce cas, il faut attendre son tour

⁸⁹ Voir à ce sujet, J. Berque « Structure sociales ... », p.413 et suiv.

⁹⁰ Cf. infra, le paragraphe sur l'amazzal.

pour utiliser les 15 tanassine du premier assaru. Dans le cas contraire, l'eau du 1er Assaru sera conduite directement vers le 3^{ème} quartier Ddou Iggue et l'on procédera à l'irrigation des parcelles d'Aït Omar.

Mais il ne faut pas déduire de ce système que l'eau est allouée par quartier, L'eau est certes liée à la parcelle mais en est complètement dissociée dans la pratique. Exemple de l'irrigation mais aussi de la vente d'une tanast d'eau isolément des parcelles qu'elle est censée irriguer. Car, si l'eau était allouée par quartier, il n'y aurait jamais ce grand nombre de parcelles "sautées" pendant l'irrigation opérée par un groupe et éviterait le retour sur les mêmes quartiers pour irriguer les parcelles des autres lignées ou familles

Le quartier Ddou Iggue dans la partie Est du douar présente cependant une exception puisqu'il fait figure unique d'un bout de terroir où dominent les parcelles d'Aït Omar. En même moment, il faudrait remarquer que les parcelles isolées des autres Ikhsane sont laissées sans labour. C'est là un moyen de lutter contre la dégradation des eaux par la concentration des parcelles à irriguer dans un quartier et l'abandon des parcelles isolées.

La topographie des parcelles montre que les parcelles des Ikhsane sont très éparpillées dans le Douar mais relativement regroupées par quartier où l'on peut à chaque fois souligner la domination d'un Ikhs ou du moins d'une lignée. Les partages des eaux rencontrent cet obstacle insurmontable qu'est l'éparpillement des parcelles et force les différents partenaires à des arrangements. L'emploi de l'eau par la lignée d'Aït Omar avec tous ses défauts reste plus bénéfique que si l'eau était employée par chaque famille qui la compose. Le nombre de retour sur le même quartier ira grandissant.

Afin de ne pas trop alourdir l'exposé, l'irrigation du vendredi sera mise de côté mais le nombre de parcelles irriguées le lundi et le vendredi sera retenu afin de tenter une classification des parcelles labourées, c'est à dire essayer de trouver le rapport existant entre l'eau possédée et les parcelles irriguées.

Tableau n° 5. Parcelles possédées par famille

Nom des familles de la lignée Aït Omar	Nombre de parcelles possédées	%
1° Famille, Aït Houssein	26 parcelles	20,6%
2° Famille, Aït Ali	16 parcelles	36
3° Famille, Aït Brahim	19 parcelles	36
4° Famille, Aït Haj	12 parcelles	12,3%

Les quatre familles d'Aït Omar ne labourent pas le même nombre de parcelle malgré une certaine égalité dans les quantités d'eau possédées par chacun des trois talt et qui, normalement, devraient déterminer un nombre proportionnel de parcelles cultivées. Or, le deuxième talt concentre à lui seul 52,2% des parcelles à irriguer alors que le premier et le troisième talt ne détiennent respectivement que 29,8 et 17% des parcelles irriguées et labourées. Mais le deuxième talt a déjà entamé le partage et se trouve de ce fait au même niveau que les autres familles. Le calcul tacite qui préside à la détermination des parcelles à labourer, et donc à irriguer, n'est pas de ce fait aussi pointilleux que devrait l'exiger la quantité d'eau possédée. D'autres considérations seraient donc à la base de ces inégalités de fait et qui, en réalité, sont des ajustements que des expressions par chiffre ou par mesure ne sont pas à même de faire suggérer. Serait-ce là une autre manifestation de la solidarité entre groupes restreints ou le signe de la domination d'une unité sur les autres ? On ne pourrait le dire.

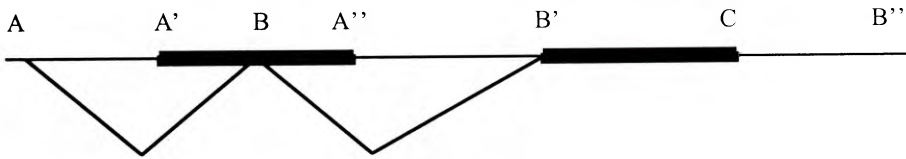


Figure : Le jeu des Assarou

- A : Fermeture Azamz, 1er propriétaire
- A' : Début irrigation 1er propriétaire
- B : Fermeture Azamz, 2ème propriétaire (Dohr)
- A'' : Fin irrigation 1er propriétaire
- B' : Début irrigation 2ème propriétaire
- C : Fermeture Azamz, 3ème propriétaire (Moghrab)
- B'' : Fin irrigation 2ème propriétaire.

CHAPITRE 2.

LES AUTRES MANIFESTATIONS DE SOLIDARITE

Le choix s'est porté sur les manifestations de solidarité les plus significatives, classées dans deux rubriques : Sacré et profane. Bien que les frontières entre ces deux dimensions ne soient pas toujours aisées à tracer, les institutions, qui seront décrites dans les deux sections suivantes, sont dites profanes ou sacrées d'après leurs expressions extérieures et avant toute analyse profonde. Cette dernière ne constitue d'ailleurs nullement l'objet de ce chapitre qui se propose de poursuivre l'objectif recherché dans le chapitre précédent en essayant d'enrichir les résultats obtenus par d'autres exemples.

1. Obligations dans la gestion du Profane

1.1. L'obligation d'entraide

Cette obligation est accomplie conformément à l'institution appelée Tiwizi en berbère, Touiza en arabe. "*Primitivement*", entraide à plusieurs, pour l'exécution d'un travail d'intérêt commun ou particulier, mais à charge de réciprocité". "*Depuis longtemps, cette institution d'entraide*" où l'on "*avait repéré une forme archaïque de l'échange*" n'est plus qu'une "*exaction organisée*"⁹¹.

Cependant, l'entraide subsiste et demeure une nécessité. Elle touche déjà à la solidarité du groupe aux niveaux supérieurs pour la gestions en commun d'une richesse naturelle comme cela a été dit pour l'eau et prend une expression particulière pour l'exécution des travaux au profit de particuliers. En effet, et pour certains de ces travaux, l'aide des autres familles est nécessaire. L'exploitation, l'entretien des ouvrages individuels accule les familles à une interdépendance où chacune d'elles doit solliciter et fournir l'aide aux autres. Cette entraide familiale est sous cet aspect presque une obligation sociale.

Elle est dite familiale parce qu'elle se déroule dans un cadre familiale : Celui de l'Ikhs qui est une grande famille, entre proches parents ou bien entre voisins, adjarn, les Ikhsane voisins qui, souvent, entretiennent des liens parenté. A défaut de tels liens, ces groupements se considèrent, après tout, comme frères, aitmaten. On reste après tout en famille.

Les formes que prend l'entraide comportent des degrés, atteint ses sommets d'ingéniosité pour certains travaux et reste élémentaires pour d'autres. L'entraide

⁹¹ J. Berque, « Le Maghreb entre deux guerres ». p.69 et note 1. Editions du seuil 1970. Cf. aussi supra au sujet des corvées aux temps des caïds locaux.

familiale au sujet du "battage" servira d'illustration. Mais au paravant il faut se demander si cette pratique traditionnelle qui, dans des formes plus ou moins différenciées, se retrouve dans toutes les campagnes marocaines et qui régit les échanges économiques entre unité de production, ne cache pas certains enjeux sociaux? Derrière l'apparat de cette assistance mutuelle, n'y a-t-il pas au contraire inégalité et discrimination entre familles? Peut-on réellement aider une famille incapable de rendre l'aide? Les catégories utilisées comme synonyme de Tiwizi, à savoir Ama'oud, échange ou Artal, prêt sont fort significatives. Il s'agit bien de catégories « *juridiques* » réglant des échanges économiques.

La rigidité de ces rapports d'échange est pourtant atténuée par l'existence d'une institution l'Aggal. Littéralement accrochage du verbe accrocher, l'Aggal est parente de la notion de l'Aa'r, déshonneur et dont la description restituerait à l'entraide sa place véritable. Ainsi, et faute de pouvoir apporter des réponses précises aux questions soulevées, cette dernière institution pourrait apporter quelques éléments de réponse.

Le Battage

Le battage des bottes d'orge se passe dans une aire à battre, Anrar et nécessite un effectif d'animaux important appelé Roua : Six bêtes au moins dont quelques mulets obligatoirement. Aucune famille ne dispose de son propre Roua et ne peut donc assurer cette opération par ses propres moyens. Nécessité oblige, il faut donc réunir le minimum de six familles, celles fournissant les animaux mais également des bras, pour pouvoir battre son orge. L'échange de prestation qui s'ensuit n'est pas soumis à des règles déterminées. Il suffit de demander l'aide pour telle ou telle journée et que le sollicité accepte, Iqbal, pour que les bêtes et les bras désirés rentrent en possessions du solliciteur pour la journée convenue. Le premier qui demande est le premier satisfait même si les partenaires pratiquent tacitement une ségrégation pour favoriser leurs proches. Mais, vu le nombre peu important d'attelage, une concertation s'établit, presque spontanément, autour des journées où chacun "fermera son Roua", Iqan Roua selon un tour de rôle entre un nombre donnée de partenaires. Ces tours connus sous le nom d' Adoual manifestent l'aspect festin de l'entraide au sujet du battage tout particulièrement, et dure tout le temps que nécessitera le battage de l'orge de toutes les familles concernées. Chaque famille, une fois arrivée son tour, prendra en charge Tiwizi du matin au soir. A cet effet, un caprin est immolé.

Ce festin auquel donne lieu le battage n'est pas général à l'ensemble des tiqbiline d'Erguita. La taqbilt de la plaine l'ignore. Celles du Maâdar ne le pratiquent plus. Cependant, si l'échange des animaux reste par la force des choses une pratique courante, celui des bras de travail, culminant dans l'Adoual, tend à être suppléé pour la rémunération en argent liquide. Cela se conçoit aisément, si l'on ne perd pas de vue que la base de l'entraide est l'échange "égalitaire" des prestations. Or, les familles dont les hommes sont absents pour raison d'émigration en premier lieu

substituent l'argent à cette carrence. Le festin, là où il existe, dans les tiqbiline des hautes vallées surtout, est un signe d'aisance matérielle.

Jadis la Tiwizi fut nourrie de bouillie de maïs, Tagolla, et de beurre salé, Oudi. Le cérémonial auquel donnait lieu le battage fut comparé à une Sadaka, une aumône dans son sens fort et c'est même une sulk, la psalmodie des soixante chapitres du coran en une nuit. Actuellement, cette Sadaka prend la forme d'un festin dissimulant de pures échanges marchands. Une institution, cependant, échappe à cette transformation, l'aggal.

L'Aggal

Un chef de famille à court d'aide, accrochera son poignard à une poutre de la mosquée, lieu de réunion des gens du douar enfin de journée. Par ce geste, il sollicite l'aide de la Taqbilt. C'est l'Aa'r dont on ne saurait se défier sans être « *exposé à un péril éminent* ». L'agal constitue le lot du pauvre, son arm ultime face à une compétition d'où il est matériellement exclu. L'aggal signifie littéralement accrochage; accrocher à une poutre de la mosquée ou au cou de quelqu'un de la Jmaa', une étoffe ou un askald, poignard, sac. Une fois "l'aa'r jette" la taqbilt vole au secours du sinistré.

Cette institution fortement fonctionnelle met en veilleuse l'institution de l'entraide et détourne son sens noble. Il est indigne d'y recourir, mais l'appel fait à l'Aggal met la taqbilt devant sa propre indignation. C'est une arme à double tranchant qui met en posture l'utilisateur et les destinataires. Cette issue de sécurité laissée aux démunis est, dans des cas, détournée de sa fonction initiale. Après l'abolition des twizi offert à la Zaouia de Sidi Idir à Tamarout depuis la pénétration coloniale, les morabins de cette zaouia atteignent les mêmes objectifs en faisant appel à l'Aggal par laquelle les douars avoisinants leur fournissent l'aide voulue.

L'Aire de battage, Anrar

C'est une parcelle isolée, souvent inculte, exposée au vent et au soleil. Le vent est utile à Azzur, opération par laquelle les graines sont séparées de la paille, et le soleil au battage. Parfois, c'est une terre de culture aménagée à l'effet du battage. Pour la cultiver il faudrait la retourner au mois de septembre, c'est à dire un mois avant le début des labours.

L'Anrar est un lieu sacré ou du moins reste entouré d'un certain respect. Ainsi, certaines interdictions qui frappent les utilisateurs de l'Anrar étonnent par leur similitudes avec celles qui entourent certains espaces sacrés comme la mosquée ou la Zaouia. L'observation des "*grandes ablutions*" effectuées après l'acte sexuel, est obligatoire pour l'homme ainsi que pour la femme. Les menstrues interdisent à cette dernière l'accès de l'Anrar. La pureté est donc recommandée et pour y pénétrer il faut encore se déchausser. La formule « *yallah yallah Ya aziz Ya Rabbi* » chantée au

début du travail est la même que celle dite avant l'immolation d'un sacrifice. Le lieu est également aspergé de sel pour en chasser les esprits qui le hantent ou au contraire solliciter leur assistance.

L'Anrar tire sa sacralité du lieu d'abord et de la nature du produit qui y est déposé l'orge qui est un bien fait de Dieu, *nia'ma*. Le statut de l'Anrar est ainsi proche de celui des anciens moulins à eau, *Azarg*. Les vieux assimilent même l'Azarg à une *zaouia*. Il faut beaucoup d'audace pour le cultiver et plus encore pour y bâtir une demeure car les maisons construites sur ces parcelles ne prospèrent jamais. Dans ces conditions, l'entraide qui subsiste pour les travaux accomplis dans cet espace, n'a-t-elle pas un quelconque rapport avec la sacralité du lieu ? Les lieux sacrés par leur existence même ne contribuent-ils pas au maintien de certaines institutions malgré l'usure du temps ?

1.2. Imazzalen

L'institution de l'Amazzal est attelée au système d'irrigation et de l'organisation autour de l'eau qui la soutend. Et d'abord, une distinction entre l'Amazzal au singulier et le pluriel Imazzalen. L'Amazzal, est investi d'une fonction de répartition de l'eau entre les différents ayant-droit. Ainsi, veille-t-il sur le respect des tours d'eau et empêche-t-il les exactions que la distribution de l'eau pourrait engendrer. A Erguita, l'Amazzal ne se rencontre que dans des groupes appliquant le procédé de *Tattast*, très vulnérable et propice aux manipulations. A cet effet, l'amazzal joue le rôle d'arbitre.

Les Imazzalen sont également investis par la communauté mais en vue d'assurer la fonction d'irrigation. L'Amazzal et les Imazzalen sont donc liés à la gestion de l'eau mais se démarquent par leur fonction. L'institution des Imazzalen n'a lieu que si l'année est prospère; l'eau doit être abondante et dépasser de ce fait les parts de chacun. C'est toute l'organisation autour de l'eau avec ses systèmes compliqués de partage qui s'évanouit et disparaît, laissant aux Imazzalen la charge de l'irrigation et d'entretien des parcelles. Il faut voir là une forme d'entraide par personnes interposées. Plus de part à distribuer, plus de tour à contrôler et à observer, c'est une irrigation gentille qui s'instaure, affectant les différences sociales et permettant aux plus démunis en eau de s'en régaler. Les minutieux respects des parts et la parcimonie des parcelles à labourer qui s'ensuit ne trouvent plus raison d'être; chacun labourera ce qu'il peut. Ici, s'applique la maxime communiste « à chacun selon ses besoins ... » Mais de pareilles années sont, hélas, rares.

Ce qui importe ici, c'est de voir le contrat qui lie ces "*fonctionnaires*" à un groupe donnée, le mode de leur rémunération, et les les groupes qui les instituent. L'institution des Imazzalen, impératif aux temps d'abondance, recoupe exactement les groupements qui se font non pas au sujet de la propriété de l'eau mais plutôt au sujet de sa gestion. Chaque groupe gérant une quantité d'eau institue ses propres Imazzalen pour leur confier cette gestion. Mais il faut souligner que même pour des

saisons plus ou moins arides, donc ne permettant pas ce mode de gestion de gestion à des niveaux supérieurs, certains Ikhssane instituent leurs propres Imazzalen pour irriguer leurs parcelles. L'eau étant allouée en bloc facilitera les choses. Dans ce cas, la gestion de l'eau par les Imazzalen suivra la gestion de l'eau telle qu'elle a été décrite, du niveau supérieur, Tqbilt, ensemble de Douar, un seul Douar, au niveau inférieur, l'Ikhs. L'instauration des Imazzalen à l'échelle de l'Ikhs n'affectera en aucun cas l'organisation autour de l'eau. Les partages se passent aux points de rupture de la hiérarchie des groupes, c'est à dire en amont, et les Imazzalen s'occupent de l'eau en aval pour submerger les champs. Ils ne sont donc liés qu'à l'Ikhs concerné qui les prend en charge jusqu'à la récolte.

Mais les Imazzalen dans le sens le plus répandu sont institués dans un cadre plus large que l'Ikhs. C'est l'ensemble des Ikhssane d'une unité de gestion de l'eau qui, d'un commun accord, les établit afin de s'occuper pour une saison donnée de l'irrigation de toutes les parcelles de ces Ikhssane. Aussi, se voient-ils attribué la charge de la gestion de l'eau en amont et en aval : fermeture et ouverture du bassin, irrigation des parcelles.

Le Douar Tagadirt, divisé en quatre quart, R'ba', est propriétaire de deux journées d'eau dans le bassin T'manskht. Chacun des R'ba' comprend deux ou trois Ikhssane selon des divisions séculaires soucieuses de l'équilibre dans le groupe. Cette division fondamentale du Douar est prise en considération au moment de l'institution des Imazzalen, car chaque R'ba' devra "donner" deux Imazzalen et leur nombre total au niveau du Douar sera de huit. La deuxième division importante est territoriale cette fois-ci. Le pays, terroir, Tamazirt, à irriguer est divisé en deux moitiés correspondants aux deux journées d'eau citées. Ce qui veut dire que, formellement, à chaque moitié sera allouée une journée d'eau pour l'irriguer.

Mais du point de vue de l'irrigation, la division territoriale est tributaire de considération tenant à la quantité d'eau et aux nombres de canaux, Tirgwine. Ainsi, les deux journées d'eau (quantité) se subdivisent en sept canaux, issura, à raison de quatre pour une première journée et de trois pour la seconde. Ce n'est nullement une complication pour la journée à trois issura puisque l'eau étant gérée en commun, par le biais des Imazzalen, sera partagée en quatre issura ce qui modifie la rapidité de leur cours. Quatre issura seront obtenus par journée, inégaux certes, qui irrigueront quatre parties du «pays», éloignées les uns des autres, et au même moment. Cette répartition de l'eau en quatre issuras dictera une seconde subdivision en moitié des quatre parties du «pays» à irriguer.

Cette dernière subdivision du territoire - huit parties sont jusqu'à présent obtenues – détermine le nombre des Imazzalen à engager. Aux huit parties du territoire à irriguer correspondent huit Imazzalen formant quatre binôme. On retrouve les quatre parties avant leurs subdivisions. Ainsi, quatre premières parties seront irriguées la première journée et les quatre seconde, la deuxième.

Il en va tout autrement à Tigouliane, Douar pourtant voisin de Ttadagirt. C'est le Douar où l'unité de la propriété et de la gestion de l'eau est acquise. C'est aussi un cas rare, si l'on excepte le Douar Bitaligne d'Aït Makhlouf ou Boulaâjlat considéré dans son ensemble. Si l'institution des imazzalen obéit à la division du Douar en quatre R'ba' comme pour le Douar précédent impliquant un nombre proportionnel d'Imazzalen, huit également, l'irrigation est moins astringente du fait de cette propriété exclusive sur l'eau du bassin et suivra une rotation simple selon une division du pays en deux moitiés. Une première moitié drainera toute l'eau du bassin, Ifri, et de l'Ouggoug qui sera répartie sur deux Issura irrigant chacun une sous partie de la même moitié. Une fois toutes les parcelles de cette première moitié irriguées, l'eau sera retenue à n'importe quel moment de la journée pour procéder à l'irrigation des deux sous parties de l'autre moitié selon le même procédé. A chaque moitié sont affectés quatre Imazzalen, à raison de deux par sous partie. Le cycle peut s'accélérer à mesure que la terre est bien mouillée et le sera davantage à partir du moment où des parcelles ne demandent plus à être irriguées.

Dans les deux exemples les divisions sociologiques et la division territoriale, ainsi que la propriété et la gestion de l'eau concourent à la détermination de l'institution des Imazzalen et règlent leur fonction.

Si ce premier aspect de l'institution ne soulève pas de problème, parce que figé et éternel, le mode de rémunération des Imazzalen en revanche en constitue l'envers. En effet, l'investissement des Imazzalen est précédé d'un long débat entre représentants des Ikhssane et R'ba', même s'il aboutit chaque fois au même résultat, pour réaliser un compromis autour de la rémunération des Imazzalen. Ce débat contredit la "*formule communiste*" évoquée et fait apparaître des antagonismes que même l'abondance ne parvient pas à dissimuler. Ainsi, trois critères sont invoqués, par différents représentants, comme base de rémunération. Il s'agit du pourcentage sur la récolte, les quantités d'eau détenues et enfin de la takat ou canoun. Evidemment, les gros propriétaires d'eau repousse l'imposition sur la base de l'eau possédée parce qu'on est en temps de prospérité et défendent le critère de la takat. Astucieux. Le nombre de takat dans chaque famille n'épargne ni le riche, ni le pauvre, la takat, comme critère est écarté du point de vue de l'équité. On s'en tient alors au pourcentage sur la récolte. Chose curieuse, ces querelles mêlant le sérieux à l'humouristique se reproduisent à l'occasion de chaque investiture.

A Tagadirt, les huit Imazzalen touchent ensemble l'équivalent de cent soixante abra de maïs, 2400Kgs, soit 300 Kgs chacun. Chaque R'ba' fournira la quart de ce maïs qu'il fonctionnera sur la production de ses membres.

L'Institution des Imazzalen reste un luxe, dans ces régions montagneuses, liée à la prospérité, un luxe que les berbères n'hésitent pas à s'offrir. Si la nature les dispense d'observer ces partages envidés de l'eau, en la leur prodiguant en abondance, les Imazzalen leur permettent de goûter à l'ombre en s'occupant des champs en leur lieu et place.

1.3. L'Amchardou

L' amchardou, pl. Imchourda, est un agent investi de la fonction de surveillance de l'Igrane. Ce vocable désigne les jardins, les parcelles cultivées et les arbres fruitiers.

L' amchardou peut être lié au groupe par un contrat annuel mais c'est seulement en été que souvent les services de l'amchardou s'imposent. En effet, vignes, noyers, amandiers, figuiers, en exhibant leurs fruits exercent un attrait considérable, le jeu de l'interdit aidant, sur les petits et aussi sur les grands. Il faut donc limiter au maximum les larcins qui, en se multipliant, deviennent dévastation.

Dans la Taqbilt de Tamdgust, trois Imchourda sont institués durant toute l'année. Tamdgust qui se subdivise en quatre Rba' correspondant à ses quatre Douar. Pour l'amchardou, la Taqbilit n'est subdivisée qu'en deux R'ba'⁹². La moitié d'en bas, R'bà ou Adday, élit un seul amchardou alors que celle d'en haut, R'ba' ou fella, en élit deux. L'Azzayn sont alors imposé à l'ensemble des membre de la communauté. L' Azzayn désigné à la fois l'interdiction et l'amende qui la sanctionne⁹³.

L'Azzayn ou Tamchardout qui est l'amende payée pour les infractions commises, c'est à dire pour toute atteinte aux biens d'autrui, fruit ou fourrage, fut jadis versée en nature ? ou ? d'abra d'orge. Le système subsiste mais le mode de paiement en monnaie tend à se généraliser, cinq à dix dirhams par infraction suivant une estimation de l'Amchardou lui même qui tient aussi compte de l'âge du « délinquant ». Si ce dernier n'obtempère pas, l'affaire est portée devant le juge communal on le khalifa du caïd, qui, l'un ou l'autre, l'oblige à payer. Au temps du conseil d'Aït R'bain, cette alternative ne se présentait pas, le spectre du conseil, la férocité de ses sanctions empêchent de telles attitudes récalcitrantes de se produire.

L'institution de l'Amchardou jouit du consensus social. C'est la communauté qui s'autocensure en s'imposant des contraintes, car il s'agit de limiter au maximum le risque de dévastation des récoltes et des fruits avant terme. Cette censure réciproque est respectée et maintenue par des mesures répressives. Il est vrai que les Igourramen, hommes de Dieu, veillent sur les biens, mais il faut sanctionner ceux qui ne craignent ni Agourram, ni Dieu. L'institution de l'amchardou fait osciller le groupe entre deux termes opposés, car c'est un aspect de l'organisation sociale qui, plus que tout autre, éclaire la contradiction existante entre l'individuel et le communautaire. En s'érigeant comme le gardien de la propriété privée, individuelle, l'Amchardou opérera des "partages" précis entre les frères, Aïtmaten, et sanctionnera leur irrespect. La propriété juridique des biens prédomine et fait prévaloir le "je" en imposant des limites au "nous", Noukni.

La fonction de l'Amchardou est donc rémunérée. En plus des amendes perçues

⁹²Pour le berbère, toute subdivision est un R'ba'.

⁹³J. Berque, « Structures sociales ... », p.500, Glossaire des termes locaux.

sur les infractions commises, l'Amachardou perçoit un forfait. Dans l'exemple de Tamdgust, chaque moitié paiera son ou ses Imchourda. Ainsi, le salaire de l'amchardou sera par exemple réparti entre les deux Douar composant la moitié d'en bas. Chaque Douar versera une moitié qu'il ponctionnera sur les familles qui le composent. En réalité, chaque douar se subdivise à son tour en quatre R'ba' de deux ou trois Ikhssane. L'indemnité de l'amchardou sera partagée par quatre à raison d'un quart par R'bà. Le quart de l'indemnité sera ensuite partagée en deux, trois selon le nombre des Ikhssane de chaque R'ba'. Ce n'est qu'au niveau de l'Ikhs que le partage prendra en compte le critère de takat. Il est évident que le nombre élevé de Takatine dans l'Ikhs allège quelque peu la charge et pousse ainsi les Ikhssane où les ménages sont peu nombreux à soutenir un partage équitable de la charge qui prendrait en considération la Takat au niveau du R'ba' et non pas après sa subdivision entre les Ikhssane qui le composent.

A Tigouliane, on assiste au même phénomène, mais l'amchardou est institué seulement en été. Pour l'été de l'année 1982, la Taqbilt s'est mise d'accord avec l'Amchardou sur une somme forfaitaire de 400DH.

Les Tiqbiline d'en bas, du Maâdar et de la plaine, connaissent une institution appelée Agdal, pl. Igoudlane, identique dans sa fonction à l'amchardou de l'Igrane, qui est celle de police municipale, selon les termes de J. Berque. L'interdiction qui frappe les biens que l'amchardou doit faire respecter est cependant nuancée. Partielle pour les jardins, Igrane, en ce sens que les propriétaires peuvent toujours avoir accès à leur bien, elle est totale pour les Igdal, parce que même les propriétaires des Igoudlane ne peuvent en jouir.

Pour exemple, dans la plaine et dans le Maadar et même dans une Taqbilt de haute montagne, Assif n' Erguiten, la forêt d'arganier est prospère et permet une production d'huile et un élevage de caprin assez important. L'association de l'arganier, de la chèvre et de l'homme créé un certain nombre de problème. Un minimum d'organisation doit être acquis pour l'exploitation de cette forêt. Ainsi, des institutions émergent pour concilier les termes contradictoires de ce rapport complexe. La chèvre passe pour être une dévastatrice de l'arganier, son ennemi principal. De sa part, l'homme est plein de caprice, ne se contentant jamais de ses propres biens, il aspire à ceux du voisin, il ruse. Cette ruse est pour la communauté une infraction qui appelle punition. Il faut donc organiser le rapport: homme - bétail - arbre.

Ainsi, la forêt d'arganier est, chaque année, frappée d'une interdiction qui dure du mois de juin au mois d'août, c'est-à-dire, depuis l'apparition des premiers fruits jusqu'à la récolte. C'est le système d'Agdal, qui renferme le sens d'interdiction. L'interdiction touchera aussi bien la conduite des troupeaux, la coupe des bois et la collecte des noix d'arganier. Se pose alors le problème des pâturages. Les Douar étant entourés d' Igoudlane, il est impossible de conquérir le large, les terrains vagues, sans passer par l'agdal et le simple transit quotidien des chèvres par l'agdal

causerait de graves dégâts et susciterait des querelles entre propriétaires. Ainsi, pour éviter que tels affrontements ne se produisent, la communauté aménage un passage Azzoug qui permet aux troupeaux de sortir de l'enclave et de retrouver la large ou bien d'accéder aux espaces dont on a bien voulu faire des patûrages masrah.

Tout cela suppose des ententes entre propriétaires d'arganier et ceux des troupeaux. Un groupe sera formé des représentants des deux parties qui procèdent à l'évaluation de l'arganier de l'Azzoug et du masrah qui sera dévasté et devra être remboursé à ses propriétaires. Cette évaluation tient compte du nombre de paniers, Aryal, de noix d'argan que l'arbre de part son son âge, pourrât fournir et l'inscrit au compte de son propriétaire. L'ensemble des paniers dûs aux différents propriétaires inscrits sur une liste est alors réparti entre les éleveurs en fonction du nombre de tête dont chacun dispose. Il est curieux de relever sur la liste, le nom de l'éleveur et en face le nombre de panier qu'il doit rembourser à tel propriétaire nominalelement désigné ou bien à lui même s'il est à la fois éleveur et propriétaire d'arganier (cas relevé à Morgh).

Le respect du pacte de l'agdal est assuré par l'amchardou qui dans ce cas sanctionnera les hommes pour leurs actes et ceux du fait de leurs troupeaux. La rémunération du service de l'amchardou se fait en argent, cinq à dix dirhams par canoun. Les amendes sont équivalentes à 10 dirhams par tête et reste forfaitaire en cas de collecte frauduleuse.

Le système de l'Agdal résout les contradictions de la vie sociale dans ces communautés d'Erguita dont la vie est basée sur l'élevage et la production de l'huile d'argan. Il sauvegarde l'arbre d'argan de la destruction, perpétue le troupeau en lui assurant des patûrages renouvelés chaque année, organise la collecte des noix qui constitue un subsiste alimentaire fondamental. Il va sans dire que l'accent communautaire est dans ce cas très fort.

Ces institutions constituent des systèmes communautaires mis en oeuvre pour la gestion des biens individuels. Elles reflètent la souplesse de l'organisation des groupes et le degré de leur solidarité.

2. Obligation d'entretien du Sacré

2.1. Timzguida

Parmi les obligations auxquelles tout le corps social est soumis, celle d'entretenir une mosquée occupe une place de choix. "*L'entretien*" est la traduction littérale de la défiguration berbère du mot arabe "*Takwim*" qu'elle rend par "Qoman timzguida".

La place centrale y est tenue par le Taleb ou fqih qui, en contrepartie de ses services suivants : "*occuper*" la mosquée, annoncer la prière, diriger les prières, enseigner le coran, reçoit un hdar. On dit alors, Issahdar. Le taleb remplit d'autres fonctions plus officieuses : guérisseur et nuisible parfois, praticien selon le

tempérement et les circonstances de la magie noire ou de la magie blanche.

L'obligation d'entretien de la mosquée est contractuelle. Le contart est verbal. Les termes du contrat passé entre le taleb et le groupe qui l'engage sont révisés chaque année et aboutissent soit à la reconduction de son mondat ou à son éviction ou bien à l'augmentation du montant de sa rémunération. Les clauses du contrat sont, du point de vue formel, identiques dans toutes les fractions d' Erguita, voir, peut-être, chez tous les berbères du haut-atlas?. La rémunération des services du taleb comprend :

1. L'hébergement du Taleb dans une petite chambre aménagé à cet effet à même la mosqué appelée Akhourbich.
2. Sa nourriture, assurée à tour de rôle par les Takatines du groupe qui l'engage.
3. Une rémunération en nature, selon les produits locaux. Ici entre en jeu la variation écologique de la tribu. Mais l'orge reste une constante à laquelle s'adjoint ici le maïs, les noix ou les amendes, là, l'argan ou les olives, ailleurs le henné ...
4. Une rémunération en argent liquide variable entre cinq et dix dirhams par Takat.
5. Le sacrifice de l'Aït El Kebir sous forme d'un caprin.

L'accomplissement de cette obligation d'entretien de la mosquée, contractuelle et contraignante, est une condition nécessaire à l'octroi du droit de cité. Le critère "*d'imposition*" utilisé est sans contestation aucune, la Takat, quelque soit leur nombre dans une famille et quel que soit leur niveau de richesse. Ainsi, une famille de sept takatine, une fois arrivé son tour, prendra en charge le taleb sept jours de suite depuis le matin du premier jour au soir du septième selon les repas du pays, et contribuera par sept part du montant globale de chaque rémunération, étant entendu que le montant de chacune de ces remunération est partagé suivant le nombre total de Takatine dans le groupe.

Sur le plan des solidarités, il n'est pas sans fondement d'avancer que l'unité de base d'un groupe donnée, Taqbilt, Douar est avant tout réalisée au tour de Timzguida et qu'une structure sociale et spéciale se dégage de cette unité qui, selon les cas, soit coiffe les autres structurations soit les traverse. Elle constitue de ce fait, le réplique sociologique, mais atténuée, de l'unité politique qui coïncidait avec la taqbilt, parce qu'elle intègre des formes fluctuantes allant de la taqbilt, cas de Tamdgust ou de Boulaâjlat par exemple, au douar. Au sein de ces unités larges et à côté de l'édifice principal, la mosquée centrale qui réalise l'unité du groupe pris dans son ensemble, existent d'autres mosquées secondaires. Cette coexistence répond d'abord à des nécessités pratiques, en premier lieu la proximité, mais cannote en réalité des désir d'autonomie de certains groupes. On y reviendra. L'organisation autour de la mosqué révèle à sa manière des encherètements à l'image de ceux relevés au sujet de la propriété de l'eau ou de sa gestion.

L'idée de base est que tout se déroule à l'intérieur de la taqbilt, l'organisation autour de la mosquée ne déborde jamais hors de ce cadre. En son sein, les subdivisions existent et obéissent pour la plupart à des déterminismes territoriaux. Ainsi, la structure fermée d'un espace occupé par un groupe lui confère sa première réalité unitaire même si ce même espace se trouve être par ailleurs ouvert, pour la gestion d'une richesse naturelle ou pour la célébration du culte d'un saint. L'absence d'enjeu matériel incite à supposer que la compétition est exclue. Mais la réalité confirme l'acharnement de chaque groupe à affirmer son unité et son autonomie au moins pour ce niveau d'organisation. L'unité autour de la mosquée ne coïncide ni avec l'unité économique avec ses variations ni avec l'unité politique, qu'elle englobe et exclut en même temps suivant un jeu dont seuls les groupements réels savent en saisir les mécanismes.

La mosquée est un lieu de réunion, c'est une prytanée. Une Jmaa' se réunit à des intervalles réguliers ou d'urgence sur la terrasse de la mosquée. Cette Jmaa' conjonctuelle, formelle donc, se compose, en effet, de "tout le monde", c'est le sens premier de taqbilt - qui ne doit être confondue avec la taqbilt définie comme une unité politique. En réalité, ce sont les représentants des Ikhsane qui parlent. Cette représentation qui va de soi est régie par les m[?]urs. Ainsi, les membres d'un Ikhs présents à la réunion feront-ils jouer à pleine le droit d'aïnesse dans son acception la plus étendue, les moins jeunes s'abstiendront-ils de parler avant leurs parents et oncles proches ou lointains. C'est au cours de ces réunions de la Jmaa't n'taqbilt que se décide la marche de la communauté. C'est aussi en assistant à l'une d'elle que l'étendue de la solidarité d'un groupe peut-être saisie ? Celle-ci se limite-t-elle à l'entretien de la mosquée ? Englobable-t-elle d'autres aspects de la vie communautaire ? Les liens de solidarité seront d'autant plus intenses qu'ils s'étendent de la gestion communautaire des biens matériels, à l'entretien du sacré. Il existe à Erguita des groupes chez qui tous ces aspects de la vie communautaire se trouvent réunies "en une mosquée". Le Douar Tigoulane est à la fois une unité sociale, économique et spirituelle. A Tagadirt, Douar proche du premier, la mosquée englobent également ces aspects, mais exclut la propriété de l'eau. L'entretien et aménagement des édifices hydrauliques, se décident à une échelle supérieure au Douar et en commun avec la taqbilt de Tamdgust. A Assif ou gadir de la taqbilt de Tamarout, la question est plus complexe. La mosquée réunit en plus d'Assif ou gadir d'autres douars. Mais cette ensemble se trouve désunie pour d'autres aspects de la vie sociale. La mosquée crée une dépendance de ces groupes les uns par rapport aux autres mais restent autonomes quant aux autres niveaux mobilisateurs.

L'unité d'un groupe n'est pas parfaite que s'il assure de façon autonome la propriété et la gestion de ses richesses matérielles et pourvoit de la même manière à l'entretien de ses espaces sacrés. Rares sont les groupes où cet idéal se réalise. Mais la vie communautaire n'est-elle pas justement le miroir où se reflète ces contradictions entre l'autonomie et la dépendance des groupes qui, précisément suit

les différentes formes qu'ils prennent ? L'espace en tant que structure structurante est déterminant. Dans tous ces cas, c'est l'espace qui dicte la formation et la dimension d'un groupe.

Le territoire de Tamdgust offre une unité visuelle qui correspond à une vallée et offre la double possibilité d'une organisation de l'ensemble de la Taqbilt autour d'une mosquée principale, Timzguida Oussoukti, et satisfait le désir d'autonomie par le bas des différents groupements, Rbaa, qui composent la taqbilt et qui institue chacun sa propre mosquée. Leur voisin Id Waftkout dont le territoire est plutôt longitudinal, formé en réalité de plusieurs espaces discontinus au nombre de ses Douar, leur permet une autonomie parfaite les uns par rapport aux autres. Ainsi, les Douar de Tamdgust sont englobés dans la Taqbilt à tous les niveaux. Ceux d'Idwaftkout sont indépendants pour la majorité. Ce sont là les deux formes majeures que la structure des mosquées permet de voir clairement.

De façon générale, on peut dire que chaque Douar dispose d'au moins une mosquée sinon de deux ou trois selon l'étendue de son territoire et le nombre de ses takatine. Le nombre de ménage est révélateur de l'importance du groupe. Certaines mosquées ne sont pas entretenues parce que le nombre de Takatine est insignifiant eu égard à son entretien. Mais un nombre élevé de takatine incite les sous groupes à bâtir une mosquée secondaire, ce qui ne veut pas dire qu'ils se séparent de leur groupe d'origine auquel ils restent liés pour la rémunération du taleb qui accouplera une navette entre les deux mosquées d'un même Douar, par exemple, où il s'écoulera un nombre de jours proportionnel à celui des takatine dans chaque moitié. Ainsi, on assiste à une prolifération de mosquées rendus possibles par la croissance démographique (nombre de canon) par la prise de conscience en soi des sous-groupes et par une certaine aisance matérielle due à l'apport de l'émigration. Paradoxalement, ce sont les mêmes agents qui prêchent cette autonomie par le bas, que des considérations d'ordre pratique légitiment, qui contribuent à l'embellissement de la mosquée, celle léguée par les ancêtres et consacrent l'unité d'ensemble du groupe ⁹⁴.

Plusieurs mosquées sont pourvues actuellement de minaret : Deux dans la Taqbilt de warrwad (à Agoumada et à Izilan) et une dans, successivement, les taqbiline de Tamdgust, de Boulaâjlat (à Tiguemmi n'Hmad) et de Tamsoult (à Tamsoult ou fella, qui est aussi une mederssa).

Le fait important est ce désir de reproduire l'image de la mosquée de la ville que consolide la pratique de la prière collective du vendredi et celle des fêtes religieuses, précédé d'un prêche, Khotba. Cette (ou ces) prières constituent l'occasion de la réunion des gens de la taqbilt et aussi des tiqbiline voisines.

⁹⁴ Dans l'ensemble des tiqbiline d'Erguïta existent 54 mosquées pour ses 40 Douars.

2.2. Igourramen et chorfa

Le Saint, Chrif, se distingue de l'Agourram. Le premier détient une généalogie qui le rattache au prophète, le seconde a fait ses preuves par sa seule piété. Les tombeaux des Igourramen essaient à Erguita, et on peut, à partir des sacrifices annuelles qui leur sont dûs, déceler une multitude de groupement qui se forment à cet effet.

On rencontre d'abord, et de façon presque systématique dans la haute montagne et de manière moindre plus on s'approche de la plaine, les Igourramen des Ikhssane. Chaque Ikhs est lié à un agourram. Généralement ce sont des Agourram sans existence réelle dans le passé comme leurs appellations l'indiquent : Sidi Bouhajra, Sidi Boutzamourt, Sidi Hakataja. Ce ne sont là nullement de noms de personnes. Près de leur tombe supposé l'Ikhs organise au moins une fois par an un sacrifice qui donne lieu à un maârout, repas commun, auquel sont conviés les autres Ikhssane du Douar. Les Igourramen sont beaucoup moins nombreux à l'échelle du Douar, mais on rencontre au moins un au niveau de chaque Douar ou au niveau de deux ou trois Douar réunis. Plus intéressant enfin, du point de vue de l'organisation sociale et de la solidarité qui en découle, sont les Igourramen ou les Saints vénérés par l'ensemble d'une taqbilt ou de plusieurs tiqbiline à la fois. Il faut distinguer ceux qui sont enterrés dans la tribu de ceux qui sont localisés hors de celle-ci.

Sur ce tableau figurent les neuf Tiqbiline d'Erguita ainsi que les Saints et Igourramen qu'elles vénèrent. Cependant, le fait que certain de ces saintetés requièrent l'allégeance de l'ensemble de la tribu ne signifie nullement que celle-ci se mobilise le même jour pour accomplir l'obligation vis à vis de ce saint. Chaque taqbilt tient, en revanche, à célébrer l'événement annuel indépendamment des autres tiqbiline. Il ne s'agit pas en effet de moussem⁹⁵ mais simplement de l'accomplissement d'une obligation qui lie chaque taqbilt à un saint ou agourram et qui s'explique par une considération liée à l'ordre agraire et confère à cette obligation le caractère d'un rite.

Deux saints seulement cependant, polarisent les neufs Tiqbiline d' Erguita :

1. Sidi Mohamed ou Lhoussein à Tagdicht dans la tribu d'Ida ou Mahmoud au Nord d'Erguita qui a joué par le passé un rôle de pacificateur entre les tiqbiline. Les quelques faits suivants l'attestent.

- Le saint à mis fin aux interminables querelles entre Idwaftkout de Tamdgust en leur prescrivant l'échange des femmes.

- La population de tamsoult sujette à des deguérpissements sporadiques par suite d'invasion des tiqbiline voisines, lui doit la stabilité dans l'actuel territoire de Tamsoult. "Là est votre pays et là désormais vous demeurez" dit -il, rappellent les informateurs.

- Il a aussi mis fin aux luttes opposant la population d'Asif n' Erguiten à la famille d'Aït Bensakar et établit leur chefferie sur eux.

En tout état de cause, sidi mohammed ou l'housein, jouit de la vénération unanime de toute la tribu Irguiten, même si certaine d'entre elles l'ont actuellement délaissé. C'est la taqbilt qui est à considérer ce qui, semble -t-il nous relie aux temps où celle-ci fut l'unité sociale et politique de base, ce à quoi la vénération des saints apporte un preuve culturelle. C'est au niveau de chaque taqbilt que la collecte est ordonnée et rassemblée selon les Rbaa qui la compose pour l'achat du sacrifice.

2- Un saint local, Sidi Idir à Aoufour dans la Taqbilt de Tamarout, venu de Sraghna, jouit également de cette unanimité. Moins influent que Sidi Mohamed ou Lhoussein, il effectuait de son vivant des tournées dans les différentes Tiqbiline d'Irguiten qu'il bénissait par son séjour. Les Tiqbiline l'accueillaient par des offrandes. Celles-ci, avaient eu le temps de s'institutionnaliser et seraient depuis sa mort déposées dans sa zaouia. L'aire de son influence ne dépasse guère les frontières d'Irguiten et le prestige de la zaouia a périclité depuis sa mort.

⁹⁵ Il existe un moussem à Sidi mohamed ou lhousein dit Anmouggar n'tfilatt, les gens s'y rendent à titre individuel comme à n'importe quel souk.

C'est tout qu'on peut dire de l'origine de cette vénération vouée à ces deux saints. Pour ce qui est de l'origine du culte de Igourramen locaux aux différents niveaux d'organisation des groupes et les différents rites qui les célèbrent, les "Idôlatre" répondent que "c'est ainsi que faisaient nos pères et nous suivons leur trace"⁹⁶. Dans une même Taqbilt, certains douars sont liés à un agourram local ou étranger à l'exclusion des autres Douar de la même taqbilt. C'est à dire qu'à chaque fois le recours doit être fait aux données de l'histoire particulière de chaque groupe pris isolement, chose qui devient moins aisé plus on descend dans la pyramide des groupes. Mais pour l'ensemble des Igourramen locaux au double niveau du Douar et de l'Ikhs, Ils sont dits des regraguis dont le rôle libérateur du pays à été déjà évoqué et dont la baraka, l'effluve bénéfique, continue à être solliciter.

La prolifération des Saints et Igourramen locaux et étrangers, la complexité des liens entre groupements qu'elle engendre pour la célébration de leur coute atteste du particularisme de chaque groupement considéré. Le culte des saints offre ainsi une morphologie sociale assez nuancée, ne recoupant pas nécessairement celle dégagée en considération des autres aspects de la vie sociale et concrétise dans son expression symbolique la structure en arbre des groupements.

A ces saints et Igourramen sont dûs des Ziara et des sacrifices. La Ziara englobe dans son sens large, les offrandes sous forme de produits végétaux (noix, amandes, olives, argan, maïs, orge..) et de bétail. Mais le sacrifice, Tigharsi, l'immolation, demeure l'appellation exclusive des dons en bétail. L'achat de la bête sacrificielle est une obligation dûe par l'ensemble des canoun d'un groupement donnée alors que les Ziara sont laissées au bon vouloir de chacun. Ainsi en est - il de la Ziara de Tamgrout⁹⁷ offerte par la population d'Irguiten mais qui n'est pas "institutionnalisée", les saints de Tamgrout en tournée effectuent la collecte. Il en est de même des Regraga en tournée de collecte de caprins qui ne sont pas destinés à être sacrifier mais offerts à titre de Ziara. Ceux-ci ne concerne que les éleveurs. Autrement, les Ziara son regroupés dans un lieu sacré, (tombeau d'un saint ou agourram, mosquée, Agadir, grenier collectif ...) en attendant que leurs destinataires viennent les chercher, ou qu'elles leur soient envoyées. Il arrive, comme pour la Sainte Lalla Aziza des aksawa, que les Ziaras soient converties en bête sacrificielle et envoyée par un émissaire pour être imolée sur le tombeau de la sainte.

L'achat d'un sacrifice demande un minimum d'organisation. Un moqaddem se charge de la collecte des cotisations au niveau de la Taqbilt ou du douar et de l'achat

⁹⁶ Verset coranique extrait d'une Khotba de Moulay slimane lue dans toutes les mosquées des villes, qui traite de la question des prétendus saints de l'époque, combat les innovations et rappelle le caractère sacré de la sunna, cité dans : Georges Dragues, 1951 « Esquisse d'histoire religieuse du Maroc », p.88 et suiv. cahiers de l'Afrique et de l'Asie II. Peyronnet et Cie.

⁹⁷ Ils disent aussi la ziara d'Aït Benasser, ce qui ne va pas sans quelques difficultés, car Sidi Mohamed ou L'housein est lui même naciri. Les Irguiten seraient alors les clients de deux Zaouia affiliées à une même tariqa.

de la bête. Les responsables des Rbaa de la taqbilt ou du douar se chargent de la collecte des parts de leur Rbaa. Ces derniers étant composés d'Ikhs, les représentants des Ikhs auront la même charge mais au niveau des cannouns. Les mêmes divisions et subdivision constatées ailleurs, régiront l'achat du sacrifice.

Le sacrifice donne lieu à un repas commun et parfois à une T'ouzia, partage de la viande entre canouns. Dans les deux cas, les divisions du groupe sont parfaitement respectées. Si l'on prend l'exemple de la taqbilt composée de quatre douars ou quatre Rbaa, ces douars seront à leur tour divisés en quatre Rbaa, formé chacun de deux ou trois Ikhs. La bête sacrifiée, sera partagée en quatre, correspondant aux quatre premiers Rbaa, c'est à dire que chaque Douar disposera d'un quart de la bête, qui, à son tour sera partagée entre les seconds Rbaa, c'est à dire les subdivisions du douar. Chaque Rbaa de cette seconde subdivision sera répartie cette fois en fonction du nombre de communs dans chaque Rbaa. Le sacrifice suivra les mêmes subdivisions à tous les niveaux où il s'effectue.

Le repas commun respectera la même procédure. Dans la logique des subdivisions décrites, quatre "marmites" (Il peuvent y en avoir plusieurs mais la viande à cuire est divisée en quatre part) seront mises sur le feu correspondant aux quatre Rbaa de la première subdivision de la taqbilt et qui seront consommées par les membres de chaque Rbaa. La cérémonie auquel donne lieu le sacrifice est connu sous le nom de maarouf.

Tous ces sacrifices qui ont lieu aux différents moments de l'année, soit à l'intérieur soit à l'extérieur de la tribu, respectent une temporalité liée au calendrier agricole. Pour l'inauguration des labours ou l'ouverture du pays, « *na rzam i t'mazirt* » ou la fin d'une saison après les collectes, les moissons, le gaulage. Mais la plupart, surtout ceux qui demandent un déplacement de la population vers une autre partie de la tribu ou vers une autre tribu, se font après la récolte du maïs (fin septembre). Comme partout ailleurs, là où l'on observe de tels rites, l'immolation des bêtes sacrificielles se passe le jeudi. Certains auteurs ont qualifié ces pratiques de rites agricoles et les ont expliquées par des survivances païennes. Ces rites rompent le cycle agricole en plusieurs points. Il faut par ailleurs les mettre en rapport avec les fonctions que ces Igourramen ou Saints sont appelés à assumer, à savoir, la protection et la prospérité du pays. Car ce qui est attendu des saints est de protéger le pays contre les guerres intestines, les invasions étrangères et surtout assurer son immunité contre les calamités⁹⁸ naturelles et garantir sa prospérité par le biais de leur baraka. Les Ziara et sacrifices produiront alors leurs effets de retour. Ainsi, la

⁹⁸ Il existe un certain nombre de pratiques rituelles pour conjurer les calamités qui s'abattent sur le pays qui font appel soit à des pratiques magiques, soit à l'immolation d'une bête sacrificielle sur le tombeau d'un agourram. Ce sacrifice est distinct du sacrifice « contractuel » du annuellement au même agourram, il est conjoncturel celui - là.

dévastation du maïs par le sanglier fut interprétée ⁹⁹ à Tamdgust comme la transgression par le groupe d'une obligation qu'il s'est obstenu d'accomplir vis à vis de ses Igourramen. Le groupe s'est alors pressé de collecter les Ziara, c'est à dire cette partie des récoltes qui devait normalement revenir aux saint et Igourramen et qui doit leur être réstituer sous-peine d'attirer, sur eux, la malédiction.

Mais au culte des personnes, il faudrait, enfin, associer le culte des esprits habitant les grotte, les sources et les carrefour. Mais dans le lot, les sources détiennent une place de choix.

L'organisation autour de l'eau est l'une des formes les plus importantes de l'organisation dans le Haut-Atlas en général. Les tiqbiline et Douar d'Irguiten célèbrent des sacrifices aux sources d'eau, attelés à l'organisation hydraulique et recoupant les groupements propriétaires de l'eau d'une source. Il s'agit d'adjurer l'eau par le sang en remémorisant un acte original celui qui a vu le jaillissement d'une source suite à l'immolation d'une bête sacrificielle. C'est toujours une légende ¹⁰⁰ qui rappelle l'événement. Celle-ci est identique dans toutes les parties d'Irguiten et met en avant des gens de bon augure particuliers.

On peut décler dans cette légende le mythe fondateur de tout l'ordre social et de l'organisation matérielle et humaine qui s'ensuivent. Les composantes de ce mythe s'enchaînent ou s'entrecroisent en reproduisant symboliquement les faits historiques, sociologiques ou économiques déjà relatés. Le sacrifice de la source met en relation des éléments qui n'aquièrent un sens qu'en télescopant l'histoire, même hypothétique, de la tribu. La caractéristique sociale et historique que representent ces groupes fossiles, dits tabaqui, ou descendnts des portugais, et à qui l'on attribue la découverte de la source, est d'assumer la fonction de bonne augure. Un membre de leur famille est aspergé d'eau de la source le jour du sacrifice. Ils sont de la sorte, symboliquement, l'élément central du système, lui donnant vie en procurant la solution de base à ses problèmes agraires.

⁹⁹ L'été 82.

¹⁰⁰ En gros, une chèvre échappe à son berger, attirée par l'eau d'une source jamais remarquée auparavant. Le bërger qui a suivi la chèvre découvre la source et y pénètre par curiosité. Une ogresse ou un melk, en tout cas une femelle, était là qui lui demanda de tirer quelques un de ses cheveux. Dans sa peur, le berger, qui pour les chroniqueurs fait partie des liganges Tabaqui, descendant des portugais, ne tira qu'un cheveu et demi et s'échappa hors de la grotte. A ce moment l'eau jaillit formant un assaru et demi. Le berger immola la chèvre pour gratifier l'ogresse. Conte recueilli à Tigouliane – Idwaftkout.

TROISIEME PARTIE
LES DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

CHAPITRE 1. EVOLUTION DE LA STRUCTURE SOCIO-ECONOMIQUE

Avant d'entamer l'étude des structures de la propriété foncière (terres de culture exclusivement) quelques remarques préliminaires s'imposent. Pour réaliser une étude aussi précise que possible d'énormes obstacles s'opposent. Certains sont insurmontables. Ce fait fut déjà souligné par des auteurs qui poursuivaient un objectif plus ou moins analogue. Ainsi, G. Maurer souligne à propos du Haut-Rif central que la structure foncière est difficile à aborder, d'abord parce "le régime des terres est souvent mal défini", il invoque ensuite des difficultés tenant à l'utilisation des documents officiels¹⁰¹ et celles touchant au régime de l'exploitation.

A Irguiten, le régime de la propriété dominant si non exclusif est le Mulk et le régime d'exploitation reste largement le mode de faire valoir direct. Par ailleurs, les résultats tirés des documents du service des impôts agricoles¹⁰² seront comparés à ceux de l'enquête directe. On peut dire que les deux sortes de données sont différentes. S'agissant d'abord du nombre de déclarants, on relève une constance numérique dans les registres de l'administration alors que dans la réalité le nombre des déclarants est fluctuant et appelle des réajustements périodiques¹⁰³. Le recours à l'expression "héritiers de ..." dans ces registres est fort significatif. L'enquête de l'été 1982 retrouve un certain nombre de ces "héritiers" à l'état d'autonomie, c'est à dire constitué comme déclarant à part entière. Il fut impossible de mesurer la superficie des terres de culture; on a donc réalisé une estimation en utilisant le critère de la semence suivant le même barème que l'administration des impôts à savoir quatre abras (1 abra est égal à 16 Kgs d'orge) à l'hectare bour et sept abras à l'hectare irrigué. Là aussi, les résultats sont contradictoires et leur comparaison fait ressortir des superficies légèrement supérieures à celles déclarés au services des impôts. Faut-il voir là l'indice d'une surestimation des terres de culture lors de l'enquête? Mais on sait que le défaut majeure des enquêtes agricole est la sous estimation des biens possédés. En tout état de cause, ces comparaisons visent plus à souligner les difficultés qu'à les résoudre. En ce qui concerne notre étude nous

¹⁰¹Il s'agit des statistiques espagnoles, des résultats de l'impôt agricoles (tertib) de ceux de l'enquête agricole lancée par le service central des statistiques en 1964, G. MAURER optera pour le résultat du tertib de 1960 – Article citée.

¹⁰²Ministères des finances – Divisions des impôts – services des impôts ruraux – Taroudant.

¹⁰³L'Administration ne se soucie guère de ces réajustements. Ses enquêtes concernent d'ailleurs les seuls rubriques « Plantation et animaux » alors que les terres de cultures sont considérées comme « constantes ». Par ailleurs le nombre insignifiant d'imposable n'incite pas à de tels réaménagement. Dans l'ensemble d'Erguita et selon cette même source, on compte 1739 déclarants dont 111 imposables, le montant de l'impôt au titre de l'année 1982 est de 6642, 30DH.

utiliserons les données tirées de l'enquête sur le terrain.

S'agissant de la propriété foncière de la montagne, il a fallu faire ressortir sa caractéristique principale à savoir son exigüité. Ce constat qu'il est légitime d'adopter en ce qui concerne la propriété à Erguita demande à être enrichi par l'analyse de la nature de cette propriété, de son rendement et aussi les rapports qui pourraient exister entre la terre et les paysans qu'elle est sensée nourrir. L'objectif sous jacent à cette analyse est de déceler la dynamique socio-économique qui s'opère à travers ce rapport et ce, dans les limites des données recueillis et des difficultés soulignées. En ce sens, l'hypothèse d'une petite propriété qui tend de plus en plus vers l'exigüité et qui dénotait une certaine hiérarchie sociale, guidera cette étude. Et c'est à travers l'analyse de la propriété dans les cinq douars de l'échantillon que l'on essaiera d'éclairer cette hypothèse de travail.

1. LA TERRE, LA PROPRIETE ET LE DOUAR

1.1. Présentation

Les cinq douars de l'échantillon sont choisis suivant des considérations avant tout géographiques : Assif Ougadir de la Taqbilt Tamarout et Aganzane d'Assif n'Erguiten sont situés dans la haute montagne, Zaouit de Warowad et Morgh d'Aït Makhlouf font partie du maader, c'est à dire dans ce pays à cheval entre la plaine et la montagne, Tiguemmi n'Ahmad de Boulaâjlat au piémont.

Les deux douars de la haute montagne appartiennent à ce que l'on peut appeler les "pays de maïs", c'est à dire les parties d'Erguita où l'on pratique deux cultures alternées, l'une d'été, le maïs et l'autre d'hiver, l'orge. Les terres servant à ces cultures sont de minuscules terrasses irriguées, l'melk n'ddou Wamanee, littéralement la propriété dominée par l'eau, situées dans le finage du douar et des parcelles non irriguées, appelées labouar, talbourine ou tilouah suivant les régions d'Erguita et qui sont situées au voisinage immédiat du douar ou au loin.

Les variations considérables tenant aux genres de vie et aux conditions écologiques contraignent à renoncer à l'analyse des spécificité pour ne s'attacher qu'à ce qui est général aux cinq unités de l'échantillon. Ainsi, la culture du maïs sera-t-elle mise de côté pour différentes causes. D'abord parce qu'elle n'est pas généralisée, ensuite parce que là où elle est pratiquée, elle ne touche que les terrasses irriguées enfin parce que la culture de l'orge qui est générale à l'ensemble d'Erguita constitue un critère plus adéquat et permettant une homogénéisation des Douar et l'extension des quelques résultats de l'étude aux autres douar non abordés. La Taqbilt d'Assif n'Erguiten pratique même deux cultures successives de maïs, l'amenzou, le précoce et l'amazouz, le tardif. Il est évident que le maïs est un subside des plus importants surtout dans une société où la nourriture est à base de bouillie et privilégiera ceux qui pratiquent cette culture. Ceux qui en sont dépourvus trouvent compensation dans d'autres richesses naturelles comme l'arganier ou

l'élevage de caprin. Les classifications qui seront établies pour les "pays de maïs" représenteront, cependant, dans un premier stade, ces terres irriguées qui seront associées, dans un second temps, aux terres bours afin de mesurer leurs importances respectives.

Les deux seconds Douar Morgh d'Aït Makhlouf et Zaouit de Warowad qui font partie du maadar peuvent être nommés "pays de l'orge". Plus particulièrement, Warowad est la seule Taqbilt d'Erguita où l'eau de ruisselement fait complètement défaut. Aucune parcelle n'y est irriguée. Ce groupe est réputé par la culture de l'orge dans le bour et par la fabrication de l'huile d'argan qu'il fournit aux deux souks d'Erguita. Vivant dans un pays aride, ceci ne les empêche pas de passer pour être les meilleurs producteurs d'orge d'Erguita. En effet, la structure de leur terroir peu accidenté permet aux groupes de Warwad de profiter d'assez bonnes terres de culture et de bonnes récoltes les années pluvieuses. L'extension du domaine forestier de l'état devrait sensiblement réduire ces terres et les plaintes des enquêtés sont symptomatiques à cet égard.

Morgh d'Aït Makhlouf est dans une situation analogue à celle de Warowad en général et de Zaouit en particulier. Quoique la Taqbilt d'Aït Makhlouf soit traversée par l'Assif du même nom, l'irriguée n'est pas général à tous ses Douar. L'eau est abondante à Bitalijane par exemple mais dans les autres Douar elle est soit inexistante, soit insignifiante (cas de Morgh) ne permettant l'irrigation que d'un petit potager ou une minuscule parcelle de menthe. Ainsi, la culture de l'orge est fondamentale accaparant presque la totalité des efforts et se pratique soit dans le finage du douar soit plus particulièrement dans des parcelles bours appelé Igouldane, pluriel d'Agdal, aussi bien à Morgh qu'à Zaouit.

Le douar Tiguemmi n'Ahmad de Boulaâjlat se situe au piémont. On y pratique les cultures irriguées qui du reste demeurent insignifiantes et sont soumises aux aléas climatiques. Leur importance dépend des bonnes années. Ce sont d'ailleurs ces mêmes terres irriguées qui servent à la culture d'orge. Il faudrait souligner que si tous les déclarants possèdent au moins une parcelle irriguée, Ddou Wamane, plus de 1/3 des déclarants ne possèdent pas de terres bours aux voisinages de la taqbilt. L'histoire du peuplement de cette partie d'Erguita ainsi que sa position géographique pourrait fournir les éléments de réponse à ce phénomène. Malheureusement, les informations historiques et foncières manquent. Mais tout ce qu'on peut avancer c'est que Boulaajlat fut et il est toujours un lieu d'accueil des familles d'émigrants en quête de terres

Tableau n° 3. Répartition des terres de cultures dans le maader et au piémont

Classe de superficie	Tiguemmi n'Ahmad			
	Familles		Superficie Totale	
0,5 – 2,5 ha	20	76,9%	21,6 ha	38,6%
2,6 – 5 ha	1	3,8%	3 ha	5,3%
5,1 – 7 ha	5	19,2%	31,3 ha	56%
Zaouit				
	Familles		Superficie Totale	
1 – 2,5 ha	14	53,8 %	24,5 ha	28,7 %
2,6 -- 5 ha	9	34,6 %	34,5 ha	40,4 %
5,1 – 10 ha	3	11,5 %	26,25 ha	30,4 %

Pour les considérations déjà avancées au sujet de Morgh, le fait de lui appliquer une classification suivant les mêmes catégorie par superficie que les autres Douar n'est pas très significatif. Pour les autres douars, on soulignera simplement quelques unes de leur caractéristiques. A Zaouit, le seuil supérieur de la superficie possédée est plus important que dans le reste des Douar, haute montagne comprise, atteignant 10ha et concerne 11,5% des familles se situant dans la classe de superficie de 5 à 10ha et concentrant à elles seules (il s'agit de trois famille) 30,4% de la superficie des terres cultivables. Le même phénomène est constaté à Tiguemmi n'Ahmad, mais dans des proportions différentes. En effet, dans ce Douar du piémont, 19,2% des familles appartenant à la même catégorie par superficie détiennent 56,03% des terres.

Pour le reste, on relève les mêmes caractéristiques déjà rencontrées dans la haute montagne, en ce sens que la moitié des familles à Zaouit et 76,9% des familles à Tiguemmi n'Ahmad possèdent moins de 2,5ha.

1.2. Une petite propriété

Les considérations présidant au choix des douars seront respectées tout au long des développements qui suivront. Ainsi, la propriété foncière sera -t-elle présentée au niveau de chaque Douar ou bloc de Douars, appartenant à l'une des trois régions distinguées, avant de tirer des conclusions valables pour l'ensemble. On commencera, pour chaque aspect étudié, par les Douars de la haute montagne puis ceux du Maâdar et du Piémont. S'agissant d'une petite propriété, il faut en déterminer l'étendue, la répartition et le rendement.

- Dans la haute montagne, la superficie des terres de culture irriguées qu'une "famille" possède se situe entre 0,142ha et 2,5ha à Assif Ougadir et entre 0,142ha à Aganzane. Cette disparité, de la superficie moyenne, existante entre les deux Douars peut être imputée d'abord à la disproportion du nombre des familles dans les deux Douars, mais aussi au fait écologique déjà souligné à Agnzane qui signifie

littéralement "escarpement" et qui se traduit par une très forte exiguité des parcelles irriguées. Ainsi, la superficie des terres irriguées est de 49,644ha à Assif Ougadir et de 17,588ha à Aganzane. Cette superficie se répartit entre les familles de la manière suivante :

Tableau n°1 : Répartition des terres de cultures irriguées entre familles

Classe de superficie	Assif Ougadir				Aganzane			
	Familles		Superficie totale		Familles		Superficie totale	
0,1 – 0,75 ha	20	40 %	9,49ha	19,1%	33	89%	13,5ha	77,2%
0,76 – 1,5 ha	22	44 %	24,4 ha	49,2%	4	10%	3,9ha	22,7%
1,51 – 2,25 ha	8	16 %	15,7 ha	31,6 %	0	--	--	--

Des dissimilitudes apparaissent au niveau de cette répartition des terres irriguées entre les familles. Selon la classe de superficie dans les deux Douars, les familles entre 0,76 et 1,50 ha sont nombreuses à Assif Ougadir, 22/50 familles pour une superficie de 24,443% de la superficie totale des terres irriguées du Douar. Mais on peut dire que la majorité des familles (100% aganzane) dans les deux Douars possèdent moins d'un hectare et demie de terre de cultures irriguées et que seulement 8 familles à Assif Ougadir dépassent ce seuil, mais détiennent tout de même 15,7ha soit 31,6% de ces terres.

La répartition des terres de culture fait ressortir des disparités entre bloc de famille plus ou moins équilibrés, mais ce sont des inégalités dans la rareté devrions-nous ajouter. Cependant, et à ces terres irriguées il faut associer les terres "bours" dont le rendement en orge a de tout temps constitué un appoint de taille pour l'alimentation des familles et du bétail.

La superficie des terres de culture, bours et irriguées associés, s'élève à 107,2 ha à Assif Ougadir et à 82,1 ha à Aganzane. Le bour représentant de la sorte plus de 2/3 des terres de culture possédées dans les deux Douars. Sur le tableau n°2, donné ici à titre de comparaison avec les autres Douars, sont associées les superficies bours et irriguées et la manière dont elles se répartissent entre familles de chaque douar.

Tableau n°2 : Répartition des terres de cultures bours et irriguées entre familles

Classe de superficie	Assif Ougadir				Aganzane			
	Familles		Superficie totale		Familles		Superficie totale	
0,5 – 2,5 ha	34	68%	45,5ha	42,4%	25	67,5%	36ha	43,85%
2,6 – 5 ha	13	26%	43ha	40%	9	24,3%	28,2ha	34,3%
5,1 – 7 ha	3	6%	18,7ha	17,4%	3	8,1%	17,9ha	21,8%

Les décalages soulignés entre les deux Douars du point de vue de la superficie des terres de cultures irriguées s'estompent en considération de la somme des terres des cultures possédées bours et irriguées. Le nombre de famille appartenant à chaque classe de superficie tend à être identique dans les deux Douars. Ainsi, aussi bien à Assif Ougadir qu'à Aganzane plus de 67% des familles possèdent 2,5 ha, soit 42,45% des terres de culture. Mais si l'on considère la classe de superficie de 5ha on remarquera que le nombre de familles se situant dans cette catégorie est fort intéressant, car il est de l'ordre de 92% dans les deux Douars. C'est à dire que la majorité des familles ne dépassent pas 5ha de terres de culture. Ainsi, et en dépit de sa distribution entre familles des deux Douars de la haute montagne, la superficie de terres de culture bours et irriguées associées qu'une famille peut posséder est située entre 0,5h et 7ha.

- *On n'a pas relevé l'existence de paysans sans terre.*

- Dans le Maâdar et le pièment, les caractéristiques des terres de culture à Tiguemmi n'hmad sont déjà évoquées. Malgré l'existence de terres irriguées, l'aridité du Douars autorise à les assimiler à des terres bours. Mais on doit distinguer la part respective de ces deux catégories de terres. La superficie totale irriguée est de l'ordre de 16,5ha et le bour de 39,5ha, soit une superficie totale de 56ha. A Morgh elle est de 82,75ha et à Zaouit de 78,25ha. En tenant du nombre de famille dans chaque Douar, il devient évident que Morgh est le Douar le plus défavorisé quant à la superficie moyenne par famille. Dans ce Douar, en effet, celle-ci ne dépasse pas 1,3ha pr famille et la superficie qu'une famille peut posséder est contenue entre 0,25ha et 4,5ha.

Quelle est le niveau de production de ces terres ? Pour répondre, nous avons choisi l'orge pour dégager une idée sur la production de ces terres de culture. Et afin de se former une idée, même approximative, sur la production de ces cultures en orge, nous nous sommes référé aux production déclarées ses années 1981 et 1982 (année de l'enquête).

Nous pouvons déjà dire que pour l'ensemble de la tribu, la production en orge qu'une famille peut réaliser annuellement est comprise entre 10 abras (150Kgs) et 120 abras (1800Kgs). Cette production peut atteindre, dans des cas très rares, 200 abras (3000Kgs). Mais il importe de considérer chaque Douar séparément.

En haute montagne, la production annuelle d'orge globale peut être estimée à 3098 abras (46470Kgs) à Assif Ougadir et 2787 abras (41895 Kgs) à Aganzane. Cette production se répartie de la manière suivante entre les familles de chaque douar :

Tableau n°3 : Répartition de la Production d'Orge entre Familles

Classe de production	Assif Ougadir				Aganzane			
	Familles		Production totale		Familles		Production totale	
10 – 40 abras	15	30%	291	9,4%	10	27%	283	10%
41 – 80 abras	20	40%	1263	40,7%	12	32,4%	714	25,6%
81 – 12 abras	15	30%	1544	49,8%	15	40,5%	1790	64,2%

Les disparités relevées au sujet de la répartition de la superficie possédée dans chaque Douar changent de sens en considération de la production annuelle d'orge. Les trois catégories déterminées par la superficie des terres de cultures possédées rentrent dans un rapport proportionnellement inverse à celles que le critère de la production annuelle d'orge permet de dégager. Estimée sous l'angle de faibles producteurs, on constate que les familles qui produisent le moins d'orge forment un bloc qui représente 30% des familles à Assif Ougadir et 27% Aganzane produisant respectivement 9,4% et 10% de l'ensemble de l'orge de leur Douar. Le nombre des faibles producteurs est plus atténué que celui des petits propriétaires qui lui atteint, comme on l'a vu, 68% des familles à Assif Ougadir et 67% à Aganzane. A l'opposé, les familles qui produisent plus de 40 abras d'orge (600Kgs) sont majoritaires et dans cette limite, celle qui se situent dans la tranche allant de 80 à 120 abras (1200 et 1500Kgs) sont considérables.

On peut de ce fait résumer la situation en soulignant qu'au regard de la superficie des terres de cultures possédées, les petits propriétaires foisonnent, mais en considération de la production annuelle, la production de l'orge atténue dans une certaine mesure les différences fondées sur la superficie possédée.

- Au Maâdar et au pièment, la situation est à nuancer. Les régularités soulignées dans les deux Douars de l'Adrar ne se vérifient pas dans les Douars d'en bas.

Au niveau de la production globale, le Douar Zaouit est plus favorisé que les autres Douars, ceux de la haute montagne compris, avec une production annuelle de 1906 abras (28590 Kgs), si l'on considère bien entendu, le nombre de familles dans chaque douar. La production globale de Tiguemmi n'hmad s'élève à 1177abras d'orge (17655Kgs) et représente une production moyenne par famille légèrement supérieure à celle de Morgh, plus importante en chiffre absolu, puisque la production annuelle d'orge dans ce Douar est de l'ordre de 2218 abras (33270Kgs).

Tableau n° 4 : Répartition de la production d'orge entre famille maâdar et piémont

Classe production(Abras)	Familles		Production totale	
Morgh				
10 – 40	27	61,3 %	850	38,4 %
41 – 80	12	27,2 %	750	33,9 %
81 – 12	5	11,3 %	610	27,6 %
Tiguemmi N'Hmad				
10 – 40	10	41,6 %	169	14,3 %
41 – 80	9	37,5 %	498	42,3 %
81 – 12	5	19,2 %	510	43,3 %
Zaouit				
10 à 41	5	19,2%	131	6,8%
41 à 80	16	61%	965	50,6%
81 à 120	1	3,8%	120	6%
121 à 200	4	15,3%	690	36%

Ainsi, si le douar zaouit reproduit une image peu nuancée de la répartition de la production d'orge en haute montagne, en ce sens qu'on y rencontre également ce bloc de familles minoritaires de faibles producteurs (40 abras = 600Kgs) représenté par 19,2% des familles de Zaouit, à Morgh ces faibles producteurs sont majoritaires et atteignent 62,7% des familles ne produisant que 38,4% de la production totale. Tiguemmi n'hmad fait également exception aux régularités soulignées dans la haute montagne. Là encore, les familles défavorisées représentent 41,6%, produisant en tout 14,3% de l'orge du Douar, soit 169 abras (2535 Kgs). Ainsi, Tiguemmi n'hmad, et plus encore Morgh, seraient les deux Dôuars où les disparités sont les plus accentuées du point de vue de la production moyenne d'orge.

Ce qui précède laisse aisément deviner que la superficie possédée n'est pas le seul élément qui détermine la production en orge. On peut situer les autres déterminants, sans pouvoir les quantifier, dans la proportion des terres bours et des terres irriguées qu'une famille possède, dans la qualité de ces terres, l'utilisation partielle ou généralisée du fumier ou tout récemment des engrais chimiques, enfin, dans l'importance des unités de travail au sein d'une même famille et aussi le recours à la prise des terres en association. Toutefois, on peut se faire une idée sur ce rapport entre production d'orge et superficie possédée à travers les tableaux suivant qui les mettent en corrélation.

Tableau n°5 : Superficie possédée et production d'orge

Douars	Classe Production	10 - 40 abras	41 - 80 abras	81 - 120 abras
	Classe Superficie			
Assif Ougadir	0,5-5ha	15	17	2
	5,1-5ha	0	3	10
	5,1-7ha	0	0	3
Aganzane	0,5-2,5ha	10	10	5
	2,5-9ha	0	2	7
	5,1-7ha	0	0	3
Zaouit	1-2,5ha	4	12	1
	2,6-5ha	0	4	2
	5,1-7ha et +	1	0	2
Morgh	0,5-2,5ha	28	10	1
	2,51-5ha	1	1	2
	5 et +	--	--	--
Tiguemmi n'hmad	0,1-2,5ha	10	5	3
	2,6-5ha	0	1	1
	5,1-7ha	0	3	2

1.3. L'élément humain

Dans le paragraphe précédent, on a essayé d'estimer l'étendue de la propriété foncière (terres de cultures) ainsi que son rendement et sa répartition entre Douars et familles. Or, la notion de famille est complexe et demande à être éclairée par la prise en considération de ses composantes essentielles, à savoir, les canoun d'une part, d'autre part, l'ensemble des individus vivant à l'intérieur de la famille - et que l'on traduira par unité de consommation afin de mesurer leur impact sur les premiers résultats obtenus d'après les classifications précédentes. C'est dire qu'on suivra la répartition de la propriété suivant les canoun et celle de la production d'orge selon les unités de consommation.

Le canoun ou Takat, littéralement feu, est l'unité sociale fondamentale. A Erguita, c'est la famille conjugale. Ainsi, un foyer est composée de plusieurs canoun, c'est à dire par autant de « mâles » mariés dans la famille. C'est un foyer effectif quand le mari est le chef, ou potentiel, si ce mari continue à vivre avec son père, qui, dans ce cas, assume la fonction de chef de foyer.

L'utilité du canoun en tant que critère de classification se justifie par le fait qu'il est censé éclairer, à sa manière, la dynamique du rapport société-richesse. Si le

canoun est une «*unité de compte*» -comme on l'a vu au sujet des obligations qu'engagent la vie en communauté, il est également un facteur qui agit sur le patrimoine familial, affectant sensiblement la dimension de ses terres et de ses biens, en général. Car le morcellement des biens et l'émiettement de la propriété des terres de cultures, suivent avant tout la subdivision de chaque famille en plusieurs sous-unités qui, dans ce cas, s'identifient aux canoun qui les composent. Aussi, l'importance matérielle d'une famille serait d'autant plus considérable, prise dans l'absolue, que ses canoun resteraient unis. L'indivision dans toute ses formes fait ressortir le degré de conscience des berbères de cette région du Haut-Atlas des conséquences de la division des biens

Le canoun, offrira une image significative et plus réaliste peut être, du rapport entre les deux structures de la propriété et de la société et permettra de prévoir, dans une certaine mesure, l'évolution ultérieure.

Les familles à un seul canoun sont nombreuses dans les cinq Douars enquêtés. Mais il importe de considérer l'ensemble des canoun dans chaque Douar pour mesurer leur influence sur la répartition des terres de cultures. La comparaison avec les résultats des tableaux n°2 et n°3 serait utile.

Dans la haute montagne, tout d'abord, le nombre de canoun dans une famille est compris entre 1 et 4. A Assif Ougadir, des 50 familles du Douar, 23 familles ont plus d'un canoun et 14 des 37 familles d'Aganzane. La superficie qu'un canoun peut posséder se situe entre 0,130ha et 6,714ha dans le premier Douar et entre 0,178ha et 5,714ha dans le second.

On peut déjà dire que la répartition des terres arables entre canoun affecte les limites supérieures et inférieures de la superficie qu'un canoun peut posséder. Ceci a, par ailleurs, dicté une classification des familles par superficie possédée par canoun, suivant d'autres classes de superficie, plus réduites par rapport aux précédentes, et fait ressortir la répartition par canoun qui suit:

Tableau n°6: Répartition des terres de cultures suivant nombre de canoun par famille.

Doours	Assif Ougadir		Aganzane		Morgh		Zaouit		Tiguemmi N'Hmad	
Classe de superficie(ha)	Familles		Familles		Familles		Familles		Familles	
0,1 - 1,5ha	28	56%	20	54%	36	72%	6	23%	16	61,5%
1,51 - 2,5ha	15	30%	10	27%	14	28%	12	46%	8	30%
2,51 - 4,5	7	14%	7	18,9%	--	--	2	7,6%	2	7,6%
+ 4,5	--	--	--	--	--	--	6	23%	--	--

Ce qui est pris en compte dans cette répartition reste toujours la famille au sein de laquelle il faut distribuer les terres de culture en fonction du nombre de canoun dont elle est composée. Ainsi, une famille qui détient x ha de terre, verra celle-ci chuter à $x/2$ si elle est formée de deux canoun ou de $x/3$ si ce nombre atteint trois, etc.

On peut remarquer que, dans les deux douars, l'élément canoun affecte sensiblement les classes de superficie auxquelles appartiennent les familles dans les classifications par superficies précédentes, et réduit de la sorte la dimension des terres arables qu'un canoun peut posséder. En se limitant aux seules classes par superficie supérieure et inférieure, on constate que le seuil minimal de 2,5ha s'est amplifié - dans cette classification par canoun - et l'on passe de 31 à 41 familles qui relèvent de cette catégorie à Assif Ougadir et de 25 à 30 à Aganzane, soit, respectivement 82% et 81% des familles dans les deux Douars. En revanche, les familles dans la catégorie de +5ha sont inexistantes à Aganzane et insignifiantes à Assif Ougadir. De cette manière, les écarts relevés entre les deux douars d'abord et entre familles de chacun d'eux ensuite, dans le tableau n°2, sont réduites dans cette classification qui fait intervenir le canoun comme critère de classification.

- Dans le maâdar et le pièment, l'élément canoun n'épargne pas aux superficies possédées famille son action d'émiettement. Les familles où cohabitent plusieurs canoun sont moins nombreuses dans les Douars d'en bas que dans ceux d'en haut. Six familles à Zaouit et six à Morgh se composent de deux à trois canoun. A Tiguemmi n'hamad, le nombre de famille de plus d'un canoun atteint neuf.

L'élément canoun accentue davantage la position de Morgh où tous les canoun seront pris dans la classe de moins de 2,5ha avec, cependant, une limite inférieure de 0,25ha. La situation de la répartition des terres de culture à Zaouit, semble être également très touchée par l'effet du canoun puisqu'on relève que 71% des canoun se situent dans une limite comprise entre 0,5 et 1,5ha. La représentativité des familles dans cette catégorie n'atteint que 53,8% dans ce Douar. Cependant, et dans une proportion moindre à Morgh, la limite inférieure de la superficie possédée est de 0,5ha. Le nombre de canoun relativement faible dans les deux Douars explique cet état de chose.

A Tiguemmi n'hamad, la représentativité des canoun au niveau de la classe de superficie de moins de 1,5ha reste presque identique à celle que la répartition par famille a permis de dégager. Mais, seul un canoun dépasse le seuil de 5ha, le reste des canoun demeure situé dans la limite inférieure de moins de 3,5ha, alors que pour la répartition des superficies suivant les familles, 19,2% se situent dans la classe de superficie allant de 5ha à 7ha. La superficie possédée, tend également dans ce Douar vers l'exigüité et chute à Tiguemmi n'hamad à 0,083ha.

Par ailleurs, et dans tous les Douars, le canoun agit également sur la superficie possédée dans la classe qu'on a considérée comme celle des privilégiés, ayant entre 5 et 7ha et pouvant atteindre 10ha parfois. La limite supérieure se trouve réduite à 8,7ha, cas par ailleurs unique dans le Douar Zaouit. A cette classe aucun canoun

n'appartient à Aganzane, à Morgh et à Tiguemmi n'hmad, on en retrouve deux canoun à Zaouit et un seul à Assif Ougadir.

Ainsi, et par delà la place qu'elle acquiert dans la structure sociale d'ensemble, la notion de canoun est opératoire quant à l'étude de la propriété foncière dans la tribu. Notion dynamique, elle permet de mieux cerner le rapport qui s'établit entre la structure familiale et la structure de la propriété, et de rendre compte de la situation exacte de la propriété, de sa dimension et de sa répartition entre les véritables "acteurs sociaux". Le canoun ne dissimule pas les inégalités sociales qui s'inscrivent dans les structures mais leur confère un sens particulier. Les diparités en subissant l'action des structures perd de plus en plus de leur acuité; elles sont certes effectives mais dans la rareté devons-nous répéter.

De la même façon, le canoun perturbera, les classifications déjà faite suivant le critère de production annuelle d'orge par famille. Dans la haute montagne la production d'orge par canoun se situe entre 5 abras (75Kgs) et 110 abras (1650Kgs) à Assif Ougadir et entre 10abras (150Kgs) et 130 abras (1950Kgs) à Aganzane. En utilisant des tranches analogues à celles du tableau n°4, on peut donner de la répartition de la production d'orge selon les canoun, la représentation suivante:

Tableau n°7 : Production annuelle d'orge suivant nombre de canoun par famille

Doours	Assif Ougadir		Aganzane		Morgh		Zaouit		Tiguemmi N'Hmad	
Classe production	Familles									
10 - 40	26	52%	15	40%	31	70%	8	30,7%	15	62,5%
41 - 80	17	34%	13	35%	10	22,7%	15	57,7%	6	25%
81 - 120 et +	5	10%	9	24%	3	6,8%	3	11,5%	3	12,5%

Le canoun rend terne la brillante image précédemment dégagée de la production annuelle d'orge par famille, en ce sens qu'au regard de la production par canoun, l'assiette des faibles producteurs s'élargit (10abras, soit 150Kgs à 40abras, soit 600Kgs) et touche 40% des canoun à Aganzane et atteint 52% des canoun à Assif Ougadir. La représentativité dans la troisième tranche (80 abras, soit 1200Kgs à 120 abras, soit 1800Kgs et plus) chute de moitié dans les deux Douars.

Pour ce qui est de la production d'orge, la prise en considération du canoun est d'autant plu importante que, souvent, des canoun, même regroupés dans un foyer pour l'exploitation en commun des terres de culture (entre autre) se trouvent indépendants les uns des autres et forment des unités commensales et d'habitations séparées. Les ponctions effectuées sur cette production d'orge pour accomplir les obligations déjà évoquées dans les chapitres précédents, utilise le critère de canoun et altère cette production en fonction des canoun dans chaque foyer.

A Morgh on a déjà souligné que 61,3% ne produisent que moins de 40 abras (600Kgs) d'orge par an. La répartition de la production du Douar par canoun portera le nombre de ces unités appartenant à cette classe à 70% de l'ensemble des canoun. Ceci est sans doute dû au nombre assez faible de canoun dans les familles de ce Douar. A Zaouit, en revanche, le canoun perturbe la répartition de la production d'orge déjà établie par famille. Les modifications sont similaires à celles constatées dans la haute montagne, mais proportionnellement, elles sont moins accentuées, puisque on relève que 30% des canoun seulement se situent dans la tranche de 40 abras. La représentativité dans la tranche des grands producteurs connaît, par ailleurs, une baisse très sensible, car seulement 11,5% des canoun en font partie, c'est à dire produisent entre 80 abras (1200 Kgs) et 120 abras (1800Kgs) d'orge par an.

A Tiguemmi n'hmad, les canoun faibles producteurs représentent 62,5% de l'ensemble des canoun du Douar. Les canoun dans la tranche supérieure de production sont aussi faibles que dans les autres Douars et représentent 12,5% des canoun.

Afin de compléter cette vision sur le rapport entre unité sociale et production d'orge, il est nécessaire de donner un aperçu très sommaire sur le nombre d'individu au sein de chaque famille que l'on exprimera par nombre d'unité de consommation¹⁰⁴.

Tableau n°8 : Les unités de consommation par famille (UC)

Doours	Assif Ougadir		Aganzane		Morgh		Zaouit		Tiguemmi N'Hmad	
UC	F amilles									
0,8 - 4	14	28%	11	49%	12	42%	13	50%	7	25,9%
4,1 - 8	27	54%	22	59,4%	31	56%	8	30,7%	17	62,9%
8,1 - 10	9	18%	4	10%	2	3,6%	5	19,2%	3	11%

La première impression qui se dégage est que le nombre des unités de consommation est très fort dans tous les Douars. Une famille peut compter jusqu'à dix unités de consommation. Mais à la lecture, il s'avère que la moyenne générale d'U.C par famille dans presque tous les Douars se situe entre 4 et 8 U.C. C'est au sein de cette tranche que l'on remarque une forte concentration qui dépasse 50% des familles sauf pour Zaouit.

Le nombre d'U.C dans un Douar sera certainement trop influencé par celui des canoun qui cohabitent dans un même foyer. Ainsi, on peut remarquer que cette hypothèse se vérifie, dans la haute montagne. A Morgh, la situation est plus complexe, mais peut-être clarifiée par l'étude de la moyenne d'âge des mariages (ce qui déborde le cadre de cette recherche).

Le cas de Zaouit est également important du fait de cette faiblesse, déjà soulignée, en nombre d'U.C et ce, en ne perdant pas de vue que ce Douar est le plus privilégié du point de vue de la production d'orge. Tiguemmi n'hmad présente une

¹⁰⁴ R.J.E.M. Décembre 1977 n° 3 U.C Alimentaire d'après le département de nutrition humaine, I.N.V.H. II, actualisée en 1980.

situation plus proche de celle des Douars de la haute montagne que de ceux du Maâdar. Mais de façon générale, on peut avancer qu'une répartition de la production d'orge par U.C accentuerait davantage la faiblesse de cette production déjà constatée pour ce qui est de la répartition par canoun.

2. LA TERRE, LA PROPRIETE ET L'IKHS

Si le douar est une réalité socio-économique indéniable, il est en réalité composé d'une agglomération d'Ikhsane, sing. Ikhs, enchevêtrés les uns dans les autres ou dispersés et formant des îlots suivant la structure spatiale de chaque Douar. Leur nombre varie ainsi d'un Douar à l'autre.

Chaque Ikhs comprend plusieurs familles ou foyers qui se reconnaissent à un même nom celui de leur "encêtre". C'est à l'Ikhs que le Douar doit sa structure de base. Et c'est pourquoi on estime nécessaire de vérifier les résultats jusqu'au là obtenus, à l'échelle de cette unité sociale. Le but sera d'essayer de montrer et de mesurer l'impact qu'exerce cette structure singulière sur la répartition des richesses dans le Douar. La comparaison entre Ikhsane d'un même Douar sera probablement bénéfique, car il sera alors plus aisé de se rendre compte si cette structure est à tendance égalitaire et confirme les résultats obtenus dans la section précédente ou au contraire hiérarchisée et dans ce cas il importerait d'essayer de montrer par où passe cette hiérarchie. Passé ce stade, il faudrait pousser l'analyse et essayer la démarche poursuivie jusqu'ici au niveau de quelques Ikhsane choisis dans les différents Douars de l'échantillon afin de mieux cerner dans des cadres de plus en plus restreint, la réalité du rapport entre la propriété des terres de culture et le nombre de "familles" dans l'Ikhs.

2.1. Répartition entre Ikhs

La superficie totale des terres de culture possédée dans les deux Douars de la haute montagne s'élève à 112,25ha à Assif ougadir et atteint 82,445ha à Aganzane, se répartissant de la manière suivante entre les Ikhsane composant chaque douar.

Tableau n° 9 : Répartition des terres de cultures entre Ikhsane (Haute montagne)

Aganzane				Assif Ougadir			
Sup. Moyenne par famille	Ikhsane	Superficie Irriguée + Bour (ha)	Sup. Totale	Sup. Totale	Superficie Irriguée + Bour (ha)	Ikhsane	Sup. Moyenne par famille
3,2	A.Boujema	3,9 + 15,5	19,4	18,58	8,58+10	Imjatt	2,06
				11,03	4,28+6,75ha	A.Ouassa	3,67
2,3	A.Slimane	1,7 + 5,25	6,95	4,97	2,57+2ha	A.Ouahmane	1,52
1,7	A.Laamal	2,3+ 11,75	14	13,67	8,18+5,49ha	Ihouline	1,7
				25,8	6,67+19,25ha	Imzilen	2,58
2,5	A.M'hand	4,2 + 13,5	17,7	9,24	4,27+4,96ha	A.Talbourt	1,54
				8,49	2,77+5,5	Ikharazen	2,8
3,4	A.Ichou	2,7 + 14,5	17,2	20,83	9,08+11,75	Injaren	2,6
0,8	A.Ouhamou	2,6 + 4,3	6,9				

Les terres de culture sont évidemment inégalement réparties. On peut même opérer des regroupements suivant que les Ikhsane dans chaque Douar possèdent moins de 10ha, détiennent entre 10 et 20ha ou bien dépassent 20ha. Ceci est valable pour les deux douars.

La superficie possédée connote, dans un sens, l'importance d'un Ikhs par rapport aux autres Ikhsane du Douar, ce qui a sa valeur dans la structure des groupes familiaux. Mais du point de vue de l'analyse, la superficie moyenne des terres de culture possédée par une famille dans chaque Ikhs, c'est à dire la prise en considération du nombre de familles (en tant qu'unités économiques) dans chaque Ikhs, proportionnellement à la superficie totale qu'il détient, atténue les disparités constatées à première vue, mais ne les abolit pas, et tend ainsi vers le rétablissement d'un certain équilibre entre familles. De cette superficie moyenne de terres de culture, se dégage, en effet, deux catégories d'Ikhsane : l'une est représentée par les familles possédant en moyenne plus de 2ha, ils sont quatre à Aganzane et 5 à Assif Ougadir, tandis que l'autre est composée de familles ayant en moyenne moins de 2ha, ils sont deux Ikhsane à Aganzane et trois à Assif Ougadir.

Dans les autres Douars, on peut résumer cette répartition entre Ikhsane dans le tableau qui suit.

Tableau n°10 : Répartition des terres de culture entre Ikhsane (Maädar et piémont)

Tiguemmi N'Hmad				Morgh		
Sup. Moyenne par famille	Ikhsane	Superficie Irriguée + Bour (ha)	Sup. Totale	Superficie Bour	Ikhsane	Sup. Moyenne par famille
5,09	A.Oulhyane	5,28+10	15,28	11ha	A.Hmad	1,37
3,05	A.Ali ou baha	2,7+9,5	12,21	4,5ha	A.Mohamed	1,5
3	A.Hassoun	0+3	3	11,5ha	A.Bella	1,4
0,3	A.Bella ou m'hand	0,6+0	0,606	7,75ha	A.Lhaj	1,10
0,82	A.Boutoumit	0,6+1ha	1,642	9,5ha	A.Raïs	0,86
0,5	A.Barouch	0,5+0	0,5	17,25ha	A.Mbarek	1,9
0,482	Id.Baha	0,96+0	0,964	11,75ha	A.M'hand	1,17
0,714	A.Boumad	0,724+0	0,714	9,5ha	A.Hammou	1,9
0,55	A.Lahcen ou bella	1,107+0	1,107		Zaouit	
1,67	A.Hammou ou m'bark	1,28+3,75	5,03	41ha	A.Zaouit	3,15
3,9	A.Be Khir	0,99+7	7,99	26,25ha	Ikarkzen	3,28
5,821	A.Ali Ou Said	0,57+5,25	5,821	11ha	A.Bouhmad	2,2
1	A.Ouafou	1ha+0	1			
0,178	A.Ouali	0,178+0	0,178			

Rappelons que la superficie totale des terres de culture est de 82,75 à Morgh, 78,25ha à Zaouit et de 56ha à Tiguemmi n'hamad. La répartition des terres de culture dans les Douars du Maâdar appelle les mêmes commentaires : disproportionnalité des superficies possédées par Ikhs et tendance vers l'équilibre des superficies moyennes possédées par famille. La différence entre les Douars du Maâdar et ceux de la haute montagne réside, en premier lieu, dans l'importance relative de la superficie moyenne possédée par famille à Zaouit et de sa faiblesse à Morgh où elle n'atteint dans aucun cas 2 ha.

A Tiguemmi n'hamad ces régularités ne sont pas évidentes. La structure par Ikhs du douar n'est pas aussi solide qu'elle ne l'est dans les autres Douars - on a déjà fait remarquer que l'émigration vers Boulaâjlat ne s'est pas arrêtée - et il n'existe pas d'Ikhs dépassant cinq familles. Ainsi, la distribution des terres par Ikhs ne sera pas efficace dans le cas au moins où l'on n'a pas affaire à des Ikhssane mais plutôt à des familles conjugales surtout. Les inégalités constatées, dans la répartition des terres de cultures possédées par chaque unité s'expliquent d'abord par la différence entre les unités sociales considérées. Les unes sont effectivement des Ikhssane et les autres des familles. Cependant, en ajustant cette superficie possédée par chaque IKHS suivant les familles qui le composent, comme on l'a fait pour les autres Douars, les disparités persistent. C'est dire combien la superficie moyenne des terres de culture qu'une famille peut posséder ne ramène pas un certain équilibre entre Ikhssane. Il faut se garder de déduire que la richesse à Tiguemmi n'hamad suit la structure par Ikhssane par ce qu'on remarque que la superficie moyenne détenue dans un Ikhs peut être soit supérieure, soit inférieure à la superficie détenue par une famille isolée. Tiguemmi n'hamad reste donc un cas particulier, une exception par rapport au reste des Douars.

A présent, on doit suivre la démarche déjà utilisée au niveau du Douar pour l'appliquer à l'Ikhs et tenter, à travers l'étude de la répartition des terres de culture entre familles de chaque Ikhs, une comparaison entre les Ikhssane de tous les Douars.

Tableau n°11 : Distribution des familles de chaque Ikhs selon classes de superficie bour et irriguée (Haute Montagne)

Assif Ougadir				Aganzane			
Ikssane	Classe de Superficie			Classe de Superficie			Ikssane
	1°	2°	3°	1°	2°	3°	
Imjat	6	3	0				
A.Ouissa	0	3	0	3	2	1	A.Boujemaâ
A. Wahmane	1	2	0	2	1	0	A.Slimane
Ihouline	6	2	0	7	1	0	A.Laamal
Imzilen	7	2	1	3	4	0	A.M'hand
A. Talbourt	5	1	0	2	1	2	A.Ichou
Ikharazen	2	0	1	8	0	0	A. Ouhamou
Injaren	7	0	1	0			

La comparaison entre la répartition des terres de culture, entre famille dans le douar – Tableau n°2 - avec celle opérée entre familles dans chaque Ikhs fait ressortir une distribution de celles-là, selon trois classes de superficie déjà arrêtées en dehors même de leur appartenance à tel ou tel Ikhs particulier. Autrement dit, le fait d'appartenir à un Ikhs ne détermine pas la classe de superficie possédée à laquelle une famille peut appartenir. Aussi, peut-on remarquer, d'un côté, que les familles qui font partie de la première classe (moins de 2,5ha) dépassent 50% des familles dans chaque Ikhs et atteignent 78% dans certains cas, sauf pour les Ikssane d'Aït M'hand et Aït Ichou où elles ne constituent que 40% des familles dans le douar d'aganzane - aucune famille ne fait partie de cette classe dans l'Ikhs d'Aït Ouaiïssa et chez les Aït Wahmane. Mais on en rencontre une famille (sur trois) dans le Douar d'Assif Ougadir. D'un autre côté, les familles qui font parties des classes de superficie les plus importantes appartiennent aux Ikhsane les plus nombreux.

Mais c'est cette seconde classe de superficie qui présente le plus d'anomalie. On peut dire qu'elle représente, d'une manière générale, moins de 30% des familles dans chaque Ikhs, même si la représentativité est nulle dans certains Ikhs et atteint 100% des familles dans d'autres.

Tableau n°12 : Distribution des familles de chaque Ikhs selon classes de superficie bour et irriguée (Maader et Piemont)

Tiguemmi n'hmad				Morgh			Ikhs
Ikhs	Superficie			Superficie			
	1°	2°	3°	1°	2°	3°	
A.Oulhyane	1	0	2	5	1	0	A.Hmad
A.Ali ou baha	3	0	1	3	0	0	A.mohamed
A.Hassoun	0	0	0	8	0	0	A.Bella
A.Bella ou m'hand	2	1	0	3	1	0	A.lhaj
A.Boutoumit	2	0	0	8	0	0	A.raï
A.Barrouch	1	0	0	8	1	0	A.m'barek
Id Beta	2	0	0	4	1	0	A.m'barek
A.Bouhamd	1	0	0	5	0	0	M'hammou
A.Hammou ou m'barek	3	0	0	Zaouit			Ikhs
A.Bachir	1	0	1				
A.Ali ou said	0	0	1	7	4	2	A.ZAOUIT
A.Ouafoud	1	0	0	5	2	1	IKARKIEN
A.Oudli	1	0	0	5	0	0	A.BOUHAMD

Une remarque s'impose au sujet des deux doours, Margh et Tiguemmi n'hmad. A Morgh d'abord, il est important de souligner que seules quatre familles font parties de la seconde classe, ce qui dans une certaine mesure concrétise la supposition émise il y a un instant. L'appauvrissement provient avant du rapport dynamique et immédiat entre la structure de la propriété et la structure des unités sociales. Tiguemmi n'hmad reproduit la même image, à la seule différence que quelques familles seulement font parties, cette fois-ci, de la troisième classe, alors que le nombre de famille faisant partie de la seconde classe tend vers zéro. L'écart est de cette manière très large entre familles appartenant à la première et troisième classe.

La répartition des terres de cultures entre familles dans chaque Ikhs reproduit les caractéristiques déjà constatées au niveau du Douar : concentration des familles dans la première classe (plus de 50%), faible représentativité dans la troisième etc. Ceci apparaîtra, plus clairement, en utilisant l'unité canoun au sein de chaque Ikhs.

2.2. Le canoun dans l'Ikhs

La faiblesse de la superficie moyenne possédée par famille telle qu'elle ressort des tableaux n° 12 et 15 sera plus accentuée en tenant compte de ce facteur dynamique de point de vue de l'évolution sociale, qu'est le canoun. Dans la haute montagne on peut dire, d'après la répartition de la superficie dans chaque Ikhs par canoun (tableau n°17), que ce dernier affecte de façon sensible la superficie moyenne détenue par chaque famille.

Tableau n°13 : Distribution des canouns de chaque Ikhs selon les classes de superficies (Maadar et piémont)

Tiguemmi n'hmad				Morgh			
Ikhs	Superficie			Superficie			Ikhs
	1°	2°	3°	1°	2°	3°	
A.Oulhyane	0	2	1	1	5	0	A.Hmad
A.Ali ou baha	0	0	4	0	3	0	A.Mohamed
A.Hassoun	0			3	5	0	A.ella
A.Bella ou m'hand	2	0	1	2	1	1	A.Lhaj
A.Boutoumit	2	0	0	3	5	0	A.Rais
A.Barrouch	1	0	0	4	2	2	A.M'barek
Id beta A.M'Hand		2	0	0	2	3	2
A.Bouhamd	1	0	0	0	5	0	Hammou
A.Lahcen ou bella	2	0	0				
A.Hammou ou m'barek	1	2	0	Zaouit			
A.Bachir	0	1	1				
A.Ali ou said	0	0	1	2	5	6	A.Zaouit
A.Ouafoud	1	0	0	0	3	5	Ikarkzen
A.Oudli	1	0	0	0	3	2	A.Boumad

Assif Ougadir semble être plus affecté encore parce qu'on y note un nombre intéressant de canoun dans chaque Ikhs qui fait partie de la première classe de superficie ne détenant que moins de 1ha. Cependant, aussi bien à Aganzane qu'à Assif Ougadir, la majorité des canoun font partie de la première et de la deuxième classe. En revanche, les canoun appartenant à la troisième classe se concentrent dans certains Ikhsane particuliers où ils représentent 50% des canoun de l'Ikhs, tandis que dans les autres Ikhsane la représentativité dans cette catégorie est soit nulle, soit qu'elle ne concerne qu'un seul canoun.

Dans chaque Ikhs, la superficie par canoun offre une distribution des canoun par superficie de terres de culture possédées très inégalitaires. Certains canoun sont ainsi plus favorisés que d'autres et l'on est porté à croire que ce sont d'abord et surtout les familles où cohabitent le moins de canoun possible ou les familles à un canoun. Car, le nombre de canoun crée des inégalités entre Ikhsane du douar et

entre familles d'un même Ikhs. Ceci a son importance si l'on ne perd pas de vue les obligations qui découlent de la vie en communauté et dont le règlement est basé sur le critère "canoun".

Dans les autres douars, on peut avancer que la superficie relativement meilleure, révèle une concentration des familles dans les deux classes par superficie possédée, comprise la première entre 1 et 2ha et la seconde entre 2 et 3ha.

Tableau n°14 : Ikhs Ikarkzen de Zaouit (25,75 Ha)

Famille	Superficie	Situation Familiale	Sup/Lignée	Production Orge	U.C
1	7,5ha	Frères Aït	12,5ha	200	8,05
2	2,5ha	Hammou		50	6,75
3	2,5ha	ou Hmad		55	1,8
4	5 ha			60	6,1
5	3,5ha	Fils Aït	13,25ha	50	1,8
6	1,5ha	Mohamed		30	1,8
7	2,5ha	+Frères ou		25	1,8
8	1,5ha	Hmad		50	6,3

Morgh, par contre, reproduit l'image des deux Douars de la haute montagne, en ce sens que les canoun sont concentrés dans la première et seconde classe. Ceci est d'autant plus important que les écarts relevés entre Morgh et les deux Douars d' "en haut" sont réduits, ce qui semble s'expliquer par le nombre de canoun, relativement bas à Morgh et contraint à supposer que la division des biens entre ayant droit est bien avancée à Morgh que dans les autres Douars.

A Tiguemmin'hmad, on peut souligner, comme pour le reste des douars, l'action des canoun sur le rétrécissement des dimensions des terres de culture, mais ce point de vue reste partiel pour les raisons déjà soulignées; les familles isolées et celles à un seul canoun sont très nombreuses dans ce Douar et par suite, l'investigation selon le critère Ikhs n'y est pas adéquate.

Dans les cinq douars, il existe des disparités entre Ikhsane pris isolément mais en considération de la distribution des superficies par canoun on ne peut pas affirmer que ce sont les canoun de tel ou tel Ikhs qui sont le plus ou le moins favorisés. La tendance vers la concentration dans les classes de superficie inférieures est vérifiable chez les canoun appartenant à tout les Ikhsane de chaque douar. Ceci incite, par ailleurs, à considérer que les disparités au sein de chaque Ikhs sont les plus significatives et se situent à des degrés différents d'un Ikhs à l'autre. Ce qui apparaît clairement si l'on opère un regroupement des canoun appartenant aux deux premières classes dans les différents Ikhsane de chaque Douar. Ainsi, relève

-t-on des Ikhsane où une certaine égalité règne entre les canoun qui le composent, d'autres où tous les canoun ne dépassent pas 2ha, d'autres encore où l'ensemble des canoun font partie de la troisième classe, ce qui rétablit un certain équilibre entre les familles qui les constituent.

Ainsi, et partant de l'autonomie foncière de chaque Ikhs, on peut se hasarder à dire que tout se joue au sein de l'Ikhs, entre Aïtma. Cette hypothèse a été déjà émise au sujet de la propriété de l'eau. Pour la vérifier on ne peut que s'attacher, comme on l'a fait jusqu'ici à l'évolution naturelle du rapport entre la structure sociale, celle du groupe familial tout particulièrement, et la structure foncière telle qu'on l'a délimitée. Mais bien que les autres facteurs déterminant cette évolution, que ce soit dans le sens de son accélération ou de son ralentissement, sont difficiles à utiliser, on ne peut, dans le chapitre suivant et dans les limites des données dont on dispose, qu'essayer de montrer leur impact sur l'évolution des structures.

Mais l'investigation au sein de l'Ikhs ne doit pas s'arrêter là. L'analyse de quelques groupes familiaux, c'est à dire la situation familiale dans certains Ikhsane et la confrontation de quelques exemples, empruntés aux différents Douars de l'échantillon, pourraient déjà apporter quelques éléments de réponse à la question posée.

2.3. Exemples pratiques

Dans ce paragraphe, il importe de limiter notre analyse à certains Ikhsane choisis au hasard et sur lesquels il est souhaitable de vérifier et approfondir l'hypothèse sous-jacente à cette étude sur le rapport des groupes à la propriété foncière. Les tableaux qui seront présentés sont en partie récapitulatifs et représentent pour chaque famille d'un Ikhs les classes de superficie à laquelle elle appartient, la tranche de production d'orge où elle se situe, le nombre d'U.C dont elle dispose etc. On négligera le commentaire de ces colonnes même pour ce qui est de la production annuelle d'orge par famille et par U.C et à ce sujet on dira seulement que l'ensemble des familles dans chaque Ikhs se trouve soumise au déterminisme de la répartition de la production par unités restreintes, à savoir le canoun et l'unité de consommation de façon presque analgue.

En revanche, les familles au sein des Ikhs choisis seront regroupées suivant les "lignées" auxquelles elles appartiennent. On pourra ainsi poursuivre l'analyse entreprise dans des cadres larges et l'appliquer à des unités sociales réduites, ici la lignée ou la sous-lignée, afin d'appréhender la réalité de l'appropriation des biens (ici les terres de culture) par des Aïtmantane véritables et partant d'approcher ce qu'on peut appeler, maintenant, le processus socio-historique de la répartition des biens entre ayant droits légitimes. Le ligange d'Imjatt à Assif Ougadir, celui d'Aït M'barek à Morgh et Ikrkazane à Zaouit sont les trois Ikhsanechoisis pour servir d'illustration.

Imjatt d'Assif Ougadir

Une première division de l'Ikhs d'Imjatt permet de distinguer deux lignées : Aït Si et Imjatt proprement dit. Les terres de culture d'Imjatt sont réparties entre ces

deux lignées de façon très inégalitaires : 11,5ha pour la lignée d'Imjatt et 6,49ha pour celle d'Aït Si. Ces deux parts ainsi isolées seront à leur tour réparties entre les sous-lignées d'Imjatt, la première formée par deux familles¹⁰⁵ proches et possédant ensemble 6,5ha et la seconde se compose également de 3 familles, des frères en réalité, détenant 5ha.

Tableau n°15 : Ikhs d'Imjatt

Familles	Superficie	Liens familiaux	Superficie Par lignée	Production en abrs d'orge	U.C
1	3,642	C.f+2fils	6,49	120	6
2	2,928	C.f+2 frères+fils		90	8,70
3	1,375	C.f	11,587	24	3,8
4	3,071	C.f+frères	5	110	5,10
5	0,571	C.f+fils		20	3,15
6	2,5	C.f+fils		65	4,60
7	1,321	C.f+frères	6,5	70	6
8	1,571	C.f+2fils		50	7,45
9	1,607	Veuve+fils		35	3,05

Cf : Chef de famille – UC : Unité de consommation

Mais, tout en disposant d'une superficie légèrement meilleure la première sous lignée se trouve dans une situation défavorable, vu le nombre de familles et de canoun dont elle se compse, alors que la deuxième sous-lignée ne compte en tout que trois canoun. La part d'Aït Si est plus émiettée que ne l'est celle d'Imjatt. Dans cette lignée on ne retrouve pas le regroupement par rapprochement comme dans la lignée précédente. Chaque sous-lignée est en fait constituée de famille à l'image de la seconde lignée d'Imjatt. Un seul cas regroupe deux frères.

De cette façon, on est arrivé à distinguer une première répartition - inégale - des terres de culture entre les lignées, puis entre les sous lignées et enfin entre familles et canoun. Comme on peut le deviner à travers la lecture du tableau que la mention faite aux fils ne retient que les fils mariés, formant donc canoun. Ceci éclairera quelque peu les tableaux jusqu'ici dressés. Ainsi, et comme on l'a constaté aux niveaux du Douar et de l'Ikhs, les familles et canoun qui appartiennent aux différentes classes de superficie et tranches de production proviennent des différents Ikhsane. Ceci est valable si l'on considère le Douar ou les différentes familles de

¹⁰⁵ La famille s'entend dans le sens d'«Unité d'exploitation». C'est pourquoi on trouve au départ deux familles dans la première sous lignée d'imjatt et par la suite trois familles, parce qu'on passe du niveau de l'exploitation à celui de la propriété.

chaque ikhs si l'on raisonne à l'échelle de l'ikhs ou de la lignée. Dans chaque lignée, en effet, la superficie est inégalement répartie et on peut y trouver des familles appartenant aux différentes classes de superficies ... On pourrait être tenté de dire que les deux sous lignées d'Imjatt sont des privilégiées en considération de la superficie totale de terre de culture que chacune possède. Mais il s'avère que la prise en compte du nombre des unités dont chaque sous unité se compose atténue ces décalages qui apparaissent à première vue.

Les mêmes phénomènes observés à l'échelle des unités larges se reproduisent au niveau des unités réduites. On commence par souligner des disparités entre unité de base, - douar à douar, entre Ikhsane, etc. Ces disparités s'atténuent dans l'unité immédiatement inférieure. C'est dire que plus on descend vers les unités sociales les plus restreintes, la dimension de la propriété possédée par unité tend vers le morcellement et l'exiguïté, ce qui rétablit un certain équilibre entre ces unités. Ce phénomène peut être observable sur la topographie d'un "quartier de culture" où les divisions des parcelles, leurs dimensions et leurs enchevêtrements reflètent les mêmes divisions et les mêmes enchevêtrements des unités sociales englobées dans l'ikhs.

Ait M'barek de Morgh

Le cas de l'ikhs d'Ait M'barek est très significatif. D'abord parce qu'on y a distingué avec netteté les quatre lignées qui le composent, ensuite parce qu'il existe une fraternité réelle - proche ou biologique - entre les familles de chaque lignée, enfin parce que les frères dans chaque lignée vivent séparés les uns des autres. Cet exemple constitue, par ailleurs, l'illustration schématique de l'hypothèse que nous sommes efforcée de démontrer tout au long de cette investigation sur la propriété et qui touche principalement à cette évolution parallèle des structures sociales et de celle de la propriété et répond à la supposition déjà émise au sujet de Morgh où l'on avait constaté une évolution plus avancée sur les autres Douars. Cette avance ne signifie nullement antériorité de ce douar sur les autres. Cela veut dire simplement que les mécanismes de résistance y opèrent moins efficacement qu'ailleurs.

Tableau n°16 : Ikhs d'Aït M'Barek à Morgh (17,15ha)

Familles	Superficie	Liens familiaux	Lignées	Superficie par lignée	Production orge	U.C
1	2,25	C.f	Aït Mohamad	7,25ha	60	4,95
2	0,75	Fils de C.f			30	2,60
3	4,50	C.f				
4		C.f frère du précédent			120	7,60
5	2,50	C.f	Aït Hammou	4,25ha	120	4,7
6		C.f frères			70	2,6
7	1,75	C.f				
8	1,25	C.f	Aït Blaid	3,25ha	10	6,6
9	1	C.f frères			30	5,25
10	1	C.f			30	3,5
11	2,5	C.f	Aït Oubella	2,5ha		
12		C.f frères			80	

Cf : Chef de famille – UC : Unité de consommation

Les 17,15ha de terre de culture possédés par l'Ikhs d'Aït M'barek se répartissent de façon très variable et inégalitaire entre les lignées d'Aït Hmad Hammou, Aït Blaid et Aït Oubella. Chaque lignée étant composée essentiellement de frères unis, mais ceci n'empêche ni n'occulte la réalité des superficies possédées par chacun d'eux. Cependant, il ne faut pas s'attendre à ce que les parts détenues par deux frères soient identiques pour les raisons de commodités déjà soulignées au sujet de la propriété de l'eau entre "aitma" et en raison des transactions sur les biens. Parmi ces parts on peut opérer des regroupements dans deux rubriques indépendamment de l'origine, c'est dire de leur appartenance à l'une des lignées. Il y a d'abord les familles possédant entre 2 et 2,25ha et celles qui détiennent entre 0,87 et 1,25ha, et qui sont majoritaires. Cependant, les familles d'Aït Mohamed demeurent plus privilégiées que les autres. Mais il faut voir là, une preuve à contrario de l'influence qu'exerce le nombre des unités sociales sur la dimension de la propriété.

Ikarkzan de Zaouit

Les familles d'Ikerkzan sont consines et forment deux lignées (Cf. tableau n°18). Les 15,75ha de terre de culture que l'Ikhs possède se répartissent presque de façon égale entre les deux lignées de Ait Hammou Ou Hmad et Ait Mohamed Ou Hmad¹⁰⁶

¹⁰⁶ Plus on s'approche du piémont, plus les liens entre familles deviennent faciles à identifier. En haute montagne, en revanche, ces liens, bien que fortement affirmées, reste difficile à restituer.

Ainsi, cette régularité déjà soulignée dans les autres Douars et qui tient à l'inégalité des parts dans les lignées d'un même Ikhs ne se vérifie pas à Ikkarkzan. C'est dire combien les particularités sont importantes à considérer ainsi que les variations des caractéristiques d'un lieu à un autre. Cette égalité peut s'expliquer par un récent partage entre les deux frères chefs des deux lignées. Mais, les régularités observées ailleurs, se manifestent également à Ikkarkzan et se situent au niveau des partages entre les frères dans chaque lignée où l'on observe qu'un des frères dans chaque lignée possède plus que les autres. Est-ce le droit d'aînesse qui contribue à créer ces écarts? On ne saurait l'affirmer sans réticence, car l'acquisition par achat ou la perte par la vente peuvent également ouvrir dans le même sens. Il n'en demeure pas moins que ce partage entre frères reproduit à sa manière les caractéristiques que le partage entre familles dans les autres Ikhsane a fait ressortir. La propriété à Zaouit va également dans le sens de l'émission, car les parts détenues par la majeure partie des familles de l'Ikhs sont aussi exigües que celles détenues par les familles des autres Ikhs.

Ainsi, peut-on conclure que l'Ikhs, unité sociale de base - et de recherche également - se subdivise en lignées qui tendent à se constituer en unités indépendantes, lesquelles se reconnaissent et se distinguent des autres lignées de l'Ikhs par un nom propre, à l'image de l'Ikhs qui l'englobe en s'identifiant à un nom propre dans le Moudaa ou Douar, créant ainsi une sorte de superposition onomastique où les "Aït" prolifèrent.

Parallèlement à cette évolution des unités sociales, l'évolution de la propriété foncière va dans le sens opposé. La dynamique de ce rapport a fait l'objet de ce chapitre. Il manque bien entendu les facteurs externes qui peuvent contribuer à accélérer cette dynamique qualifiée de naturelle et évolutive. Il importera dans le chapitre suivant d'analyser l'impact de ces mouvements sur ces biens (ici les terres de cultures) et la manière dont les berbères - consciemment ou inconsciemment - tentent de retarder l'inéluctable.

CHAPITRE 2. LES MECANISMES DE RESISTANCE A L'EROSION DES STRUCTURES

Dans le chapitre précédent, on s'est efforcé de faire apparaître la dynamique du rapport entre structure foncière et structure sociale. Dans ce chapitre on essayera de passer en revue quelques mécanismes qui freinent, retardent ou précipitent cette évolution. Nous avons estimé nécessaire d'étudier les mécanismes économiques d'abord et les mécanismes sociaux ensuite.

Dans la première catégorie figurent ce mode d'appropriation séculaire qui est l'indivision, considéré comme l'un des moyens efficace pour lutter contre la parcelisation de la terre et l'émiettement des groupes familiaux. En revanche, si l'indivision des biens constitue un moyen de résister à l'érosion des structures, les transactions sur les terres de culture (ou sur l'ensemble des biens) contribuent à précipiter ce mouvement. Mais on verra que, si ces transactions sont un moyen d'accès à la terre, leurs actions demeurent limitées quant aux groupes familiaux qu'elles touchent et quand à la masse des terres de cultures qu'elles mettent en mouvement.

Dans la seconde catégorie, on s'attachera surtout aux échanges de femmes à l'intérieur des unités socio-économiques choisies comme cadre de recherche pour essayer de voir si par leur biais une certaine stabilité ne soit possible, c'est à dire qu'il importerait d'étudier l'ensemble des relations créées par les mariages et les implications économique sous-jacentes qui favorisent un certain statu quo.

1. LES RESISTANCES ECONOMIQUES

1.1. Les indivisions

L'indivision est un mode d'appropriation et de gestion des biens. L'indivision est une unité socio-économique traditionnelle, complexe, qui reste actuellement vivace sous des formes variées et s'appose à la propriété individuelle, facilement identifiable, parce que l'unité sociale s'y confond avec l'unité économique.

Traditionnellement, l'indivision peut être soit, le fait d'un grand-père et de l'ensemble, de ses fils et de ses petits-fils vivant dans une communauté de propriété, d'exploitation, de commensalité et d'habitation, soit celle des frères, de leurs fils et de leur petits fils, etc. L'idéal de cette grande famille, pierre de touche de l'ordre ancien, est de nos jours peu fréquent. Le portrait de cette indivision où les différents unités se dissolvent en une seule semble avoir reçu, au fil des temps, des retouches qui ont fini par en changer la physionomie. On essayera de passer en revue les formes des indivisions qui se rencontrent encore, de les décrire, et de voir les divers procédés qui les maintiennent en vie.

L'indivision se définirait comme l'ensemble des biens légués et non encore juridiquement partagés par des ayants-droits liés par le sang. Autrement dit, tout consensus établi sur l'appropriation en commun d'un patrimoine légué, par des ayants-droits consanguins, est une indivision.

Le partage des biens selon le *chraâ* ne s'impose pas toujours. Aussi les héritiers s'en remettent-ils souvent à des solutions pratiques dont l'indivision avec toutes ses nuances.

* Les frères peuvent sauvegarder l'unité du patrimoine légué et continuent ainsi l'œuvre de leur père.

* Du vivant même de leur père, chaque fils se voit attribué une partie des terres qu'il exploite séparément, puis il partage entre eux l'ensemble de la récolte. Ces biens restent la propriété du père sur lesquels il jouit de la plénitude des droits, en revanche, il y a indivision du moment que, paradoxalement, il y a partage (dans l'unité).

* Recoupant ces deux catégories d'indivision, les indivisaires peuvent soit unir, en plus du patrimoine, leurs habitations, soit les isoler est dans ce cas la communauté ne concerne que les biens.

* C'est uniquement lorsque à la communauté des biens s'adjoignent celles de l'exploitation, de la commensalité et de l'habitation que l'on peut parler d'une indivision accomplie, l'idéal de l'indivision, autrement on ne peut la saisir que dans ses formes alternées.

L'indivision met, ainsi, en rapport et de manière variée quatre unités souvent réunies dans des propriétés individuelles: L'unité de la propriété, l'unité d'habitation, l'unité commensale et l'unité d'exploitation.

La confrontation des déclarants (au moments de l'enquête) avec les propriétaires réels a permis de découvrir les indivisions qui existent dans les cinq Douars objet de l'enquête et, dans le même temps, de se former une idée sur leur fréquence dans les trois régions d'Erguita, à savoir, la Haute montagne, le Maâdar (situé à cheval entre la plaine et la haute montagne) et le piémont. Un premier traitement des données sociologiques quantitatives et qualitatives a révélé la non concordance entre nombre de déclarants et nombre de propriétaires réels dans certaines unités socio-économiques, soit que le déclarant n'est pas le seul propriétaire, soit, qu'inversement, plusieurs déclarants dissimulent un seul propriétaire, comme on tentera de le représenter dans le tableau suivant.

Tableau n° 1 : Déclarants et propriétaires réels.

Douars	Nombre de cas	Nombre déclarants	Nombre propriétaires réels
Assif Ougadir	3	11	3
	3	3	8
	41	46	46
Aganzane	6	19	6
	4	5	12
	20	24	24
Zaouit	1	1	2
	1	2	3
	24	24	24
Morgh	3	10	3
	5	5	13
	42	36	36
Tiguemmi n'hmad	3	3	6
	1	2	1
	21	21	21

Sur ce tableau figurent trois cas caractéristiques de cette non corcordance :

* Le cas où le nombre de déclarants excède celui des propriétaires réels (1ère colonne horizontale dans chaque douar).

* Le cas où le nombre de déclarants est en deça de celui des propriétaires réels, souvent, des frères ayant confiés à l'un d'entre eux la charge de les représenter (2ème colonne horizontale dans chaque douar).

* Le cas où le nombre de déclarants est identique à celui des propriétaires réels. Il s'agit alors de propriétés individuelles dont il faut distinguer une sous-catégorie au sein de laquelle l'identité des deux termes du rapport se fait binôme ou par trinôme, car il s'agit en fait d'une autre forme d'indivision. (3ème colonne horizontale dans chaque douar)

A partir de toutes ces données, on arrive à distinguer, en gros, les formes d'indivision suivantes:

- Une première forme d'indivision sera appelée "*indivision négative*" du fait que le père est encore vivant. Celui-ci a opéré un partage des biens entre ses fils mais en garde la propriété juridique. Les fils sont ainsi de simples usufruitiers mais propriétaires virtuels. Ce partage nominatif, le père désignant à chacun les parcelles dont il jouira, incite à parler d'indivision et à la qualifier de négative parce que le patriarche s'abstient à assumer son rôle. Chaque fils est propriétaire individuel envisagé séparément, mais tous rentrent dans l'indivision en considération de l'ensemble de la propriété; chacun cultivera ses parcelles, fera ses récoltes et

assurera ainsi une exploitation autonome. Le partage s'étend également aux feux et à l'habitation. Chacun des fils isolera son canoun et s'établira dans sa propre maison, séparée de celle du père ou dans une partie de celle-ci, avec ses propres fils et éventuellement les femmes de ceux-ci.

Cette indivision est souvent dictée par le nombre important des fils mariés. Des situations se créent où il devient impossible de maintenir la paix entre leurs épouses. Du point de vue de la structure familiale, les fils se trouvent pris dans un emboîtement tel qu'ils seront relativement indépendants au niveau supérieur vis à vis de leur père mais dépendant à l'égard de leur propres fils. Généralement, le patriache s'unit à l'un de ses fils en ce sens qu'au niveau d'un seul maillon de la chaîne il n'y aura pas rupture entre lui, son fils et ses petits fils.

- La deuxième forme d'indivision relevée est dite "*indivisions négative - positive*". Elle est indistinctement soit celle du père (encore en vie), soit celle de ses fils (frères) après sa mort. Juridiquement, la propriété est aux mains du père ou dans celles de l'ensemble des frères après sa mort. Elle est qualifiée de positive parce que les terres sont soit travaillées en communauté et la récolte partagée entre les indivisaires, soit que des parcelles sont acctroyées à chacun d'eux pour en jouir à titre usufruitiers (notamment pour les herbes nécessaire à l'élevage en stabulation) jusqu'au moment des récoltes où la récolte sera considérée dans sa totalité puis partagée entre les indivisaires. L'usufruit est dans ce cas temporaire et s'oppose à l'usufruit de l'indivision négative durable tant que le père est encore en vie. L'unité des biens au niveau supérieur ainsi que l'unité de l'exploitation sont nuancées et relatives et sont contrebalancée par la division des ménages (feu et habitation) ; chaque indivisaire fait ménage à part comme les indivisaires de la forme négative.

- La troisième forme d'indivision est qualifiée de positive. Elle est généralement le fait des frères. Juridiquement, chacun des frères est propriétaire effectif d'une partie des biens légués par le père, mais ceux-ci n'ont pas encore opéré le partage; il semble que la mère - veuve joue le rôle de substitut du père. La propriété des biens est, dans cette indivision, positive et se double de l'unité de l'exploitation et des ménages.

La corrélation recherchée entre déclarants et propriétaires effectifs a, en outre, permis de voir la manière dont l'appropriation et la gestion se combinent et les formes qu'elles font revêtir à l'indivision. Il importe dès à présent de déterminer parmi les copropriétaires, ceux qui, effectivement, s'occupent (entretiennent) les biens, autrement dit, il faut se poser la question des gestionnaires réels, des paysans et agriculteurs à plein temps. Ceci est d'autant plus important qu'une allusion a déjà été faite à la "crise du patriarcat". L'Eclipse du personnage central des indivisions et de la propriété en général n'aurait-elle pas pour effet l'émergence sur la scène d'acteurs nouveaux ? L'indivision ne serait-elle pas le théâtre de certains enjeux matériels et sociaux à dévoiler ? Il est certain que l'indivision reste le refuge d'un rapport social traditionnel à la terre, le bastion où gît la tradition ancestrale. Mais

cette conservation, même dans sa forme mutilée ou transformée, ne se réalise -t-elle pas au détriment de certains de ces acteurs? Il s'agit là d'un ensemble de questions qui touchent au coeur des rapports sociaux au sein des indivisions et dont quelques éléments de réponse contribueraient à en déterminer les enjeux dissimulés.

Tableau n° 2 : Gestion des indivisions

Douars	Nature de l'indivision	Gestion de l'indivision				
		Indivisaires	Frères aînés	Frères cadets	Oncle	Donnée en association
Asif ou Gadir	Pères	2 cas		1 cas		
	Frères	1 cas	5 cas	1 cas		
Aganzane	Pères	5 cas		1 cas		
	Frères	3 cas	2 cas	1 cas		
Zaouit	Pères					
	Frères	2 cas				
Morgh	Pères	3 cas				
	Frères	5 cas	4 cas		1 cas	1 cas
Tiguemmi	Pères	1 cas				
M'Hmad	Frères	2 cas				1 cas

Au niveau des cinq Douars, la gestion de la proprité dans l'indivision, indistinctement de sa forme, (positive ou négative, celle du père ou celle des frères) est l'œuvre de l'ensemble des indivisaires dans 57% des cas, des frères aînés dans 26% des cas, des frères cadets dans 9,5% des cas et 7,5% des cas pour le reste (de l'oncle ou cédée en association).

En établissant un partage entre l'indivision des pères et celle des frères, la gestion par les différents acteurs variera et sera proportionnelle au nombre d'indivision dans chaque catégorie. Ainsi, dans l'indivision des pères, il est normal que la gestion se fasse exclusivement par les indivisaires eux mêmes. Cependant, on retrouve également deux cas où la gestion se fait par l'un des frères, gestion qui se justifie soit, par le fait que le père est uni à l'un de ses fils, aîné ou cadet, après le partage nominatif, à qui il confie la gestion des parts leur restant, soit lorsque dans une indivision positive-négative, la gestion est confiée à l'un des frères qui opère après la récolte le partage entre les autres frères. Ce cas se rapproche de la catégorie d'indivision positive des frères. En revanche, dans l'indivision des frères, la gestion par l'un des indivisaires représente 30% des cas de l'ensemble des indivisions (père et frère) et 50% des cas d'indivision de frère seulement. Le consensus à la base de cette indivision favorise de tels compromis. L'un des frères, l'aîné, cas flagrant de substitution à l'autorité du patriarcat, ou le cadet, se verra attribué tous les pouvoirs sur l'ensemble des unités constitutives de l'exploitation, tandis que l'autre ou les

autres émigrent à l'extérieur. Cette forme d'entente se réalise au détriment de celui qui reste, qui, néanmoins pourra trouver une consolation si l'indivision englobe aussi les biens acquis à l'intérieur du douar ou dans la ville où ses frères ont émigré.

En résumé, on peut avancer que l'indivision des frères est la plus accomplie des indivisions, car, même si elle masque un absentéisme, celui-ci est temporaire et favorise cette forme d'entretien des biens légués par le père au moyen de deux acteurs différents, l'un gérant de l'intérieur, l'autre de l'extérieur. L'indivision du père ne peut être accomplie parce qu'à sa base existe un partage nominatif. Autrement, on ne l'appellerait pas indivision mais plutôt propriété individuelle. Elle est aussi très vulnérable puisqu'elle est souvent le résultat d'un conflit qui dicte cette solution pratique pour contenir la tension en la refoulant sans jamais parvenir à l'écartier.

Patriarche décadent, les protagonistes deviennent en réalité des propriétaires individuels virtuels qui seront effectifs après sa disparition. La « Baraka » liée au maintien de l'unité du patrimoine du père, formulée par Mohamed Boughali¹⁰⁷, n'acquiert plus, semble-t-il, l'assentiment de tous.

Mais la dimension de la propriété et de la superficie possédée, comme indicateur privilégié de celle-ci, n'influe-t-elle pas de façon remarquable sur cette forme d'appropriation et de gestion d'abord, sur sa nature ensuite? Ne serait-il pas osé de dire que c'est quand il n'y a rien à diviser qu'on se maintient dans l'indivision?

Il importe de souligner la fréquence des indivisions positives (50%) présentant la solution intermédiaire entre les indivisions au seuil de l'éclatement (les négatives) et les indivisions positives et positives-négatives qui détiennent en moyenne le moins de superficie. Inversement, le mode de gestion qui est une solution, qualifiée de pratique, à la tension entre membre d'une même famille est rendu possible par une assise matérielle plus importante. L'indivision négative offre la possibilité d'un partage entre les différents ayant-droit, parce que, et à juste titre, la superficie totale détenue permet de satisfaire chacun d'eux.

La superficie détermine aussi bien la nature des indivisions que leurs fréquences. Au maâdar, dans le Douar Zaouit et dans une certaine mesure en plaine où les terres sont "abondantes", la tendance au morcellement et plus forte du seul fait que l'étendue autorise des divisions. En prenant l'exemple de Zaouit, l'examen de la structure familiale d'un Ikhs en relation avec la propriété montre que sur 28 exploitations du douar, 13 sont le fait de frères ayant récemment partagé les biens légués et s'étant constitué chacun propriétaire individuel, indépendant des autres et qui, réunis, formeraient quatre indivisions supplémentaires. L'attachement à cette forme traditionnelle et communautaire de l'appropriation est aussi déterminé par l'environnement écologique. A son tour la structure familiale et son évolution naturelle favorise soit son éclatement en plusieurs sous-unités soit son maintien dans une forme regroupée. La pérennité de l'indivision est due aussi aux nombres d'indivi-

¹⁰⁷ Boughali Mohamed, « Représentation de l'espace chez l'illettré marocain, mythe et tradition orale », p.82, Edition Anthropos 1974.

saïres qui peuvent se passer des produits de la terre en permettant à leurs co-propriétaires d'en tirer profit à meilleur marché. C'est un compromis étonnant. L'émigré paye cher ses séjours sporadiques dans le pays natal et d'attache. C'est en réalité l'installation de leur proche sur les lieux ancestraux, la conservation de la tradition que l'émigré monnaie. La présence sur sa terre, tamazirt, se fait par personne interposée.

1.2. Mouvement des biens

La propriété des biens en général, et celle de la terre en particulier, sous ses différentes formes - individuelle et indivise - est soumise à un ensemble de mouvements qui nuancent les chémas présentés jusqu'alors. Ce sont les "transactions" sur ces biens qui retiendront l'attention à présent. On s'attachera à évaluer l'impact de chacune d'elle sur cette structure foncière qu'on s'est efforcé tout au long des développements précédents de décrire. On distinguera l'achat et la vente, hypothèque, (R'hen), l'association, l'échange, (Amaa'wad).

Mais il ne nous a pas été facile de procéder à des mesures même approximatives des terres soumises à ces transactions. On s'est alors limité à l'unité "parcelle", qui ne signifie pas grande chose, vu les dimensions imprécises et variables de celle-ci en haut - Atlas, afin de présenter une idée très sommaire sur l'importance de ces mouvements qui touchent à la terre.

On commencera par présenter un tableau "synthétique" où apparaît pour chaque Douar le nombre d'occurrence pour chaque transaction ainsi que le nombre de parcelles de chaque cas concerné.

Tableau n° 3 : Fréquence des Transactions

Douars	Achat		Hypothèque		Association		Total
	Cas	Parcelle	Cas	Parcelle	Cas	Parcelle	
Assif ou Gadir	8	52	5	51	12	107	210
Aganzane	4	24	--	--	7	42	66
Zaouit	5	44	6	31	1	16	91
Morgh	7	22	14	32	15	69	125
Tiguemmi	4	7	2	2	18	52	61
Total	27	149	27	116	53	286	

Ce tableau offre une idée sur la fréquence de ces transactions et sur le nombre de parcelles qu'elles mettent en mouvement. Si, en chiffre absolue, et dans les cinq Douars, l'achat et l'hypothèque coexistent dans des proportions identiques en nombre de cas, mais légèrement différentes en nombre de parcelles, l'association est fortement pratiquée et atteint la moitié des transactions en nombre de cas et de parcelles pour l'ensemble des Douars. Ceci peut s'expliquer. L'association est une transactions annuelle susceptible de révision, de reconduction. En revanche, l'achat et l'hypothèque obéissent à une temporalité particulière et on s'intéressera à toute

parcelle achetée, donnée ou prise en Rhen sans tenir compte de la date de sa réalisation. Celle de l'association coïncide dans la plupart des cas avec la date où l'enquête s'est effectuée. Certaines de ces transactions remontent, en effet, à 20 ou 25 ans. Ainsi, le Rhen et l'achat constituent en quelque sorte l'élément le plus déterminant et l'association l'élément mobile.

L'échange, Amaa'wad, n'est pas fréquent. Il s'agit d'échanger une parcelle contre une autre pour acquérir une parcelle près du lieu de résidence du groupe, ou pour procéder à des regroupements de parcelles. Examinons de plus près l'achat et l'hypothèque puis l'association.

L'achat

C'est une forme de transaction sans appel. Elle provoque une modification dans le rapport étudié entre les structures de la société et celles des biens. Cependant, et en tenant compte du facteur temps, l'action de ce mouvement est très lente mais très concentré si l'on considère le nombre de famille qu'elle touche en rapport avec celui des parcelles acquises. Le premier ne concerne que 10% des familles dans les cinq Douars et le second révèle une moyenne de 2 à 8 unités par famille.

Examinons la nature de ces familles auteurs de ces transactions. Pour ce faire nous prendrons les exemples d'Assif ou gadir et de Morgh à titre d'illustration.

Tableau n° 4 : L'Achat à Assif Ougadir et Morgh

Familles concernées	Superficie Totale	Type propriété	Nombre de parcelles	Emigration	
				Interne	Externe
Assif Ougadir					
1	1,321ha	Indivision	7		
2	4,4ha	Individuelle	10		
3	2ha	Individuelle	8	2	2
4	3,392ha	Indivision	8		1
5	0,803ha	Individuelle	3		1
6	6,857ha	Individuelle	2		
7	4ha	Indivision	10	10	
8	11,071ha	Indivision	4		1
Morgh					
1	5,25ha	Indivision	1	1	1
2	3,75ha	Indivision	1	4	--
3	2ha	--	2	--	1
4	1,25ha	--	9	--	--
5	3,75ha	Indivision	5	--	--
6	2,50ha	--	5	2	--
7	3,75ha	Indivision	3	1	--

La concentration invoquée est encore plus forte si l'on considère le nombre des unités acquises par chaque famille dans les deux Douars. L'achat peut être considéré comme une affaire de grandes familles dont la moitié se maintient encore en indivision et qui sont aidées par l'apport de l'émigration. En revanche, certaines familles dont la superficie des terres de culture possédée est assez réduite, tentent, par le biais de l'achat, de sortir de cette situation défavorable.

On doit cependant souligner que l'achat dans le cadre d'une indivision peut être soit le fait de l'indivision prise comme entité - cas fréquent dans les indivisions positives, celles des frères - soit le fait de l'un des indivisaires pour son propre compte, dans les autres formes d'indivision, afin d'accroître leurs parts individuelles. Ainsi, l'achat dans une indivision ne doit-elle pas masquer les enjeux véritables auxquels il donne lieu entre indivisaires. Si l'acquisition des biens est bénéfique dans le cas des indivisions positives, en ce sens qu'elle contribue à l'accroissement des richesses et lutte contre leur émiettement, dans les autres formes, elle favorise, des disparités au sein même de l'indivision et précipite le morcellement des biens déjà amorcé nominativement par le père.

En règle générale, on peut dire qu'on constate une résistance farouche à la vente, considérée comme transaction définitive. Certains lui préfèrent l'hypothèque.

L'hypothèque

Si l'hypothèque ne pose, en général, pas de problème particulier, il faut distinguer l'hypothèque proprement dit, R'hen, de l'hypothèque - association, R'hen n'toucharka. Selon cette dernière forme, un chef de famille peut hypothéquer partie ou totalité de ses biens mais les reprend sous forme d'association. Il en redevient "*propriétaire*" et peut même les donner lui-même en association, ce qui rend cette transaction quelque peu compliquée.

Le preneur du R'hen en général, et celui du R'hen n'toucharka en particulier, y voit (visée latente) un tremplin vers l'appropriation pure et simple du bien hypothéqué. Subtile transaction, le donneur, de son côté, et tout en recevant le prix de l'hypothèque demeure en possession de son bien. Ainsi, le sang du visage du donneur est sauf et garde toujours "*où mettre les pieds*", on dit « *dar's ma gha Ittaffogh* " (1), car le non - propriétaire n'a pas de place dans le "pays", Tamazirt, c'est un simple passant ou mieux encore, un étranger à qui on doit l'hospitalité ; celle-ci étant une forme raffinée de l'exclusion.

Le tableau n°1 nous offre une idée de la fréquence du R'hen dans les cinq Douars d'Erguita. Il est à noter que cette transaction présente les mêmes caractéristiques déjà relevées à propos de la vente. D'abord parce qu'elle s'étend sur une durée assez importante atteignant jusqu'à 15ans, et parce qu'ensuite, elle touche un nombre de familles identique à celui des familles concernées par les ventes.

Cependant, le R'hen à l'opposé de la vente est d'une fréquence irrégulière d'un Douar à l'autre. Inéxistant à Aganzane (ce qui ne signifie pas qu'il est impraticable,

les dissimulations ne sont pas exclus ...), très insignifiant à Tiguemmi N'Hmad. On s'attachera aux trois Douars restant pour analyser les caractéristiques générales des familles qui ont pratiqué l'hypothèque et partant envisager les raisons qui poussent à cette forme de transaction.

Tableau n°5 : L'Hypothèque à Assif ou Gadir – Zaouit et Morgh

Familles	Superficie	Type propriété	parcelles	Emigration
Assif Ougadir				
1	4,428ha	Individuelle	40	--
2	3,678ha	Indivision	2	2
3	0,535ha	Individuelle	7	1
4	2,857ha	Indivision	1	1
5	6,714ha	Indivision	1	--
Morgh				
1	1,6ha	Indivision	2	1
2	1ha	Indivision	2	1
3	1,25ha	Individuelle	2	--
4	1,25ha	--	1	--
5	0,5ha	--	2	1
6	1ha	--	1	--
7	1,5ha	--	2	--
8	4,5ha	--	3	1
9	2,5ha	--	2	1
10	1ha	--	2	--
11	2ha	Indivision	2	1
12	0,75ha	Indivision	2	1
13	--	Indivision	8	--
14	1,75ha	Indivision	1	--
Zaouit				
1	3,75ha	Individuelle	8	--
2	2,5ha	Indivision	10	1
3	8,75ha	Individuelle	15	--
4	2	--	5	1
5	3	--	5	1
6	3	--	-6	1

Pour les trois douars on doit faire remarquer que les familles ne sont pas celles déjà rencontrées pour l'achat. Cependant des similitudes de nature apparaissent entre familles pratiquant le R'hen et l'achat.

A Morgh, par exemple, les parcelles mise sous hypothèque sont fortement éparpillées et touchent de cette façon, un nombre de familles proportionnellement plus important que dans les deux autres Douars. A Assif Ougadir et à Zaouit, le phénomène de concentration des parcelles hypothéquées entre les mains de quelques familles est évident et circonscrit de cette façon le champ de déploiement de cette transaction.

Par ailleurs, là où le nombre des parcelles est très élevé, on remarque, souvent, qu'il s'agit de cette forme dérivée qu'est l'hypothèque - association. Cette dernière représente, en effet, la moitié des transactions.

Quant aux familles qui sont concernées par ces mouvements des biens, on doit admettre qu'il est difficile de les regrouper sous une rubrique unique. Entre elles des différences de nature apparaissent d'un Douar à l'autre; celles-ci sont de richesse d'abord. A Morgh où la superficie moyenne qu'une famille peut posséder est des plus réduites d'Erguita, les familles, aussi bien celles qui donnent ou celles qui reçoivent l'hypothèque se situent à des niveaux identiques, ce qui rend difficile, sous peine de forcer l'analyse, de trouver une corrélation positive entre la pratique du R'hen et la richesse.

Dans les deux autres Douars, bien que cette corrélation ne soit pas tout à fait évidente, elle se dessine à l'horizon. D'abord, parce que les familles qui les prennent sont surtout celles qui sont aisées, à Zaouit tout particulièrement. L'émigration, c'est à dire l'apport extérieur en numéraire, exerce également une certaine influence et tout particulièrement sur l'hypothèque. Ce dernier facteur intervient de deux manières opposées, soit en favorisant la prise des hypothèques soit au contraire en mettant sous hypothèque certaines parcelles. On peut dans ce cas inverser les termes du rapport et dire que ce sont les hypothèques qui favorisent l'émigration.

Si la préférence du berbère de cette partie du Haut-Atlas va d'abord au R'hen c'est parce que cette transaction crée une situation réversible. Le preneur est un "*prêteur sur gage*" - cas flagrant du "*R'hen n'toucharka*" - pratique proscrite par l'islam qui recommande par ailleurs la vente. Mais l'espoir en des jours meilleurs oriente le choix vers cette forme de transaction même si elle contraint à contourner les prescriptions de l'islam.

Mais aussi bien la vente que le R'hen restent "*affaire de famille*". Ces transactions ne concernent les partenaires des autres unités sociales que si les proches, les aïma, sont défaillants. Et il est rare que telles transactions dépassent le cadre du Douar. Etant ainsi des mouvements à l'intérieur des unités sociales de base, familiales, l'Ikhs, ou économique, le Douar, elles contribuent certes à une modification du

statut des partenaires, mais le fond socio-économique de chaque groupe est sauvegardé, les parts se modifient, font apparaître des inégalités, mais tout se passe dans un cadre « *consanguin* ».

Ces transactions sont largement déterminées par les flux extérieurs, si l'on considère l'émigration comme facteur explicatif. Mais elles ne sont pas très généralisées d'abord par la masse des familles qu'elles concernent ensuite par le nombre de parcelles sur lesquelles elles portent. L'émigration n'est pas l'apanage exclusif de quelques familles ou d'un groupe de familles.

Il importe pour achever cette section de parler de l'association, Toucharka. Celle-ci met en rapport deux paysans, l'un apportant la terre, l'autre la semence et son travail et qui procèdent au partage par moitié, *s'mn'a ssa*, de la récolte ou par tiers, *S'ttalt*, si le preneur n'apporte que son travail.

Malgré la fréquence des associations dans tous les Douars d'Erguita, on s'étonnera d'entendre le paysan maudire cette pratique à laquelle il a recours s'il se trouve défaillant en tant que paysan, dans les deux sens s'entend. Il est certain que l'association permet à certaines familles d'arrondir leur production annuelle, mais le fait de prendre ou de donner une parcelle en association dénote une faiblesse ou une incapacité quelconque qui frappe le paysan.

L'Association reste, cependant, une pratique courante dans tous les Douars et dépasse les autres formes d'accès à la terre aussi bien en nombre de famille qu'en nombre de parcelles qu'elle met en mouvement.

L'analyse de l'association révèle le même phénomène de concentration des parcelles chez quelques familles seulement dans les Douars Assif Ougadir, Zaouit et Aganzane alors qu'à Morgh et Tiguemmi n'hmad, elle est éparpillée et produit la caractéristique déjà soulignée à Morgh au sujet de l'hypothèque. On prendra les exemples d'aganzane et celui de Tiguemmi n'hmad pour illustrer ces propos.

Tableau n°6 : L'Association à Aganzane et à Tiguemmi n'Hmad

Familles	Superficie Totale	Nombre de parcelles	Emigration
Aganzane			
1	3,71ha	8	--
2	2,964ha	10	--
3	4,107ha	4	1
4	1,035ha	3	--
5	2,214ha	6	--
6	1,178ha	6	1
7	6,142ha	3	1
Tiguemmi n'Hmad			
1	7,857ha	2	2
2	2,142ha	3	1
3	2,214ha	8	2
4	3	1	2
5	0,321ha	3	0
6	0,821ha	3	
7	0,821ha		
8	0,285ha	3	1
9	0,5ha	6	2
10	0,25ha	1	
11	0,714ha	1	1
12	0,714ha	2	3
13	1,392ha	1	1
14	1,964ha	1	
15	1,678ha	1	
16	6,857ha	1	4
17	5,821ha	8	2
18	0,178ha	2	

A Tiguemmi n'hmad 66% des familles donnent ou prennent des terres en association alors que l'association n'est pratiquée que par 14% des familles à Aganzane.

L'Association, contrairement aux autres formes d'accès à la terre, met en rapport des individus appartenant à des groupes sociaux hétérogènes. Ainsi, aussi bien à Aganzane qu'à Tiguemmi n'hmad - mais également dans les trois autres douars, l'association est soit prise soit donnée par des familles du Douar d'origine ou des Douars voisins. C'est dire que l'association excède parfois le cadre du Douar et se déroule dans celui de la taqbilt.

Plus particulier est l'exemple de Tiguemmi n'hmad, où la proximité des autres tribus (Mentagna dans sa partie du piémont) ordonne des associations entre membre des tiqbiline de ces tribus, possédant des terres sur cette région située au départ de la plaine du souss appelée Lfid.

L'étude de l'association à Aganzane permet de dégager une corrélation entre dimension de la superficie des terres de cultures possédées et association prise ou donnée. Un rapport de ce genre ne peut être établi dans le cas de Tiguemmi n'hmad où la règle est la pratique de l'association. Ici on peut dire que l'exiguïté des parcelles contraint les paysans soit à prendre soit à donner des terres en association. Ceci apparaît nettement chez les familles qui possèdent moins de 1ha ou plus encore moins 0,5ha et qui représentent 50% des familles qui pratiquent l'association.

La fréquence de l'association peut s'expliquer par le fait majeur qu'elle constitue la forme de transaction la plus vulnérable et aussi parce qu'elle permet d'apporter une solution aux familles qui possèdent peu de terres de culture mais demeurent dans l'incapacité d'en acquérir d'autres par l'achat par exemple ou le R'hen, ainsi que pour les familles à qui leur propre terre ne suffit plus pour les nourrir et qu'elles sont obligé de déposer en "*lamane*"; l'association dans ce cas dissimule une mise en garantie des ses terres pour aller ailleurs.

2. LES RESISTANCES SOCIALES

L'étude de la dynamique des structures socio-économiques n'a pas permis, jusqu'à présent, d'abord l'analyse de l'influence que les femmes peuvent exercer sur ces structures. Or la place des femmes est dans cette compétition tout à fait singulière.

Tout particulièrement, l'échange des femmes entre groupes familiaux a constitué l'un des thème du questionnaire, document de base de cette étude, et ce sont donc les mêmes unités socio-économiques analysées dans le premier chapitre de cette partie qui seront concernées par les questions relatives aux femmes. Nous situons donc notre analyse au niveau des cinq Douars enquêtés et nous nous intéresserons tout d'abord aux femmes reçues à titre de mariage par les cinq Douars, qu'elles proviennent soit des autres Douars, soit des autres tiqbiline et tribus, ensuite nous nous attacherons aux femmes échangées à l'intérieur de chacun des cinq Douars.

Nous avons dégagé un corpus formé de 292 femmes reçues par les cinq Douars. Le point de vue adopté consiste à laisser de côté les femmes données par le Douar, aux autres Douars, tiqbiline et tribus. A ces femmes reçues il faut ajouter un nombre équivalent de femmes, à savoir leur mère. Le nombre de femme servant de support à cette question des mariages s'élève alors à 584 femmes. Il ne s'agit pas, ici, de faire une analyse des généalogies, mais plutôt d'analyser les mariages contractés par des personnes encore en vie, si cependant des femmes mortes interviennent (mères des épouses) c'est parce qu'elles sont impliquées par des personnes vivantes à savoir leurs propres filles.

J. Cuisenier fait remarquer que "c'est la pensée indigène elle-même qui met sur la voie d'un modèle explicatif"¹⁰⁸, c'est pourquoi l'inconscient collectif, c'est à dire l'ensemble des représentations les plus caractéristiques que ces berbères se font des mariages, peut constituer le point de départ de cette étude. En effet, dans ces vallées du Haut Atlas, le mariage est perçu comme une affaire du sort et de destin: Iga Larzak, Iga Lakdar, aucune intention sous-jacente, aucune stratégie ne président donc à ces mariages.

La "*pensée indigène*" écarte d'emblée le mariage avec les proches, particulièrement les mariages entre cousins parallèles¹⁰⁹. "Dieu nous en preserve, cela se pratique ailleurs mais pas chez nous" s'indignent-ils devant cette seconde catégorie de mariage. Ils se contentent d'avancer pour la première catégorie qu'il faut éviter les mariages d'un même toit, Yan Ouktfif, expression qui remonte, sans doute, au temps des grandes maisons berbères où vit toute une famille agnatique, Ikhs, car il faut fuir son sang, madan ar ragoul'n Idamane n'san. En effet, le sang institue l'Ar, d'abord entre les membres de chaque groupe familial, ici l'Ikhs, ensuite entre les groupes qui échangent des femmes. On dit pour qualifier les membres d'un groupe avec lequel un échange, dans les deux sens de donner ou de recevoir, est établi, gangh l'Ar. l'Ar ainsi institué crée l'obligation de réciprocité entre les différents lignages.

Ces bribes de la "*pensée indigène*" incitent donc à laisser de côté la recherche de normes préétablies qui fondent ces mariages. "La notion de règle et de comportement gouvernés par des règles (au double sens de conforme objectivement à des règles et de déterminé par l'obéissance à des règles ... a été mise en question par P. Bourdieu. Car, pour les raisons multiples, " taux de fécondité et de reproduction, l'équilibre démographique des sexes, la pyramide d'âge ..., les sociétés qui préconisent le mariage entre certains type de parents ne réussissent à se conformer à la norme que dans un petit nombre de cas"¹¹⁰.

¹⁰⁸ J. Cuisenier, « Endogamie et exogamie dans le mariage arabe », L'Homme II, Mai-Août, 1962

¹⁰⁹ G. Tillon, « Le harem et le cousin », Ed. de seuil, 1966. Note 1, p.67 : »Il existe dans l'Afrique berbérophone des zones où subsistent des traces d'exogamie, les provinces Touregues et peut-être le Moyen et Haut-Atlas, l'Ouranais. »

¹¹⁰ P. Bourdieu, « Le sens pratique », Ed. de Minuit. p.272

Cependant, et comme on pourra le constater par la suite, des régularités se produisent soit au niveau de l'ensemble des mariages contractés à l'échelle des Douars réunis, soit au niveau de chacun d'entre eux, et dont il faudrait expliquer les causes et montrer le degré de leur conformité aux représentations "indigènes".

L'analyse de la pratique des mariages, à travers leurs fréquence dans les différentes unités sociales, l'échange des femmes et leurs implications socio-économiques constitueront les points essentiels de cette section.

2.1- L'étendue Spatiale

L'étude de l'étendue des mariages dans l'espace qui sera exprimée par chiffre, à travers l'ensemble des femmes reçues par les cinq Douars, présentera une vision extérieure de la pratique des mariages à Erguita. Ainsi, pour l'ensemble des femmes reçues, nous présenterons dans le tableau n°1 leurs origines et provenances soit de l'Ikhs et du Douar soit de la taqbilt, c'est à dire des autres Douars, soit de la tribu, c'est à dire des autres tiqbiline, soit enfin des autres tribus. La mise en avant des unités sociales fondamentales est dictée par le souci de poursuivre la même analyse sur la morphologie sociale qui introduit dans ce cadre la notion de territoire.-

Tableau n° 1 : Femmes reçues dans les cinq douars

Unités sociales	Femmes reçues	%
IKHS	17	5,8
Douar	102	34,9
Taqbilt	92	31,5
Tribu	51	17,4
Autres Tribus	30	10,2

On peut affirmer dès le départ que la quasi-totalité des mariages se déroule à l'intérieur de la tribu, soit 89,7%. Mais les relations de mariage avec les autres tribus ne sont pas absentes. Les mariages à l'intérieur de la tribu, tout particulièrement, présentent des degrés de fréquence qui suivent la pyramide des unités sociales larges, comme on peut le constater aux deux niveaux du Douar et de la Taqbilt. En effet, 40,7% des femmes sont reçues du même Douar, l'Ikhs étant une unité sociale intégrée dans le Douar et 31,5% de la taqbilt, soit finalement 72,2% des femmes sont reçues de la taqbilt. Les femmes sont donc reçues, d'abord du Douar et de la taqbilt, c'est à dire des autres Douars appartenant à cette même unité, ensuite de la tribu et enfin des autres tribus. Ceci incite à émettre l'hypothèse que le mariage suivrait d'abord la disponibilité des femmes dans les unités les plus proches, d'abord l'unité de référence, ici le Douar, puis les unités supérieures. C'est ce qu'il faut tenter de vérifier à l'échelle de chacun des cinq Douars.

Tableau n°2: Distribution Spatiale des Femmes reçues dans chaque Douar

Douars		Unités Sociales									
		Ikhs		Douars		Taqbilt		Tribu		Autres Tribus	
Assif Ougadir	Femmes Reçues	1	4,7%	37	43%	29	33,7	3	3,5	13	15,1%
	Cumul	47,6%		81,3%		84,8%					
	Femmes Reçues	6	10,5%	17	29,8%	20	35%	12	21%	2	3,5%
Aganzane	Cumul	40%		75,4%		96,4%					
	Femmes Reçues	3	7,5%	7	17%	19	47,5%	9	17%	2	5%
	Cumul	25%		72,9%		95%					
Morgh	Femmes Reçues	4	6%	34	51,5%	4	6%	21	31,8%	3	4,5
	Cumul	57%		63,6%		95,5%					
	Femmes Reçues	0		6	14,2%	18	42,8%	8	19%	10	23%
Tiguemmi N'Hmad	Cumul	14,2%		57%		76%					

En effet, les régularités soulignées à l'échelle des cinq Douars réunis se trouvent, mais de façon plus ou moins nuancées, dans chacun d'entre eux et acquièrent de ce fait un sens particulier. Ainsi, le nombre des femmes reçues dans chaque Douar des différentes unités, sera-t-il différent et appellera des explications.

Si les femmes reçues des autres tribus se retrouvent dans tous les douars, leur nombre est important à Assif Ougadir et à Tiguemmi n'hmad. Dans le premier Douar, ces femmes sont originaires de façon générale de Mentaga, d'Ida ou Mahmoud, d'Imdlaouen, de Demsira, tribus contigües ou proches d'Erguita du côté nord et Nord-Est. Dans le second douar, cette catégorie de femme provient de Mentaga (partie du piémont), de Hmar, des Ouled Ihya, d'Ida Ou Moumen, d'Aoulouz, tribus qui se situent au sud d'Erguita, dans la plaine de souss ou à l'Est.

Abstraction faite du nombre de mariage contracté à l'intérieur du Douar, on ne peut que dire, en ce qui concerne ces deux Douars, que c'est leur position géographique et la proximité où se trouvent les tiqbiline où ils s'intègrent - par rapport aux autres tribus qui expliquent ces relations relativement importantes avec l'extérieur. En effet, et en se limitant à l'hypothèse de la disponibilité des femmes et de son corollaire le mariage dans les unités réduites d'abord et de plus large ensuite, les tiqbiline où s'insèrent ces deux douars, de par leur position géographiques, se constituent comme des noyaux dont la sphère s'étend et englobe aussi bien la tribu d'origine que les autres tribus voisines.

Les mariages dans le douar et dans la taqbilt se combinent dans des proportions différentes selon les Douars, Ainsi, le nombre de femmes reçues du Douar est faible à Zaouit, ne représentant que 25% de l'ensemble des femmes reçues, ainsi qu'à Tiguemmi n'Hmad où il ne représente que 14,2%. Cette faiblesse s'explique avant tout par le nombre restreint de famille dans ces deux Douars. En revanche, et pour ces deux Douars, les mariages dans la taqbilt, c'est à dire le nombre de femmes reçues des autres Douars de la taqbilt est important et autorise à dire que la taqbilt est le lieu d'origine d'un nombre important de femmes reçues, soit 57% des femmes à Tiguemmi n'Hmad et 72,5% à Zaouit. Il faut voir dans la structure spatiale de ces deux tiqbiline où les Douars sont regroupés un autre élément de réponse à cette fréquence. Cette structure confère à la taqbilt l'aspect d'un Douar de très grande dimension.

Dans le reste des Douars, les mariages dans son Douar sont assez élevés et représentent 40% à Aganzane, 47,6% à Assif Ougadir et 57,5% à Morgh. On imputera cela au nombre de foyers important dans ces trois Douars et qui suit l'importance des mariages dans le Douar, à l'opposé de Tiguemmi n'Hmad et Zaouit pour lesquels la taqbilt où ils s'insèrent joue le rôle d'unité territoriale véritable. Pour les autres Douars, ce rôle est assumé par le Douar.

Quand aux mariages dans la taqbilt, c'est dire les femmes reçues des autres douars, ils ne sont pas négligeables à Aganzane et à Assif Ougadir ce qui va dans le

sens de l'étendue spatiale des mariages déterminés par la disponibilité des femmes dans les unités de plus en plus larges, mais qui reste trop faible à Morgh. Ce dernier Douar s'intègre, en effet, dans la taqbilt d'Aït Makhlouf qui longe l'Assif du même nom et formant un long et discontinu territoire. La distance entre les Douars de la taqbilt est dans certain cas immense et il semble que pour Morgh (tout à l'extrémité nord de la taqbilt) dépasser le cadre du Douar pour acquérir des femmes, tout devient "l'ailleurs" que ce soit les Douars d'Aït Makhlouf ou ceux d'Agadir Ou Zir et de Tamsoult et même d'Id Waftkout avec lesquels les relations sont assez développées. Ceci pourrait expliquer l'importance des femmes reçues des autres tiqbiline qui atteint 31% de l'ensemble des femmes reçues.

Le nombre des mariages dans la tribu, c'est à dire dans les autres tiqbiline, régulier à Aganzane, Zaouit et Tiguemmi n'Hmad, mais trop faible sinon insignifiant à Assif Ougadir puisqu'il en représente que 3,5% de l'ensemble des mariages. On a déjà noté l'intensité des mariages contractés avec les femmes des autres tribus et l'on doit ajouter que l'immensité de la taqbilt Tamarout permet au Douar d'Assif Ougadir de développer des relations intenses à l'intérieur du Douar d'abord et avec les autres Douars de la taqbilt ensuite, ce qui réduit le champ des mariages dans les autres tiqbiline de la tribu. Malgré les affirmations des enquêtés, les mariages avec les proches sont fréquents, sauf à Tiguemmi n'Hmad où la structuration par Ikhs n'est pas assez forte. Loin de supposer chez ces berbères une quelconque préférence pour cette catégorie de mariage, nous saisissons là, seulement, la confirmation de la précédente hypothèse sur l'étendue spatiale des mariages. On prend les femmes là où elles sont disponibles.

Mais, comme on l'a dit au début, il ne faut voir dans ces premiers développements qu'une vision extérieure des choses. Les explications tentées pour éclairer certaines régularités ou variations constatées pèchent par le fait qu'elles se limitent aux données extérieures et les privilégient : configuration d'un territoire, structure des groupes familiaux, masse d'individus, proximité, structure fermée ou ouverte d'un espace social. Ainsi, faudra-t-il essayer de vérifier ces régularités et les premiers résultats à la lumière de l'analyse des mariages contractés par une seconde catégorie de femmes qui sont les mères. Peut-être parviendrons-nous à dépasser cette vision de surface pour pénétrer au cœur de ces relations de mariage.

2.2- L'étendue temporelle

Afin de faire jouer d'autres facteurs qui détermineraient ces mariages, et dans la limite des données dont nous disposons, nous nous intéresserons à cette catégorie de femmes que représentent les mères des femmes reçues dans chaque Douar de référence.

On doit tout d'abord dire que l'origine d'une femme reçue correspond toujours au lieu de mariage de sa mère et que sa mère est elle-même reçue d'un lieu qui ne coïncide pas souvent avec son lieu de mariage. Les lieux de mariage et d'origine

aussi bien des femmes reçues que de leur mère permettent de chercher entre eux un ensemble de corrélation et d'en tirer quelques résultats. Ainsi, et dans un premier temps, on présentera la distribution spatiale des mères des femmes reçues (tableau n°3) pour la comparer à celle déjà établie pour leur filles (tableau n°1). Dans un second temps, on limitera notre champs d'investigation aux mères reçues et mariées dans le cadre de référence (Douar) afin de montrer l'impact exercé par cette catégorie particulière des mères sur les mariages à Erguita.

Tableau n°3 : Distribution spatiale des mères des femmes reçues dans les cinq Douars.

Unités sociales	Femmes reçues	%
Ikhs	24	8,2
Douar	108	36,9
Taqbilt	72	24,6
Tribu	48	16,4
Autres tribus	40	13,5

Ce tableau montre, en effet, que les mères des femmes reçues dans le Douar proviennent indistinctement de toutes les unités sociales de la tribu et des autres tribus. Leurs origines variées reproduisent les mêmes régularités constatées au sujet de leurs filles. Ainsi, peut-on dire au sujet des mères que pour la plupart, elles sont originaires et mariées dans la tribu (86,3%), étant entendu que le lieu de leur mariage est le lieu d'origine de leur filles. Cependant, le nombre de mères originaires des autres tribus est légèrement plus important que celui des filles et se trouve gonflé par une partie des mères dont l'origine est en réalité indéterminée.

Ces deux catégories de femmes (mères et filles) sont considérées dans l'absolu et rien ne laisse supposer une relation de filiation directe entre elles, ce sont les mères d'un ensemble de femmes. Pour déterminer cette filiation il faut opérer une distinction entre les mères originaires et mariées dans le cadre de référence, des mères originaires de ce cadre mais mariées à l'extérieur.

Dans le premier cas, on déterminera le nombre de femmes qui assurent la continuité des mariages à l'intérieur du cadre de référence, dans le second, ce sont les femmes dont le lien avec le douar est assuré par une première femme (sa mère), originaire de ce douar mais mariée à l'extérieur, qui nous occupera.

Si l'on se limite à la comparaison de la distribution spatiale des femmes et de leurs mères, l'idée de la continuité ne ressort pas pour cette raison de filiation non encore prouvée et que l'on a déjà évoquée. Mais en réduisant notre champ d'analyse aux catégories de femmes (mères) avancées, on a pu isoler des 132 mères originaires des cinq Douar 76 mères originaires et mariées dans le Douar, soit 57% des mères originaires du Douar, dont 7 mères originaires de l'Ikhs où leurs filles sont mariées.

Tableau n°4 : Mères originaires et mariées dans le même cadre de référence.

Douars	Assif Ougadir	Aganzane	Zaouit	Morgh	Tiguemmi N'Hmad
Nombre de mères	28	14	6	27	1

La continuité des mariages dans l'Ikhs si elle inexistante à Assif Ougadir, Morgh et Tiguemmi n'Hmad elle est en revanche, assurée à Zaouit et à Aganzane là où justement on a relevé un nombre significatif de mariages dans l'Ikhs. Au niveau du Douar on peut souligner la même corrélation, puisque le nombre des mères mariées et originaires du douar de leur filles est tributaire de l'importance de celui des filles reçues dans chaque douar et représente 60% à Aganzane, 68% à Asif ou gadir et 71% à Morgh (cf mariage dans le douar). Cette proportion atteint 60% à Zaouit, ce qui permet de déduire une intensité des mariages à l'intérieur du Couar, chose qui n'apparaît pas à première vue. En revanche, et à Tiguemmi n'Hmad où l'on a souligné une faiblesse des mariages dans le douar, celle-ci se répercute également au niveau des mères puisqu'on ne relève qu'un seul cas où la mère et sa fille sont originaires et mariées dans le même Douar.

On peut dès lors connaître avec un minimum de précision le degré de continuité des mariages au sein du Douar, en établissant un rapport entre le nombre de femmes reçues du Douar de référence et celui des mères reçues et mariées dans ce même Douar. Ainsi, et selon que l'on considère les femmes reçues ou leurs mères, on parvient à déterminer un nombre variable de femmes selon les Douars, qui ne dépasse jamais, par leur mariage et par celui de leurs filles, une unité sociale précise, le Douar. Ce sont ces 78 femmes représentant 65,5% des femmes reçues ayant leurs propres mères mariées et originaires du Douar. C'est dans ce care que l'étude sur la généalogie aurait été instructive puisqu'elle aurait permis de faire ressortir, en suivant cette même démarche avec plus de précision encore, la profondeur de cette continuité, en d'autres termes l'étendue temporelle de ces mariages.

Il existe, aussi, parmi les femmes reçues hors du Douar, c'est à dire soit des autres Douars, soit des autres tiqbiline et tribus, une catégorie de femmes (175 femmes) dont les mères sont originaires du Douar mais mariées à l'extérieur de celui-ci dans d'autres Douars, tiqbiline et tribus. La détermination de leur nombre revient à établir une relation entre femmes reçues hors du cadre de référence et femmes données hors de ce cadre, c'est à dire avec leur propre mère. Ce nombre permet de deviner qu'une première relation par le mariage entre deux unités a souvent des effets de retour et engendre des relations entre les mêmes unités au second ou peut-être au troisième génération ... même à l'échelle des unités larges (Douar dans son rapport à un autre Douar). La rupture dans les mariages à l'intérieur du Douar provoquée par les mariages des filles à l'extérieur se rattrape, ainsi, dans les généra-

tions suivantes. Ces filles (mères) tendent de la sorte à marier leurs propres filles dans leurs lieux d'origines, et atténuent la rupture évoquée permettant ainsi de parler d'une discontinuité des mariages.

Dans le tableau suivant figure pour chaque douar le nombre de femmes de reçues de l'extérieur mis dont les mères sont originaires du Douar. Ainsi, chaque colonne correspond à une unité sociale (Taqbilt, Tribu, autres tribus) et sera divisée en deux sous-colonnes où seront représentées à gauche les femmes reçues de l'extérieur et à droite le nombre de femmes dont les mères sont originaires du Douar.

Tableau n°5 : Mariages à l'extérieur du Douar des femmes dont les mères sont originaires du Douar de référence.

Douar	Taqbilt		Tribu		Autres tribus	
	Nbre de femmes	Nbre de mères	Nbre de Femmes	Nbre de mères	Nbre de mères	Nbre de femmes
Assif Ou Gadir	29	7	3	0	13	0
Aganzane	20	6	12	0	2	0
Morgh	4	1	21	1	3	0
Zaouit	21	5	7	0	2	0
Tiguemmi n'Hmad	18	1	8	0	10	2
Total	92	20	51	1	30	2

Parmi les femmes reçues de l'extérieur, 23 seulement ont une mère originaire du Douar. Ce chiffre, qui est en réalité insignifiant au niveau de l'ensemble des femmes reçues de l'extérieur puisqu'il ne représente que 13% de ces femmes, est significatif pour les mariages contractés dans la taqbilt, c'est à dire entre Douars et varie en importance d'un douar à l'autre suivant les régularités des mariages déjà soulignées au moment de l'étude du déploiement spatial des mariages.

Le nombre de femmes reçues de l'extérieur dont les mères sont originaires du Douar de référence, ainsi que celui des femmes dont les mères sont également du Douar, exprime dans le premier cas la continuité des mariages dans un même cadre de référence et dans le second leur discontinuité, et nous incite à supposer une influence exercée par les femmes sur le mariage de leur filles.

Ainsi, deux temporalités sont à distinguer l'une continue et l'autre discontinue. La première est circonscrite au Douar et crée des relations intenses entre "familles" de ce même Douar, l'autre est étendue aux autres unités (taqbilt surtout) crée des relations extensives avec ses unités.

La fréquence des mariages à l'intérieur d'un cadre précis (ici le Douar) et la place

aménagée aux mariages à l'intérieur permet de considérer que ces berbères furent également confrontés à ce choix simple et brutal "between marrying - out and being Killed - out" "selon l'expression, vigoureuse et intraduisible de Tylor¹¹¹. Cependant, et si l'on a insisté au début sur l'idée de disponibilité de femmes, impliquant le hasard des mariages et le relatif déterminisme territorial, l'étude de l'influence qu'exercent les mères sur le mariage de leurs filles pousse, tout en préservant le poids des facteurs précédents, à embrasser l'idée de mariage orientée. Car, ces différents facteurs contribuent à renforcer cette catégorie de mariages fréquents dans le Douar qu'on pourrait qualifier d'endogames par opposition aux mariages exogames, c'est à dire à ceux qui se font à l'extérieur du Douar, car les deux catégories "ne constituent pas des unités indépendantes et douées d'une existence objective"¹¹². Ces deux catégories mettent l'accent soit sur la prohibition soit sur la prescription d'un genre de mariage, comme on a tenté de le montrer, la pensée indigène en s'inscrivant dans l'une ou l'autre perspective se trouve démentie par la pratique réelle des mariages. Par ailleurs, et avant d'entamer l'étude des échanges des femmes dans le cadre du douar il importe de souligner que l'on ne considère que les "*mariages ordinaires*" dans le sens de P. Bourdieu, c'est à dire "les unions de loin les plus fréquentes (...) nouées le plus souvent à l'initiative des femmes, avec l'aire de parenté ou des relations pratiques qui les rendent possibles et qu'ils contribuent à renforcer"¹¹³.

L'ensemble de ces mariages permettra de déceler leurs implications sociales et économiques, l'intensité des relations qu'ils engendrent entre les différentes unités composant le Douar, car c'est seulement dans le cadre du Douar que l'on peut parler réellement d'échange.

2.3- L'étendue des échanges

L'analyse des échanges de femmes sera limitée au Douar et touchera les échanges effectués entre les Ikhs qui le composent. Un certain degré de précision de données au niveau de cette unité sociale, choisie par ailleurs comme cadre de recherche, rend possible cette étude.

Il est évident que les résultats obtenus dans les paragraphes précédents seront d'une grande influence sur l'intensité des échanges entre les Ikhs des cinq Douars. Ainsi, on peut déjà affirmer que l'échange est significatif à Morgh, à Assif Ougadir et à Aganzane, Douars où les mariages dans le Douar sont très fréquents et dépassent 40% de l'ensemble des mariages. Il est peu développé, quoiqu'intense, à Zaouit qui, comme on l'a dit, se rattrape au niveau de la taqbilt qui se présente comme un Douar immense. Il est tout à fait insignifiant à Tiguemmi n'Hmad où la structure des groupes familiaux par Ikhs n'est pas assez affirmée.

¹¹¹ C ; Lévi-Strauss, « Les Structures élémentaires de la parenté », p. 50. Ed. Mouton, 1967

¹¹² *ibid*, p.58

¹¹³ P. Bourdieu, *Op.Cit*, p.300.

Tableau n°1 : Echange de femmes entre Ikhs du Douar Zaouit

Femmes Reçues par Ikhs	Femmes (femmes et mères) par l'IKHS						
	IKHS	A. Zaouit		Ikarkzen		A. Bouhamd	
		Femme	Mères	Femme	Mères	Femme	Mères
A. Zaouit	xx	xx					
Ikarzen	xx				xx	x	
A. Bouhamd	xx						

Tableau n°2 : Echange de femmes entre IKHS du Douar : Aganzane

Femmes Reçues	Femmes données par l'Ikhs												
	IKHS	A. Hammou		A. Laamal		A. Sliman		A. MHand		A. Boujema		A. Ichou	
		F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M
A. Laamal	xxx	xxx	x	x	x		x						
A. Slimane		x					x						
Ait Mhand	x	x	x	xxx			xxx						
A. Boujema			x				x						
A. Ichou	x	xx				x	xx	xx					

L'échange des femmes ne concerne que les femmes et les mères reçues mariées dans le Douar. Chaque tableau représente le nombre de filles (1ère colonne) et de mères (2ème colonne) données ou reçues. Mais il n'y a aucune relation de filiation automatique, qui cependant peut exister, entre une femme et une mère, autrement leur nombre respectif serait identique.

Sur ces tableaux figurent les relations horizontales (femmes reçues) et les relations verticales (femmes données) qui existent par les mariages entre un Ikhs donné et l'ensemble des Ikssane du Douar. Chaque Ikhs se trouve ainsi lié aux autres, soit par les femmes qu'il leur donne, soit par celles qu'il reçoit d'eux; ces liens se tissent et s'étendent sur deux générations seulement. L'association du nombre de femme des deux colonnes fera ressortir à la fois l'intensité des relations entre Ikhsane ainsi que les échanges pratiques entre eux.

L'éparpillement des femmes reçues et données, originaires d'Ikhsane différents, à l'intérieur du Douar laisse supposer une liberté de choix des partenaires pratiquée par les membres des familles agnatiques. Mais en réalité et partant de l'idée de mariage orienté et de l'influence exercée par un premier rapport entre deux unités sur les rapports qui suivent, on peut relever une certaine fréquence de l'échange entre certains Ikhsane au niveau des mères d'abord, au niveau des filles ensuite. En effet, les berbères de cette région font valoir l'idée suivant laquelle se marier dans un Ikhs particulier est un gage de prospérité de ce mariage, Aragh itt s'a khar, disent-

On pourrait dire, comme on, l'a déjà laissé entendre au moment de l'étude sur l'étendue temporelle des mariages, qu'ils se créent par l'échange de femmes à l'intérieur du Douar (mais aussi avec l'extérieur, chose qu'on a pas pu étudier faute de données précises) une tradition des mariages entre unités particulières (et qui tend et s'étend aux autres unités que l'on peut exprimer par l'expression "continuité des mariages" et que les mariages et les échanges dans le Douar font ressortir plus ou moins clairement. La prise en considération des mariages au niveau des Ikhssane illustre, non seulement des relations binômes (Ikhs à un autre) mais trinôme et au delà pour englober l'ensemble des Ikhssane.

Il y a bien un sang qui coule et qui, en circulant, lie entre eux les différents Ikhssane. C'est dans ce sens qu'il faudrait, peut être, entendre la notion d'Idamane, le sang qui implique celle de l'Ar. Pour chaque Ikhs, toute femme reçue ou donnée à un Ikhs crée une relation de sang et les Ikhssane qui s'échangent les femmes se constituent en tant que Ar les uns vis à vis des autres. Chaque Ikhs dira pour désigner l'autre « *Gan agh l'Ar* » ou bien « *Gan agh Idamane*. »

Si la notion de sang est effective au niveau de l'Ikhs, dont les membres sont issus d'une même souche, et mettent en avant une parenté morale, que du moins commande la reconnaissance d'un certain droit d'aînesse, car tous les aînés dans l'Ikhs sont des Dadda, A'am en arabe, elle l'est également avec l'Ikhs de chaque femme reçue ou donnée. En effet, les membres de l'Ikhs (voir ceux du Douar, de la taqbilt et de la tribu), des mères sont tous des Khal (oncles), plus précisément sont dits Aït Khal. Dans ce sens il est à distinguer une première parenté morale¹¹⁴, extensive qui s'étend à l'ensemble des membres de l'Ikhs si la mère est du même Douar et aux membres du Douar de l'Ikhs de la mère si la mère est originaire d'un Douar différent, etc. Mais dans le cadre du Douar, les relations concernent surtout les Ikhssane et sont donc très intenses parce qu'elles nous rapprochent de la parenté réelle. Ainsi chaque Ikhs peut acquérir du fait du nombre de femmes qu'il donne le statut d' « *Aït Khal* » pour l'ensemble des progénitures des femmes données aux autres Ikhssane qu'on appelle du nom générique d'Awawn, sing. Awaw et se constitue en Awaw des Ikhs dont il a reçu des femmes. Idamane et l'Ar sont à ce titre réciproques. Par l'échange des femmes, c'est un dédale qui se forme et ce sont les enchevêtrements des Ikhssane qui lui donne sa force de résistance. La tradition séculaire des mariages, dont les deux générations étudiées contribuent à fournir une sobre image, tout en réalisant des rapprochements (alliances) entre unités sociales, n'a pas pour autant heurté l'ordre établi, car "... la seule menace contre la puissance du groupe, en dehors de la stérilité des femmes, est la fragmentation matérielle et symbolique qui résulte de la discorde entre les hommes"¹¹⁵.

¹¹⁴ A.R. Brown écrit que : « Certaines sociétés considèrent que des personnes sont liées par des parents de même type, sans avoir aucun lien généalogique réel. Par exemple, les membres d'un clan sont « parents » bien qu'on ne puisse pas toujours préciser leur ascendance à partir d'un ancêtre commun. Par là le clan se distingue de la lignée. Structure et fonction dans la société primitive. Ed. de Minuit Point, 1968. pp.117-118.

¹¹⁵ P. Bourdieu, Op.Cit, p.317.

La menace de discorde est levée par la reciprocité de l'Ar qui, de même, empêche le morcellement du patrimoine en excluant l'héritage des femmes. Le fait est déjà souligné par G. Tillon pour qui "au Nord du Sahara les femmes héritent là où les tribus sont détruites ... Pour pallier ce danger, les maghrébins ont combiné les deux systèmes de protection possibles: déshériter toutes les filles (c'est à dire violer la loi coranique) et les marier systématiquement à des parents en lignes paternelle"¹¹⁶. On a eu l'occasion d'aborder ce problème au sujet de la division du patrimoine entre frères.

Partant de l'idée de l'Ar et de sang, l'héritage des femmes sera mal vu; c'est même un honneur qu'un Ayaw ne réclame pas une partie des biens de ses Khal du vivant des fils des frères de sa mère (ses cousins croisés). Par ailleurs, l'intensité des relations empêche de tels faits de se produire et institue un silence mutuel sur l'héritage. On verrait là une autre manifestation de la solidarité du groupe. Ce consensus établi autour de l'abstention à réclamer les parts des femmes, qui demeurent en possession de ses frères qui le présèrvnt, on dit aktom n's illa¹¹⁷, fondé sur l'AR qui découle des liens instaurés par le sang, met en exergue l'intention souvent tacite, des stratégies matrimoniales qui est de conserver intact le patrimoine. Les Irguiten qui maudissent le mariage avec la cousine parallèle favorisent, à leur insu peut-être, le mariage entre cousins croisés, dans une acception large et qui permet d'atteindre les mêmes buts.

Contrairement à G. Tillon qui parle d'une republique des cousins parallèles nous dirons que les mariages à Erguita instaurent plutôt une republique de cousins - croisés. Ainsi, et en choisissant comme point de départ les affirmations des "*autochtones*" concernant les mariages, nous avons essayé de les vérifier, c'est à dire de voir à partir des mariages contractés entre différents Ikhssane, si les liens sociaux sont tellement imbriqués qu'on se trouve dans une situation où les transferts des biens deviennent impossibles et ne peuvent suivre le transfert des femmes. Deux ou trois générations ne peuvent à elles seules fournir l'argument, mais l'étude limitée à leur échelle contribue à montrer l'impact des échanges sur la structure des groupes familiaux qu'on a étudié jusqu'ici comme constituant des noyaux autonomes, ainsi que les relations sociales créées par le mariage qui, estime-t-on, viennent consolider les rapports économiques et politiques. La manière dont les mariages sont pratiqué à Erguita contribue à structurer les groupes et permet à cette structure de résister davantage à l'érosion.

¹¹⁶ G. Tillon, Op.Cit. pp. 26-27.

¹¹⁷ Cele veut dire que la part d'héritage d'une femme est toujours reconnue. Cet héritage n'est donc pas tout à fait exclu. Il suffit qu'une femme soit en désaccord avec ses frères (rupture de l'obligation de l'Ar) pour qu'elle réclame sa part. Cependant, l'héritage de femmes est maudit : à Assif Ougadir, un mari refuse d'abattre son orge en même temps que celui que sa femme a reçu comme par de son héritage. Cet orge sera battue séparément et sera destinée à l'alimentation animale.

Annexe- 2

1 - رسالة من أحمد الهيبة إلى أشياخ قبائل درن.

الحمد لله وحده، وصلى الله على سيدنا محمد وآله وصحبه وسلم،

خدامنا الأرضي وإخواننا المجاهدين من الناصحين للرشد والدين كافة القائل جبل درن وأخص أهل الحل
والعقد الأشياخ منكم وسلام عليكم.

أما بعد، فقد حقق لنا الخليفة الشيخ مفتاح الخير حسن وقوفكم وتمام نصحكم وجهادكم في سبيل الله وأنكم
هزمتم أعداء الله من تملوكت ولو تزالوا مضيقين عليهم من تلك الجهة فاستبشرنا بذلك ولم نزل ندعوا الله
لكم بالظفير بالأعداء والنصر عليهم (وعليه) فلتكمل المزية وتكسبوا الفضيلة بمزيد الاعتناء () من
تلك الجهة حتى تجتمعوا مع المحال السعيدة من رأس الوادي ويقطع الله دابر القوم الظالمين وقد قرب فرج
الله ولاحت لوائح نصر الله فلم يبق إلا قليل من الصبر يعقبه كثير من الفتح والأجر أعانكم الله وأصلح بنا بكم
الدين أمين والسلام في 24 من رمضان عام 31 .

Annexe

Légende : Version racontée à Achakdane de Tamarout

Les gens de Douar d'Achkdane font valoir une origine commune : Tamdout N'aqqa. Leur ancêtre, premier arrivant à Erguita, avait deux filles du temps où il vivait encore à Tamdout. Ces deux filles s'occupaient de lui comme le devoir envers les parents l'exige dans ces milieux. Le père passait toutes les journées dans les champs où ses filles lui apportaient sa nourriture. Mais il advint qu'une de ses filles, en s'acquittant de cette tâche quotidienne, fut attaquée par des bergers qui lui subtilisèrent son buttin. La fille fut attaquée ; elle s'arma de patience et prépara un troisième repas qu'elle prit soin de dissimuler dans de la paille. Elle parvint ainsi à tromper les bergers. Mais, en voyant son pain quotidien dans de la paille, le père demanda, si c'est ainsi qu'on traite ses parents. Et à la fille de répondre que c'est là le geste de quiconque qui n'a pas de frère pour le défendre et de raconter à son père sa mésaventure du début à la fin.

Courroucé, le père cria à la vengeance. De connivence avec une tribu voisine, il décida de brûler le Douar des bergers la nuit. C'est ce qui fut fait. Il resta seul pendant quelques jours, mais ne supportant plus le spectacle de la mort, il décida de quitter « *Tamdout* » et vint s'installer à Achkadane occupée alors par des « portugais » et parvint à être accepté parmi eux comme « *travailleur* ».

Satisfait de lui, il finirent par lui donner cette partie occupée actuellement par le Douar d'Achkdane. Il maria ses filles à la population locale et prit des femmes chez eux. Ainsi, petit à petit s'est constitué la population d'Achkdane.

Cette même légende est racontée, mais dépouillée de son contenu dramatique, dans les taqbiline de la haute montagne à Eguita et à Mentaga. Il ne s'agit alors que de simples immigrants en quête de terre qu'ils ne tardent pas à se voir octroyée par les « *autochtones* ».

L'arrivant est, suivant les régions, soit un père avec ses gosses, soit deux frères avec les leurs. Selon ces légendes, l'adulte (père ou frère) en arrivant sur le lieu ne se manifeste jamais, mais envoie ses gosses sur les lieux de labours des résidents (souvent les aires à battre au moment des battages). En se faisant remarquer les gosses suscitent la pitié des autochtones qui s'enquerront à leur sujet C'est de cette manière que l'étranger prend place auprès de celui qui est déjà là.

Glossaire

A

Aa'r, Honte, injonction, Opprobre

Abra, unité de mesure équivalent à 15 kgs d'orge.

Aboudrar pl. Iboudrarn,, homme de la montagne.

Adoual, tour de rôle entre familles qui règle le calendrier des battages dans un douar.

Agadir, gernier collectif.

Agafay, technique qui consiste à opérer quelques arrêts d'eau, à même le canal pour permettre sa retenue et l'augmentation de sa masse. L'ouverture des arrêts successifs accélère la vitesse de l'eau et diminue les risques de son évaporation

Agdal, pl. Igoudlane, système de mise en défens similaire à celui de l'azzain.

Aggal, institution proche de l'Aa'r qui consiste à obliger la collectivité pour un service.

Agourram. Igourramen, homme de foi qui a fait ses preuves par sa seule piété et non par une descendance qui le rattacherait au prophète.

Agourram , pl. Igourramen, marabout, saint

Aît, Id, « ceux de... », équivalent arabe, Oulad.

Aît R'baïn, Conseil politico-judiciaire qui gouverne la taqbilt, théoriquement composée de quarante membres.

Ajmaa', personne qui a le don de la parole, de la palabre et qui est admis dans la Jmaa' pour ces qualités.

Amaa'wad, échange de propriété qui consiste à échanger une parcelle contre une autre pour acquérir une parcelle près du lieu de résidence du groupe ou pour procéder à des regroupements de parcelles.

Amazzal, pl. Imazzalen, ce sont des irrigateurs, des personnes chargées de l'irrigation systématique des parcelles moyennant rémunération sur part de la récolte, actuellement rétribué en espèce. C'est un aiguadier, quand la fonction de l'amazzal est la répartition de l'eau.

Amchardou, pl. Imchourda, est un agent investi de la fonction de surveillance des jardins au moment du mûrissement des productions agricoles.

Amenzou, précoce et l'amazouz, tardif

Amouddou, système d'hospitalité réglé entre Tiqbiline qui se traduit par déplacement collectif des membres de la taqbilt sur invitation d'une taqbilt amie pour célébrer un événement. La formule généreuse usitée est « *tous ceux qui peuvent marcher sont invités* »

Anazoum, jeune homme pubère ayant atteint l'âge d'accomplir le jeûne.

Anrar, aire de battage de l'orge.

Asfal, c'est l'eau qui déborde du bassin une fois entièrement rempli, le trop plein d'eau

Asga, danse où se côtoient jeunes filles et garçons.

Askoul, bâton qui sert à mesurer l'eau. Sur lequel des encoches sont taillées et que l'on enfonce dans le fond du bassin pour déterminer avec précision le niveau de l'eau. La distance séparant deux encoches correspond à un tour d'eau.

Assif, Oued, Fleuve.

Azaghar, plaine.

Azarg, moulin hydraulique.

Azamaz, pl. Izmaz, moment propice pour entreprendre une activité. Désigne aussi un bassin secondaire.

Azawag, pénalité qui frappe un délinquant et consiste à l'expulser de la tribu pendant un temps.

Azeroual, homme aux yeux bleus.

Azzaïn, mot à double sens. Azzaïn, système de mis en défens des arganeraie, des parcours et vergers, etc., afin de les protéger contre les vols et autres délits. Azzaïn ou Tamchardout, amende qui sanctionne la violation de la mise en défens et dont bénéficie l'amchardou.

Azzallou, lieu où se tiennent les prières de l'Aïd. Equivalent arabe, M'sallah.

Azzoug, passage aménagé pour permettre aux troupeaux de circuler sans empiéter sur des terrains de culture ou de terrains frappés d'interdit.

Azzur, opération par laquelle, les graines sont séparées de la paille.

C

Canoun ou takat, c'est une famille mais dont la définition change suivant les groupes : soit qu'il est considéré comme canoun toute famille quelque soit le nombre de ménage qui la composent, soit que tout nouveau ménage constitué est un canoun.

D

Dir, piémont.

F

Fard, littéralement obligation, impôt du au Makhze

H

Harka, expédition guerrière. Harkis guerrier participant au harka.

Horm : espace consacré.

I

Ifri, sing d' Ifrane , barrages ou bassins de retenue d'eau

Ighin ou açder, canaux d'irrigation secondaires

Igoudlane, pluriel d'Agdal, désigne aussi des terres bours ou l'on cultive l'orge à Morgh et Zaouit

Igrane, les jardins, les parcelles cultivées et les arbres fruitiers.

Ijarrayn, sing, Ajarray littéralement coureurs ou commis

Ikhs, Ikhs, sing d'Ikhsanne ou Tafoust, sing de Tifassine : lignage agnatique.

Inflas, pluriel d'«*Anflous*», homme de bonne augure. Fonction inaugurer les cycles agraires.

Issura, pl. d'assaru, rigoles de distribution d'eau équivalente et déterminée par une quantité d'eau donnée.

J

Jmaa't ou taqbilit, conseil de douar.

K

Khoms, subdivision makhzanienne de la tribu à finalité de collecter les impôts.

L

Laa'chour, une dîme équivalent au dixième de la récolte réservé aux saints et aux pauvres.

Lahdar ou Chart, littéralement stipulations. Contrat qui lie le fqih et la communauté et qui stipule les droits et obligations de celui-ci.

Lahdit, des présents offerts au caïd à diverses occasions

Lef, amqqon, sof, r'if, synonymes pour désigner un système d'alliance entre groupes avec des possibilités de relations politiques militaires et économiques.

Lfid, épandage

M

Maâdar ou Dir, piémont.

Maârrouf, sadaqa, rituel sanglant ou pas

Mehalla, expédition guerrière du sultan.

Mouda", Douar, Dchar. Village.

O

Ouggoug, barrage de dérivation fait de branches et de pierres

R

Rami, tireur, homme à fusil.

R'hen, hypothèque. R'hen n'toucharka, le bien hypothéqué est repris sous forme d'association.

R'hil, déguerpissement, pratique courante de chasser toute une population de son territoire.

Roua, animaux de battage.

R'soums, titres fonciers.

T

Tafangha n'ddit, parcelle de culture ayant servi au rachat du sang après homicide.

Tagat, malédiction.

Tagadirt est le féminin diminutif d'Agadir.

Takatine, sing, takat, feux ou foyer.

Takharoubt, pl. Tikharroubine, unité de mesure de l'eau correspondant au huitième de la quantité d'eau accumulée dans le bassin à Tigouliane.

Taleb, maître coranique,

Tamazirt, pays. Tamazirt ou Tighmert, quartiers ou portion de terroir à irriguer dominé par un canal d'irrigation.

Taqbilt, Tiqbilines (Pluriel de taqbilt ou Fakhda "*fraction*"), Canton, Fraction.

Taqlif, fard, etc constituent des corvées et des impôts dont s'acquittaient par force les populations de la montagne.

Targa, pl. Targuiw, canal d'irrigation.

Tattast , récipient de cuivre, un clepsydre servant à mesurer les tours d'eau. Percé d'un trou, le récipient s'immerge graduellement dans l'eau. Chaque émergence correspond à un tour d'eau.

Tawala n'wamane, pl. Tiwaliwine, tour d'eau

Tertib, impôt agricole

Tifrit est le féminin déminutif d'Ifri, littéralement bassin d'accumulation d'eau ou grotte.

Tigharsi, sacrifice sanglant de produit animaux par immolation.

Timoughra, Chefferie, substantif, d'amghar. Imgharen, Amghar.

Tinoubga, hospitalité

Tiram (journée entière d'eau) pl. tiramine.

Tiwizi, entraide à plusieurs, pour l'exécution d'un travail d'intérêt commun ou particulier, mais à charge de réciprocité. Devenue une "*exaction organisée*", selon l'expression de J. Berque, au profit de la colonisation, du makhzen et de ses représentants.

Touzi't, partage de la viande entre canoun d'une bête achetée en commun.

Z

Ziara, dîme, offrande

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

AL BAIDAQ, 1928.

Documents inédits d'histoire Almohade – Traduction levi. Provincial – Paris.

ARNAUD (L), 1952.

Au temps des mahalla ou le Maroc de 1860 à 1912. Ed. Atlantides – Casablanca.

BALANDIER(G), 1974.

Anthrop – logiques. PUF.

BERQUE(J), 1978.

Structures sociales du Haut – Atlas, suivi de « Retour au Seksawa » par J. Berque et P. Pascon. PUF

BERQUE(J), 1962.

Le Maghreb entre deux guerres. Ed. de seuil.

BOUGHALI(M), 1974.

La représentation de l'espace chez le Maroc illétre. Mythe et tradition orale. Ed-anthropos.

BOURDIEU (P), 1980.

Le sens pratique. Ed. De minuit 1980.

CRESWEL (R) et GODELIER (M), 1976.

Outils d'enquête et d'analyse anthropologique. Maspero 1976.

PRAGUE (M), 1951.

Esquisse d'histoire religieuse. Cahiers de l'Afrique et de l'Asie II. Peyronnet et Cie

GURVITCH (G), 1963.

Determinismes sociaux et liberté humaine. PUF.

HALBAWTCH (M), 1970.

Morphologie sociale. Armands – collection U2.

LAROUÏ (A), 1975.

L'Histoire du maghreb. Tomes I et II. Maspero.

LEVI-STRAUS (C), 1973.

Anthropologie sociale structurale – Deux plans, 1973.

MAUSS (M), 1978.

Sociologie et anthropologie. PUF.

MEUNIE (J), 1951.

« Greniers – Citadelles au Maroc ». Publications des hautes études marocaines. T. L II.

MONTAGNE (R), 1930.

Les berbères et le Makhzen dans le Sud du Maroc. Alcan - Paris.

PASCON (P)

Le Haouz de Marrakech Tome I Rabat 1977.

PIQUET (V), 1925.

Le peuple marocain – le bloc berbère. Librairie Emile Larose – Paris.

RADCLIFFE –BROWN (A.R), 1968.

Structure et fonction dans la société primitive. Ed. de minuit. Points.

TAOUFIQ (A), 1978.

Contribution à l'étude de la société marocaine au XIX^{ème} siècle (en arabe) faculté des lettres. Rabat.

TERRASSE (H), 1952.

Histoire du Maroc (Ed abrégée). Atlantides – Casablanca.

TILLON (G), 1966.

Le Harem et le cousin. Ed de seuil.

Articles

CELERIER (J), 1943.

Le paysage rural au Maroc. Hesperis. 3^{ème} et 4^{ème} trimestre.

CUISENIER (J), 1962.

Endogamie et exogamie dans le mariage arabe. L'homme II, Mai – Août.

DRESH (J), 1941.

Les genres de vie de montagne dans le massif central du grand – Atlas. Tours.

HAMMOUDI (A)

Substance and relation, water distribution un the Dra valley – sous presse – californie university Berkley.

LAURIER (M)

Parenté et informatique – laboratoire d'anthropologie sociale CNRS.

LAOUST (E), 1940.

Contribution à une étude de la toponymie du Haut-Atlas. REI, I et II.

JUSTINARD (L), 1962.

Note sur le lef du sud Ouest marocain. Hespéris.

MAURER (G), 1968.

Le paysan du haut Rif central RGM n°14.

MONTAGNE (R), 1924.

L'Aghbar et les hautes vallées du grand Atlas. Héperis 1924.

MONTAGNE (R), 1924.

Coutumes et légendes de la côte berbères du Maroc. Hésperis.

MONTAGNE (R), 1924.

Une tribu du sud marocain : Massat. Hésperis.

Documents administratifs

Mounir Abdelaziz (chef de l'annexe), 1964

« *Monographie inédite* » Annexe de Taroudant.

Cercle de Taroudant 1972.

Developpement touristique du Maroc. Inédit.

Royaume du Maroc, 1973.

Population rurale - Secrétariat d'Etat au plan et au développement régional.

Direction de la statistique. Série E. Volume II.

Royaume du Maroc

Opération chef – lieux « *Fiche d'enquête* » - Ministre de l'Intérieur - Secrétariat général Direction des collectivités Locales.

Fiche de la commune rurale Souk Sebt Tafraout 01-3-19. le 25 avril 1982.

Protectorat de la république Français au Maroc, 1932

Procès verbal de la délimitation des forêts des Mentaga et Erguita - cercle de Taroudant. 19 pages.

Ministère des Finances

Les registres de la direction des impôts ruraux – Taroudant — Division des impôts – service des impôts ruraux.

Tables des Matières

<i>Introduction</i> :	7
<i>Première partie : sur l'histoire des irguitens</i>	17
CHAPITRE I : Recherches sur les origines de la tribu Erguita	19
1 : Les premières indications	19
2 : Le peuplement	20
2-1 : Les Imonqals	22
2-2 : Les Tabaquis	25
2-3 : Les Chorfas	27
CHAPITRE II : Irguiten face au makhzen	30
1 : La situation politique des Taqbilts au temps de l'indépendance	32
1-1 : Les Taqbilts indépendantes	32
- Le conseil Aït R'baïn	32
- La justice	33
- Le lef	35
1-2 : Les Taqbilts a chefferie	36
- La famille d'Aït ben Sakkar	37
- La famille d'Aït l'Houssein	38
- La famille d'Aït Tizi	39
2 : Le processus de soumission ou la perte de la liberté	40
2-1 : Les Caïds – Makhzen	41
- La famille d'Aït Mansour du Talent	41
- La famille d'Aït H'ssein	43
2-2 : Les taqbilts Refractaires	44
2-3 : Les taqbilts Makhzen	45
<i>Deuxième partie : Les formes de solidarité sociale</i>	47
I - La solidarité autour de l'eau	50
1 : Eau propriété – groupes	50
1-1 : Description	50

1-2 : La propriété de l'eau	51
1-3 : La propriété des tours d'eau	54
2 : Eau – système de répartition	60
2-1 : Système de répartition	60
2-2 : Pratiques de la répartition	63
2-3 : L'Irrigation	66
CHAPITRE II : Les autres manifestations de solidarité	72
1 : Les obligations dans la gestion du profane	72
1-1 : L'obligation d'entraide	72
1-2 : Les Imazalen-s	75
1-3 : L'amchardou	78
2 : Les obligations dans l'entretien du sacré	80
2-1 : Timzguita	80
2-2 : Igourramens et Saints	84
<i>Troisième partie : Les dynamismes socio-économiques</i>	<i>91</i>
CHAPITRE I : L'évolution de la structures socio-économique	93
1 : Terres – propriété – Douar	94
1-1 : Présentation	94
1-2 : Une petite propriété	96
1-3 : L'élément humain	101
2 : Terres propriété – IKHS	106
2-1 : Répartition entre IKHS	106
2-2 : Le canoun dans l'IKHS	110
2-3 : Exemple pratiques	113
CHAPITRE II : Les mécanismes socio-économiques de résistance.	118
1 : Les résistances économiques	118
1-1 : L'Indivision	118
1-2 : Le mouvement des biens	124

2 : Les résistances sociales	131
2-1 : L'étendue spatiale	133
2-2 : L'étendue temporelle	136
2-3 : L'étendue des échanges	140
Annexes	147

